

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-1

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 44 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	44	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.</i>
<u>ABSENTS</u>	5	<i>M. Brahim CHIKHI, Mme Alice RONGIER, M. Boris DEROOSE, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	6	<i>M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sophie RIGARD.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Mme Sandrine MARTINIE JAMAR</i>

OBJET Aide à l'Ukraine : Approbation du versement d'une subvention à la Croix Rouge

LE CONSEIL,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'association de La Croix Rouge Française,

Considérant la volonté de la Ville de s'engager pour une politique de solidarité et d'entraide envers le peuple ukrainien,

Considérant la nécessité de soutenir les initiatives de solidarité internationale,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention exceptionnelle à cette association,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1^{er} : Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4000 euros à l'association La Croix Rouge Française.

ARTICLE 2: Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente

délibération.

ARTICLE 3: La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319760-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 30/03/22
Date publication : 30/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-2.1

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 44 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 44 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Brahim CHIKHI, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, M. Boris DEROOSE, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 6 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sophie RIGARD.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Attribution d'une subvention à l'association A Plaine Vie au titre de l'année 2022

LE CONSEIL,

Objet : Attribution d'une subvention à l'association A Plaine Vie au titre de l'année 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu les activités de l'association A Plaine Vie en direction des familles et des aidants des personnes souffrant de troubles psychiques

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de 1 000 € (mille euros) à l'association A Plaine Vie au titre de l'année 2022.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319326-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-2.2

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 44 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 44 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Brahim CHIKHI, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, M. Boris DEROOSE, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLII.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 6 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sophie RIGARD.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Attribution d'une subvention à l'association don du sang bénévole à Saint-Denis au titre de l'année 2022

LE CONSEIL,

Objet : Attribution d'une subvention à l'association don de sang bénévole à Saint-Denis au titre de l'année 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu le projet de l'association Don de sang bénévole à Saint-Denis et ses actions visant à soutenir l'Etablissement français du sang dans ses collectes sur le territoire,

Considérant que ces actions s'articulent avec celles de la Direction santé et s'intègrent dans le 3^{ème} Contrat Local de Santé,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de 200 € (deux cents euros) à l'Association Don de sang bénévole à Saint-Denis au titre de l'année 2022.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319327-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-2.3

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 44 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	44	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.</i>
<u>ABSENTS</u>	5	<i>M. Brahim CHIKHI, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, M. Boris DEROOSE, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLII.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	6	<i>M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sophie RIGARD.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Mme Sandrine MARTINIE JAMAR</i>

OBJET Attribution d'une subvention à l'association GEM (Groupe d'entraide Mutuelle) l'entre temps au titre de l'année 2022

LE CONSEIL,

Objet : Attribution d'une subvention à l'association GEM (groupe d'entraide mutuelle) L'entre Temps au titre de l'année 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu le projet de l'association GEM (groupe d'entraide mutuelle) L'entre Temps et ses actions visant à soutenir les malades psychiques,

Considérant que ces actions s'articulent avec celles du Conseil Local en Santé Mentale et s'intègrent dans le 3^{ème} Contrat Local de Santé,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de 600 € (six cents euros) à l'Association GEM (groupe d'entraide mutuelle) L'entre Temps au titre de l'année 2022.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319329-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-2.4

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 44 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 44 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Brahim CHIKHI, Mme Samia BENSALEM OULD AMARA, M. Boris DEROOSE, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 6 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sophie RIGARD.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Attribution d'une subvention à l'association Vie Libre au titre de l'année 2022

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu le projet de l'association Vie Libre et ses actions visant à soutenir les malades alcooliques,

Considérant que ces actions s'articulent avec celles du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) Le Chat et s'intègrent dans le 3^{ème} Contrat Local de Santé,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE:

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de 600 € (six cents euros) à l'Association Vie Libre au titre de l'année 2022.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319330-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-2.5

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 44 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 44 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Brahim CHIKHI, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, M. Boris DEROOSE, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDL.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 6 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sophie RIGARD.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Instant Culture au titre de son projet de Micro-ferme aromatique au Port Cristofle pour l'année 2022

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu le projet de l'association Instant Culture visant à développer un lieu de production végétale mais également un support pédagogique visant à découvrir les pratiques agricoles urbaines,

Considérant que la Ville de Saint-Denis a déclaré l'état d'urgence climatique et écologique et souhaite renforcer la place de la nature en ville et de l'agriculture urbaine,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de 2 500 € (deux mille cinq cents euros) à l'association Instant Culture au titre du projet de Micro-ferme aromatique au Port Cristofle pour l'année 2022.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319436-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-2.6

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 44 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 44 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Brahim CHIKHI, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, M. Boris DEROOSE, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 6 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sophie RIGARD.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Attribution d'une subvention à l'association Permapolis au titre de l'année 2022

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu les activités de l'association Permapolis, visant à développer la place de la nature en ville et à sensibiliser les habitants à la protection de l'environnement

Considérant que la Ville de Saint-Denis a déclaré l'état d'urgence climatique et écologique et souhaite renforcer la place de la nature en ville

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE:

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de 250 € (deux cent cinquante euros) à l'association

Permapolis au titre de l'année 2022.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319437-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-2.7

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 44 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 44 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Brahim CHIKHI, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, M. Boris DEROOSE, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDL.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 6 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sophie RIGARD.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Attribution d'une subvention à l'association MDB - Vélo à Saint-Denis au titre de l'année 2022

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu les activités de l'association MDB – Vélo à Saint-Denis visant à promouvoir la pratique du vélo et développer les mobilités actives

Considérant que la Ville de Saint-Denis a déclaré l'état d'urgence climatique et écologique et s'est engagée à atteindre la neutralité carbone de ses activités avant 2050

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de 500 € (cinq cents euros) à l'association MDB – Vélo à Saint-Denis au titre de l'année 2022.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319439-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-2.8

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 44 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 44 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Brahim CHIKHI, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, M. Boris DEROOSE, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLII.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 6 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sophie RIGARD.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association MDB - Vélo à Saint-Denis ou au titre de son projet

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu le projet de l'association MDB – Vélo à Saint-Denis visant à proposer aux enfants de 2 à 4 ans la découverte du vélo,

Considérant que la Ville de Saint-Denis a déclaré l'état d'urgence climatique et écologique et s'est engagée à atteindre la neutralité carbone de ses activités avant 2050

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE:

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de 250 € (deux cent cinquante euros) à l'association MDB – Vélo à Saint-Denis au titre du projet : "Je marche à peine mais je fais de la draisienne" pour l'année 2022.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319440-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-2.9

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 44 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 44 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Brahim CHIKHI, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, M. Boris DEROOSE, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 6 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sophie RIGARD.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Attribution d'une subvention à l'association Shakti 21 au titre de l'année 2022

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu les activités de l'association SHAKTI 21 visant à lutter contre la précarité énergétique et à sensibiliser les habitants aux économies d'énergie

Considérant que la Ville de Saint-Denis a déclaré l'état d'urgence climatique et écologique et s'est engagée à atteindre la neutralité carbone de ses activités avant 2050,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE:

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de 300 € (trois cents euros) à l'association Shakti 21 au titre

de l'année 2022.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319443-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-2.10

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 44 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 44 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Brahim CHIKHI, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, M. Boris DEROOSE, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDL.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 6 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sophie RIGARD.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Attribution de subventions de fonctionnement à des associations locales du champ culturel au titre de l'année 2022 -

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu les activités des associations,

Considérant que les associations détaillés dans l'état ci-après jouent un rôle majeur dans le développement des solidarités, dans l'animation du tissu social et concourent au développement de la citoyenneté locale,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE

Article 1^{er} : Est approuvé le versement de subventions aux associations, tel que figurant sur l'état ci-annexé au titre de l'année 2022.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

ANNEXE 1 : Versement d'une subvention de fonctionnement à des associations locales

Nom de l'association	Activité de l'association	Montant attribué
ACCION ARTISTICA	Insertion sociale et professionnelle, ateliers éducatifs	1500€ (Mille cinq cents euros)
AGENCE DE PROMOTION DES CULTURES ET DU VOYAGE - APCV	Rencontres culturelles, balades du monde à Paris et voyages culturels en méditerranée	1000€ (Mille euros)
ALPHADEP	Cours d'alphabétisation	1000€ (Mille euros)
AMICALE « C » VERINE	Amicale de défense et intérêts des locataires	350€ (Trois cent cinquante euros)
AMICALE DES LOCATAIRES ALLENDE	Amicale de défense et intérêts des locataires	350€ (Trois cent cinquante euros)
AMICALE DES LOCATAIRES GAI LOGIS	Amicale de défense et intérêts des locataires	350€ (Trois cent cinquante euros)
AMICALE DES LOCATAIRES GASTON DOURDIN	Défense des intérêts des locataires. Permanence d'écrivain public	300€ (Trois cents euros)
AMICALE VIVRE ENSEMBLE A PICASSO	Amicale de défense et intérêts des locataires	350€ (Trois cent cinquante euros)
ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS DE LA RESISTANCE - ANACR	Anciens combattants	800€ (Huit cents euros)
ARTIS MULTIMEDIA	Accompagnement dans l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficultés, accompagnement scolaire	1500€ (Mille cinq cents euros)
ASSOCIATION DES FEMMES DE FRANC-MOISIN	Insertion sociale et professionnelle des familles étrangères ou d'origine étrangère	5000€ (Cinq mille euros)
ASSOCIATION DES MAROCAINS DE FRANCE - AMF	Lutte contre les inégalités dans l'accès aux droits	1000€ (Mille euros)
ASSOCIATION MARHABA	Accompagnement des habitants QPV en situation de fragilité sociale vers des parcours insertion par la mise en place d'ateliers de remobilisation (bien-être, confiance en soi, mise en situation professionnelle...). Développement d'un projet d'épicerie sociale et solidaire	1000€ (Mille euros)
ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA LANGUE ET DE LA CULTURE SONINKE - APS	Développer les liens entre habitants, renforcer l'engagement citoyen, éducation citoyenne	1000€ (Mille euros)

ASSOCIATION PROTECTION GRAND STADE GAI LOGIS	Surveillance autour Gai Logis lors des évènements au stade de France	350€ (Trois cent cinquante euros)
ASSOCIATION SOLIDARITE AMITIE FRANÇAIS IMMIGRES - ASAFI	Actions en direction des migrants, primo arrivants, discriminés et public en difficulté	1500€ (Mille cinq cents euros)
ASSOCIATION UNIVERSEINE	Défense des intérêts des locataires	250€ (Deux cent cinquante euros)
AU BORD DU TRAM	Association de locataires Centre-ville Basilique	300€ (Trois cents euros)
CHESS CLUB 93	Ateliers d'échec	1200€ (Mille deux cents euros)
COLLECTIF DES ARBALETRIERS	Collectif d'associations développement d'activités culturelles, artistiques et de loisirs	800€ (Huit cents euros)
COLLECTIF HAGUETTE	Animation de quartier	900€ (Neuf cents euros)
COMITE PORTE DE PARIS	Association de défense et intérêts des locataires. Préserver le cadre de vie	300€ (Trois cents euros)
DIGIDEV	Favoriser l'accès au numérique des personnes isolées ou vulnérables	800€ (Huit cents euros)
DIONY'S VOICE	Chorale d'amateurs	500€ (cinq cents euros)
ECHO DES SANS MOTS	Démocratisation de la culture, insertion des 16-25, animation de quartier, ateliers culturels aide alimentaire, aide aux devoirs	2000€ (Deux mille euros)
ENCOURAGEMENT AU DEVOUEMENT	Actions de solidarités en direction des plus démunis	450€ (Quatre cent cinquante euros)
ENSEMBLE VIVRE TRAVAILLER ET COOPERER - EVTC	Cohésion sociale, soutien aux résidents des foyers de travailleurs immigrés. Ateliers d'alphabétisation au foyer Adoma	900€ (Neuf cents euros)
ESPACE SOLIDAIRE 93	Activités socioculturelles et éducative, accompagnement social	600€ (six cents euros)
FEMMES ACTIVES	Œuvre pour l'insertion sociale et professionnelle, aide les jeunes créateurs en prêt à porter. Formation linguistique et accompagnement socio-professionnel	1000€ (Mille euros)
FEMMES DEBOUT	Cours de couture, d'alphabétisation, accompagnement aux démarches administratives	300€ (Trois cents euros)
FOYER PINEL	Dispenser des cours d'alphabétisation et de FLE(français langues étrangères)	1500€ (Mille cinq cents euros)
GIDIMAXA JIKKE	Apprentissage de la langue française, aides aux devoirs, atelier de couture: insertion des femmes, médiation familiale et sociale	2400€ (Deux mille quatre cents euros)
IKAMBERE	Prise en charge globale des femmes infectées par le VIH	1500€ (Mille cinq cents euros)
INTERACTION POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIO-EDUCATIF CULTUREL - IDSC	Cours d'alphabétisation et de linguistique, aide à la réinsertion professionnelle	1000€ (Mille euros)
LA PALPE	Soutenir et développer les pratiques artistiques et culturelles pour les	400€ (Quatre cents euros)

	enfants et publics éloignés, sur la ville de Saint-Denis	
MIEUX VIVRE A BEL AIR	Association de riverains	500€ (Cinq cents euros)
MIRANARI ONG	Socio-culturel pour insertion sociale / ressourcerie textile / activités artistiques, culturelles et sportives / écrivain public / distribution nourriture et vêtements / solidarité internationale	1000€ (Mille euros)
NOU K BAY	Transmission de la musique traditionnelle " LE GWOKA "	300€ (Trois cents euros)
PAYS DE LA MEDITERRANEE AVEC L'EUROPE POUR LA PAIX (LE THEATRE DE VICTOR)	Promotion de la paix citoyenne et de l'environnement par le théâtre	500€ (Cinq cents euros)
PREVENTION ROUTIERE	Lutte contre l'insécurité routière. Ateliers, mises en situation...	250€ (Deux cent cinquante euros)
PROXITE	Parrainage sur la scolarité, l'orientation, l'insertion professionnelle et l'ouverture culturelle, destiné aux jeunes de 11 à 30 ans	1500€ (Mille cinq cents euros)
SAINT-DENIS CONFLUENCE	Amélioration du cadre de vie au sein du quartier Confluence. Soutien scolaire en partenariat avec l'espace jeunesse	500€ (Cinq cents euros)
SAINT-DENIS VILLE AU COEUR	Solidarité, entraide et cohésion sociale. Projet d'un café associatif sur Allende. Interventions auprès d'un public jeune sur la thématique des discriminations Bla-bla queer...	1000€ (Mille euros)
SECOURS POPULAIRE	Social, solidarité, entraide	3300€ (Trois mille trois cents euros)
SOUTIEN FAMILIAL DES CITES - SFC	Social, solidarité, entraide	1500€ (Mille cinq cents euros)
SORIN LANDY RENOILLERES - SOLARE	Animation de quartier et du jardin partagé	400€ (Quatre cents euros)
TRAVAILLER ENSEMBLE JEUNES ENGAGES - TEJE	Partage de la culture Colombienne. Développement de projets d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale	400€ (Quatre cents euros)
TUABOU JIKKE	Echanges culturels entre la France et le Sénégal	400€ (Quatre cents euros)
UCL FCPE SAINT-DENIS	Promouvoir une école républicaine et laïque dans un esprit de coéducation et d'actions collectives	600€ (Six cents euros)
UFC - QUE CHOISIR	Information et défense des consommateurs	400€ (Quatre cents euros)
UNION DES ASSOCIATIONS DES RIVERAINS DU STADE DE FRANCE	Animation de quartier	300€ (Trois cents euros)
UNION FRANCAISE DES ANCIENS COMBATTANTS - UFAC	Association d'anciens combattants	600€ (Six cents euros)
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS - UNC	Association d'anciens combattants	550€ (cinq cent cinquante euros)
VACANCES ET FAMILLES IDF	Promouvoir des vacances à la campagne en juillet et août pour les familles à revenus modestes	2000€ (Deux mille euros)

VOUS ET VOTRE PROJET	Micro-crédit personnel	2000€ (Deux mille euros)
TOTAL		52450€ (Cinquante-deux mille quatre-cent-cinquante euros)

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319493-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-2.11

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 44 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 44 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Brahim CHIKHI, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, M. Boris DEROOSE, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLII.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 6 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sophie RIGARD.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Approbation d'une convention entre la commune et l'Association Communautaire Santé et Bien Etre (ACSBE) et attribution d'une subvention à ladite association au titre de l'année 2022

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Considérant que l'Association Communautaire Santé Bien-Etre (ACSBE) contribue à la coordination et l'articulation les acteurs de santé sur le territoire (pôle de santé...) et plus largement à la réduction des inégalités de santé (capitalisation, réflexions, évaluations, formations...),

Considérant que l'Association Communautaire Santé Bien-Etre est un soutien précieux et incontournable aux actions de santé locales, et qu'elle porte un centre de santé associatif (la Place Santé) dans le quartier Franc Moisin Bel Air, dont le développement est inscrit dans le contrat local de santé de la Ville,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Considérant que la convention conclue entre la commune et l'association Communautaire Santé Bien Etre, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2021 est arrivée à échéance, et qu'il convient de la renouveler,

Vu la convention ci-annexée,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE

Article 1er : Est approuvée, et Monsieur Mathieu Hanotin, Maire, autorisé à signer la convention ci-annexée à conclure avec l'Association Communautaire Santé Bien-Etre, afin de fixer les modalités du partenariat pour l'année 2022 ;

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) à l'Association Communautaire Santé Bien Etre (ACSBE) au titre de l'année 2022 ;

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,

A voté à l'unanimité :

Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319494-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 28/03/22

Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-2.12

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 44 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 44 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Brahim CHIKHI, Mme Samia BENSALEM OULD AMARA, M. Boris DEROOSE, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 6 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sophie RIGARD.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Attribution d'une subvention pour soutenir le projet de l'association COLLECTIF CELLA au titre du 1er train de l'année 2022

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

Vu le projet « *TOPOS* » par l'association COLLECTIF CELLA,

Considérant le souhait de la Commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

DELIBERE:

Article 1er : Est approuvé le versement d'une subvention de **1 150 €** (Mille cent cinquante euros) à **L'association COLLECTIF CELLA** pour soutenir son projet « *TOPOS* » au titre de l'année 2022.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319567-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-2.13

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 44 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 44 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Brahim CHIKHI, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, M. Boris DEROOSE, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 6 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sophie RIGARD.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Attribution d'une subvention pour soutenir le projet de l'association LE KALEBEBEAT au titre du 1er train de l'année 2022

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

Considérant que l'association LE KALEBEBEAT, développe dans le cadre de l'organisation de la Journée Internationale de la Danse à Saint-Denis, un projet intitulé « Danse Party »

Considérant le souhait de la Commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

DELIBERE:

Article 1er : Est approuvé le versement d'une subvention de **2 000 €** (Deux mille euros) à **L'association LE KALEBEBEAT** pour soutenir son projet « Danse Party » au titre de l'année 2022.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319568-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-2.14

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 44 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	44	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUJJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.</i>
<u>ABSENTS</u>	5	<i>M. Brahim CHIKHI, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, M. Boris DEROOSE, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	6	<i>M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sophie RIGARD.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Mme Sandrine MARTINIE JAMAR</i>

OBJET Attribution d'une subvention pour soutenir les projets de l'association LES 3 SAISONS DE LA PLAINE au titre du 1er train de l'année 2022

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

Considérant que l'association **LES 3 SAISONS DE LA PLAINE** organise les projets suivants: « *Concerts chez l'habitant, promotion des artistes dionysiens* » et « *Concerts à l'EHPAD La Maison des Lumières* »

Considérant le souhait de la Commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

DELIBERE

Article 1er : Est approuvé le versement d'une subvention de:

- **1 500 €** (Mille cinq cents euros) pour soutenir son projet « *Concerts chez l'habitant, promotion des artistes dionysiens* »
- **1 000 €** (Mille euros) pour soutenir son projet « *Concerts à l'EHPAD La Maison des Lumières* »
-

à **L'association LES 3 SAISONS DE LA PLAINE** au titre de l'année 2022.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,

A voté à l'unanimité :

Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319569-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 28/03/22

Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-2.15

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 44 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 44 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUJJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Brahim CHIKHI, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, M. Boris DEROOSE, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 6 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sophie RIGARD.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Attribution d'une subvention pour soutenir le projet de l'association STUDIO HCE au titre du 1er train de l'année 2022

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

Considérant que l'**association STUDIO HCE**, développe le projet suivant: « *Projet collectif et participation d'ateliers de questionnement du regard* »;

Considérant le souhait de la Commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

DELIBERE

Article 1er : Est approuvé le versement d'une subvention de **1 000 €** (Mille euros) à **L'association STUDIO HCE** pour

soutenir son projet « *Projet collectif et participation d'ateliers de questionnement du regard* » au titre de l'année 2022.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319570-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

des années 2017-2018 et 2019, approuvée par délibération n°B-25 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2016,

Vu l'avenant n°3 de prolongation à la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'association **CINEMA L'ECRAN** 2020, 2021 et 2022, approuvé par délibération N°B- 1.7 du Conseil municipal en date du 19 décembre 2019,

Vu l'avenant n°4 à la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'association **CINEMA L'ECRAN** 2020, 2021 et 2022, approuvé par délibération N°B- 1.5 du Conseil municipal en date du 28 janvier 2021,

Considérant qu'il convient de fixer par avenant n°5 le montant de la subvention de fonctionnement accordée à l'association pour l'année 2022 ;

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1 : Est approuvé et Monsieur Mathieu HANOTIN, Maire, autorisé à signer l'avenant n°5 à la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'association **CINEMA L'ECRAN** au titre de l'année 2022.

Article 1 : Est approuvé le versement d'une subvention d'un montant de **561 954 €** (cinq cent soixante-et-un mille neuf cent cinquante-quatre euros) à l'association **CINEMA L'ECRAN** au titre de l'année 2022.

Le versement de la subvention s'effectuera en trois fois selon les modalités suivantes :

- **le versement de 50 % du montant de la subvention de fonctionnement en avril ;**
- **le versement de 25 % de la subvention de fonctionnement en juin ;**
- **le versement du solde de la subvention de fonctionnement en septembre.**

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319571-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-2.17

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 44 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 44 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Brahim CHIKHI, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, M. Boris DEROOSE, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 6 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sophie RIGARD.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Approbation d'un avenant à la convention triennale de partenariat 2020, 2021 et 2022 entre la Ville de Saint-Denis et l'association LES MUSIQUES DE LA BOULANGÈRE, attribution d'une subvention à l'association LES MUSIQUES DE LA BOULANGÈRE au titre du 1er train de subvention 2022.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu la demande de soutien formulée par l'association **LES MUSIQUES DE LA BOULANGERE**,

Vu la convention triennale de partenariat 2020, 2021 et 2022, conclue entre la commune de Saint-Denis et l'association **LES MUSIQUES DE LA BOULANGERE** approuvée par délibération n°B-1.3 du Conseil municipal en date du 19 décembre 2019,

Considérant qu'il convient de fixer par avenant le montant de la subvention de fonctionnement accordée à l'association pour l'année 2022 ;

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1 : Est approuvé et Monsieur Mathieu HANOTIN, Maire, autorisé à signer l'avenant à la convention triennale de partenariat 2020, 2021 et 2022 entre la Ville de Saint-Denis et l'association **LES MUSIQUES DE LA BOULANGERE** au titre de l'année 2022.

Article 1 : Est approuvé le versement d'une subvention d'un montant de :

6 000 € (Six mille euros) au titre du soutien en fonctionnement

4 000 € (Quatre mille euros) au titre du soutien au projet « Essaimées »

à l'association **LES MUSIQUES DE LA BOULANGERE** au titre de l'année 2022.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319572-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-2.18

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 44 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 44 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Brahim CHIKHI, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, M. Boris DEROOSE, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLII.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 6 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sophie RIGARD.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Approbation d'un avenant n°3 à la convention triennale de partenariat 2020, 2021 et 2022 entre la Ville de Saint-Denis et l'association ADADA, attribution d'une subvention à l'association ADADA au titre du 1er train de subvention 2022.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu la demande de soutien formulée par l'association **ADADA**,

Vu la convention triennale de partenariat 2020, 2021 et 2022, conclue entre la commune de Saint-Denis et l'association **ADADA** approuvée par délibération n°B-1.6 du Conseil municipal en date du 19 décembre 2019,

Vu l'avenant N°1 à la convention triennale de partenariat 2020, 2021 et 2022, conclue entre la commune de Saint-Denis et l'association **ADADA** approuvée par délibération n°B-1.1 du Conseil municipal en date du 28 janvier 2020,

Vu l'avenant N°2 à la convention triennale de partenariat 2020, 2021 et 2022, conclue entre la commune de Saint-Denis et l'association **ADADA** approuvée par délibération n°B-5.2 du Conseil municipal en date du 15 avril 2021,

Vu les crédits prévus au budget,

Considérant que l'association joue un rôle majeur dans le développement culturel local et que ses projets concourent au développement de la vie culturelle et de la citoyenneté locale,

Considérant qu'il convient de fixer par avenant le montant de la subvention de fonctionnement accordée à l'association pour l'année 2022 ;

D E L I B E R E

Article 1 : Est approuvé et Monsieur Mathieu HANOTIN, Maire, autorisé à signer l'avenant N°3 à la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'association **ADADA** au titre de l'année 2022.

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **8 500 €** (Huit mille cinq-cents euros) à l'association **ADADA** au titre de l'année 2022.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319573-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-2.19

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 44 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 44 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Brahim CHIKHI, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, M. Boris DEROOSE, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 6 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sophie RIGARD.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Approbation d'un avenant n°3 à la convention triennale de partenariat 2020, 2021 et 2022 entre la Ville de Saint-Denis et l'association TAMERANTONG ! , attribution d'une subvention à l'association TAMERANTONG ! au titre du 1er train de subvention 2022.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu la demande de soutien formulée par l'association **TAMERANTONG !** ,

Vu la convention triennale de partenariat conclue entre la commune de Saint-Denis et l'association **TAMERANTONG !** approuvée par délibération n°B-1-10 du Conseil municipal en date du 19 décembre 2019,

Vu l'avenant N°1 à la convention triennale de partenariat conclu entre la commune de Saint-Denis et l'association **TAMERANTONG !** approuvé par délibération n°B-1.3 du Conseil municipal en date du 28 janvier 2021,

Vu les crédits prévus au budget,

Considérant que l'association joue un rôle majeur dans le développement culturel local et que ses projets concourent au développement de la vie culturelle et de la citoyenneté locale,

Considérant qu'il convient de fixer par avenant le montant de la subvention de fonctionnement accordée à l'association pour l'année 2022 ;

DELIBERE:

Article 1 : Est approuvée et Monsieur Mathieu HANOTIN, Maire, autorisé à signer l'avenant N°3 à la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'association **TAMERANTONG !** au titre de l'année 2022.

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention pour soutenir son projet « « Théâtre et éducation populaire à Saint-Denis », d'un montant de **9 000 €** (Neuf mille euros) à l'association **TAMERANTONG !** au titre de l'année 2022.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319574-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-2.20

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 44 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 44 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Brahim CHIKHI, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, M. Boris DEROOSE, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 6 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sophie RIGARD.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Approbation d'une convention annuelle de partenariat 2022 entre la commune de Saint-Denis et l'association COMPAGNIE DCA et attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association au titre du 1er train de subvention 2022

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu la demande de soutien formulée par **l'association COMPAGNIE DCA,**

Considérant que l'association joue un rôle majeur dans le développement culturel local et que ses projets concourent au développement de la vie culturelle et de la citoyenneté locale,

Considérant la reconduction des activités de l'association et des projets nouveaux pour 2022,

Vu les crédits prévus au budget,

Considérant qu'il convient d'approuver une convention annuelle de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'association **COMPAGNIE DCA** au titre de l'année 2022,

Vu la convention ci-annexée,

D E L I B E R E

Article 1 : Est approuvée et Monsieur Mathieu HANOTIN, Maire, autorisé à signer la convention annuelle de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'association **COMPAGNIE DCA** au titre de l'année 2022.

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **10 000 €** (Dix mille euros) à l'association **COMPAGNIE DCA** au titre de l'année 2022.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319575-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-2.21

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 44 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 44 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Brahim CHIKHI, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, M. Boris DEROOSE, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLII.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 6 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sophie RIGARD.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Approbation
- d'une la convention tripartite d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Denis, le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis et l'association FESTIVAL DE SAINT-DENIS au titre des années 2022-2023 et 2024,
- d'une convention annuelle de financement entre la Ville de Saint-Denis et l'association FESTIVAL DE SAINT-DENIS
- et attribution d'une subvention à l'association FESTIVAL DE SAINT-DENIS au titre du 1er train de subvention 2022

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu la convention tripartite d'objectifs et de moyens 2017-2018-2019 conclue entre la Commune de Saint-Denis, le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis et l'association **FESTIVAL DE SAINT-DENIS**, approuvée par délibération n°B-13 du Conseil Municipal en date du 27 avril 2017,

Vu la convention de financement et de partenariat conclue entre la commune de Saint-Denis et l'association **FESTIVAL DE SAINT-DENIS** au titre de l'année 2021, approuvée par délibération n° B-1.6 du Conseil municipal en date du 28 janvier 2021,

Considérant que ces conventions sont arrivées à échéance,

Vu la demande de soutien formulée par à l'association **FESTIVAL DE SAINT-DENIS**,

Considérant que l'association joue un rôle majeur dans le développement culturel local et que ses projets concourent au développement de l'accès à la Culture et à la citoyenneté locale,

Considérant la reconduction de l'ensemble des activités du **FESTIVAL DE SAINT-DENIS**,

Vu les crédits prévus au budget,

Considérant qu'il convient de renouveler la convention tripartite d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Denis, le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis et l'association **FESTIVAL DE SAINT-DENIS** au titre des années 2022-2023 et 2024,

Considérant qu'il convient de renouveler la convention annuelle de financement entre la Ville de Saint-Denis et l'association **FESTIVAL DE SAINT-DENIS** au titre de l'année 2022,

Vu les conventions ci-annexées,

D E L I B E R E

Article 1 : Est approuvée et Monsieur Mathieu HANOTIN, Maire, autorisé à signer la convention tripartite d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Denis, le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis et l'association **FESTIVAL DE SAINT-DENIS** au titre des années 2022-2023 et 2024,

Article 2 : Est approuvée et Monsieur Mathieu HANOTIN, Maire, autorisé à signer la convention annuelle de financement entre la Ville de Saint-Denis et l'association **FESTIVAL DE SAINT-DENIS** au titre de l'année 2022,

Article 3 : Est approuvé le versement d'une subvention d'un montant de **470 321 €** (quatre cent soixante-dix mille trois cent vingt et un euros) à l'association **FESTIVAL DE SAINT-DENIS** au titre de l'année 2022.

Le versement de la subvention s'effectuera en trois fois selon les modalités suivantes :

- **le versement de 50 % du montant de la subvention de fonctionnement en avril ;**
- **le versement de 25 % de la subvention de fonctionnement en juin ;**
- **le versement du solde de la subvention de fonctionnement en septembre.**

Article 4 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319576-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-2.22

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 44 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 44 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Brahim CHIKHI, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, M. Boris DEROOSE, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 6 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sophie RIGARD.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Approbation d'une convention annuelle de partenariat 2022 entre la commune de Saint-Denis et l'association FRANCIADE OU LE GOÛT DE LA CONNAISSANCE et attribution d'une subvention à l'association au titre du 1er train de subvention 2022.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu la demande de soutien formulée par à l'**association FRANCIADE OU LE GOÛT DE LA CONNAISSANCE**,

Considérant que l'association joue un rôle majeur dans le développement culturel local et que ses projets concourent au développement de la vie culturelle et de la citoyenneté locale,

Considérant la reconduction de l'ensemble des activités de l'association **FRANCIADE OU LE GOÛT DE LA CONNAISSANCE**,

Vu les crédits prévus au budget,

Considérant qu'il convient d'approuver une convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'association **FRANCIADÉ OU LE GOÛT DE LA CONNAISSANCE** au titre de l'année 2022,

Vu la convention ci-annexée,

D E L I B E R E

Article 1 : Est approuvée et Monsieur Mathieu HANOTIN, Maire, autorisé à signer la convention annuelle de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'association **FRANCIADÉ OU LE GOÛT DE LA CONNAISSANCE** au titre de l'année 2022.

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention d'un montant de :

- de **8 000 €** (Huit mille euros) au titre du soutien en fonctionnement
- de **500 €** (Cinq cents euros) au titre du soutien au projet « *L'Archéologie sous la main* ».

à l'association **FRANCIADÉ OU LE GOÛT DE LA CONNAISSANCE** au titre de l'année 2022.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319577-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

Considérant qu'il convient d'approuver une convention triennale de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'association **LA COMMUNAUTE INAVOUABLE** pour les années 2022, 2023 et 2024,

Vu la convention ci-annexée,

D E L I B E R E

Article 1 : Est approuvée et Monsieur Mathieu HANOTIN, Maire, autorisé à signer la convention triennale de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'association **LA COMMUNAUTE INAVOUABLE** au titre des années 2022, 2023 et 2024.

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention d'un montant de **500 €** (Cinq cents euros) à **l'association LA COMMUNAUTE INAVOUABLE** au titre de l'année 2022.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319578-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

Considérant qu'il convient d'approuver une convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'association **LE 6B** au titre de l'année 2022,

Vu la convention ci-annexée,

DELIBERE:

Article 1 : Est approuvée et Monsieur Mathieu HANOTIN, Maire, autorisé à signer la convention annuelle de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'association **LE 6B** au titre de l'année 2022.

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention d'un montant de **6 500 €** (Six mille cinq cents euros) à l'association **LE 6B** au titre de l'année 2022.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319579-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-2.25

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 44 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	44	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.</i>
<u>ABSENTS</u>	5	<i>M. Brahim CHIKHI, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, M. Boris DEROOSE, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDL.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	6	<i>M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sophie RIGARD.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Mme Sandrine MARTINIE JAMAR</i>

OBJET Approbation d'une convention annuelle de partenariat 2022 entre la commune de Saint-Denis et l'association LES PLANCHES COURBES et attribution d'une subvention à l'association au titre du 1er train de subvention 2022.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu la demande de soutien formulée par à l'association **LES PLANCHES COURBES**,

Considérant que l'association joue un rôle majeur dans le développement culturel local et que ses projets concourent au développement de la vie culturelle et de la citoyenneté locale,

Considérant la reconduction de l'ensemble des activités de l'association **LES PLANCHES COURBES**,

Vu les crédits prévus au budget,

Considérant qu'il convient d'approuver une convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'association **LES PLANCHES COURBES** au titre de l'année 2022,

Vu la convention ci-annexée,

D E L I B E R E :

Article 1 : Est approuvée et Monsieur Mathieu HANOTIN, Maire, autorisé à signer la convention annuelle de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'association **LES PLANCHES COURBES** au titre de l'année 2022.

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **5 000 €** (Cinq mille euros) à l'association **LES PLANCHES COURBES** au titre de l'année 2022.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319580-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-2.26

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 44 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 44 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Brahim CHIKHI, Mme Samia BENSALAH OULD AMARA, M. Boris DEROOSE, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 6 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sophie RIGARD.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Approbation d'une convention annuelle de partenariat 2022 entre la commune de Saint-Denis et l'association MOTS & REGARDS et attribution d'une subvention à l'association au titre du 1er train de subvention 2022.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu la convention de partenariat conclue entre la commune de Saint-Denis et l'association MOTS & REGARDS au titre de l'année 2021, approuvée par délibération du 15 avril 2021,

Vu la demande de soutien formulée par à l'association MOTS & REGARDS,

Considérant que l'association joue un rôle majeur dans le développement culturel local et que ses projets concourent au développement de la vie culturelle et de la citoyenneté locale,

Considérant la reconduction de l'ensemble des activités de l'association **MOTS & REGARDS**,

Vu les crédits prévus au budget,

Considérant qu'il convient de renouveler la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'association **MOTS & REGARDS** au titre de l'année 2022,

Vu la convention ci-annexée,

D E L I B E R E :

Article 1 : Est approuvée et Monsieur Mathieu HANOTIN, Maire, autorisé à signer la convention annuelle de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'association **MOTS & REGARDS** au titre de l'année 2022.

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention d'un montant de **2 300 €** (Deux mille trois cents euros) à l'association **MOTS & REGARDS** au titre de l'année 2022.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319581-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-2.27

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 44 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	44	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.</i>
<u>ABSENTS</u>	5	<i>M. Brahim CHIKHI, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, M. Boris DEROOSE, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	6	<i>M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sophie RIGARD.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Mme Sandrine MARTINIE JAMAR</i>

OBJET Approbation d'une convention annuelle de partenariat 2022 entre la commune de Saint-Denis et l'association PERIFEERIES 2028 Attribution d'une subvention à l'association PERIFEERIES 2028 au titre du 1er train de subvention 2022.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu la demande de soutien formulée par **l'association PERIFEERIES 2028,**

Considérant que l'association porte la candidature au label « Capitale européenne de la culture 2028 » présentée par la Ville de Saint-Denis, le territoire de Plaine Commune et le département de Seine-Saint-Denis,

Considérant, qu'à ce titre, l'association joue un rôle majeur pour le développement de la vie culturelle et de l'attractivité de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

Vu la convention de financement et de partenariat conclue entre la commune de Saint-Denis et **l'association PERIFEERIES 2028** au titre de l'année 2020, approuvée par délibération n° B-5-33 du Conseil municipal en date du 12 juillet 2021,

Considérant qu'il convient de renouveler la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et **l'association PERIFEERIES 2028** au titre de l'année 2022,

Vu la convention ci-annexée,

D E L I B E R E :

Article 1 : Est approuvée et Monsieur Mathieu HANOTIN, Maire, autorisé à signer la convention annuelle de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et **l'association PERIFEERIES 2028** au titre de l'année 2022,

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **130 000 €** (Cent trente mille euros) à l'association **PERIFEERIES 2028** au titre de l'année 2022,

Le versement de la subvention s'effectuera en trois fois selon les modalités suivantes :

- **le versement de 50 % du montant de la subvention de fonctionnement en avril 2022 ;**
- **le versement de 50% de la subvention de fonctionnement en juin 2022 ;**

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319582-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-2.28

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 44 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	44	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.</i>
<u>ABSENTS</u>	5	<i>M. Brahim CHIKHI, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, M. Boris DEROOSE, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDL.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	6	<i>M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sophie RIGARD.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Mme Sandrine MARTINIE JAMAR</i>

OBJET Approbation d'une convention annuelle de partenariat 2022 entre la commune de Saint-Denis et l'association TERRAQUEE et attribution d'une subvention à l'association au titre du 1er train de subvention 2022.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu la demande de soutien formulée par **à l'association TERRAQUEE,**

Considérant que l'association joue un rôle majeur dans le développement culturel local et que ses projets concourent au développement de la vie culturelle et de la citoyenneté locale,

Considérant la reconduction des activités et les projets nouveaux de l'association **TERRAQUEE,**

Vu les crédits prévus au budget,

Considérant qu'il convient d'approuver une convention annuelle de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'association **TERRAQUEE** au titre de l'année 2022,

Vu la convention ci-annexée,

D E L I B E R E :

Article 1 : Est approuvée et Monsieur Mathieu HANOTIN, Maire, autorisé à signer la convention annuelle de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'association **TERRAQUEE** au titre de l'année 2022.

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **5 000 €** (Cinq mille euros) à l'association **TERRAQUEE** au titre de l'année 2022.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319583-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

Vu la convention de financement et de partenariat conclue entre la commune de Saint-Denis et **le THEATRE GERARD PHILIPPE DE SAINT-DENIS – CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL** au titre de l'année 2021, approuvée par délibération n° B-1-4 du Conseil municipal en date du 28 janvier 2021,

Vu la convention de mise à disposition de locaux conclue entre la commune de Saint-Denis et **le THEATRE GERARD PHILIPPE DE SAINT-DENIS – CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL** au titre de l'année 2021, approuvée par délibération n° B-1-4 du Conseil municipal en date du 28 janvier 2021,

Considérant qu'il convient de renouveler la convention annuelle de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et **le THEATRE GERARD PHILIPPE DE SAINT-DENIS – CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL** au titre de l'année 2022,

Considérant qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Saint-Denis et **le THEATRE GERARD PHILIPPE DE SAINT-DENIS – CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL** au titre des années 2022-2023 et 2024,

Vu les conventions ci-annexées,

D E L I B E R E

Article 1 : Est approuvée et Monsieur Mathieu HANOTIN, Maire, autorisé à signer la convention annuelle de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et **le THEATRE GERARD PHILIPPE DE SAINT-DENIS – CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL** au titre de l'année 2022,

Article 2 : Est approuvée et Monsieur Mathieu HANOTIN, Maire, autorisé à signer la convention triennale de mise à disposition de locaux entre la Ville de Saint-Denis et **le THEATRE GERARD PHILIPPE DE SAINT-DENIS – CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL** pour les années 2022, 2023 et 2024,

Article 3 : Est approuvé le versement d'une subvention

- de fonctionnement d'un montant de **900 689 €** (Neuf cent mille six cent quatre-vingt-neuf euros) à l'association **THEATRE GERARD PHILIPPE DE SAINT-DENIS – CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL** au titre de l'année 2022,
- d'équipement d'un montant de **20 000 €** (Vingt mille euros) à l'association **THEATRE GERARD PHILIPPE DE SAINT-DENIS – CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL** au titre de l'année 2022,

Le versement de la subvention s'effectuera en trois fois selon les modalités suivantes :

- **le versement de 50 % du montant de la subvention de fonctionnement en avril ;**
- **le versement de 25 % de la subvention de fonctionnement en juin ;**
- **le versement du solde de la subvention de fonctionnement en septembre.**

Article 4 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319584-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 28/03/22

Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-2.30

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 44 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 44 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Brahim CHIKHI, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, M. Boris DEROOSE, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLII.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 6 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sophie RIGARD.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Approbation de subventions aux associations Culturelles non conventionnées au titre du 1er Train 2022.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu les activités des associations

Considérant que les associations détaillées dans l'état ci-après jouent un rôle majeur dans le développement culturel local et que leurs projets concourent au développement de la vie culturelle et de la citoyenneté locale,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE

Article 1^{er} : Est approuvé le versement de subventions aux associations, tel que figurant sur l'état ci-annexé au titre de

l'année 2022.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

ANNEXE :

DIRECTION DE LA CULTURE : Versement de subventions de fonctionnement à des associations locales au titre de l'année 2022

Nom de l'association	Activité de l'association	Montant attribué
STUDIO HCE	Favoriser l'ouverture de l'art au plus large public, organiser des expositions artistiques, susciter des rencontres, des groupes de travail pour étudier l'acte de création, à l'intersection de la clinique et de l'esthétique, et ses effets sur la construction du sujet et du lien social. Aménager le cadre de vie et l'ambiance de la ville par des plantations.	2 000 € (Deux mille euros)
I GOT A BIG BAND	Développer la pratique musicale en grands orchestres (Fanfare et Big Bands).	350 € (Trois cent cinquante euros)
LA NOUVELLE COMPAGNIE	Ateliers citoyens et représentations théâtrales.	1 500 € (Mille cinq cent euros)
LES 3 SAISONS DE LA PLAINE	Création et développement du lien social et culturel par la musique classique.	1 000 € (Mille euros)
LES DIONYSIAQUES	Diffuser la culture à Saint-Denis ; favoriser la formation et l'insertion des jeunes ; encourager les rencontres intergénérationnelles ; créer un café-restaurant culturel.	1 000 € (Mille euros)
LADO POLYPHONIE RUSSE	Créer, interpréter, diffuser les spectacles vivants consacrés à la musique du monde, plus particulièrement à celle traditionnelle de l'Europe de l'Est, afin de promouvoir et valoriser ces musiques; développer des actions culturelles et artistiques à vocation sociale; utiliser des formes artistiques à but thérapeutique; soutenir des échanges culturels et des actions humanitaires.	400 € (Quatre cent euros)
UAP (Union des Arts Plastiques)	Développer la connaissance, la pratique et le goût des arts plastiques, favoriser le contact entre les artistes, permettre à tous de s'exprimer, organiser chaque année un salon dans la salle de la Légion d'Honneur.	2 500 € (Deux mille cinq cent euros)
SAINT-DENIS JAZZ	Production de spectacle vivant, production audiovisuelle, promotion d'artistes professionnels et amateurs, promotion de la musique auprès de publics défavorisés.	10 000 € (Dix mille euros)
PLAINE MUSIQUE ACADEMIE	Enseignement musical.	1 000 € (Mille euros)
LA TÊTE AILLEURS	Édition, diffusion et promotion du livre ; Participation et organisation de	1 000 € (Mille euros)

	manifestations et d'événements socioculturels (festivals, expositions, ateliers, stages...) localement, mais aussi internationalement, en lien ou non avec d'autres structures ; Échanges entre écrivains et artistes ; Collaboration autour de thématiques environnementales ; Renforcement du lien social ; Actions dans le domaine de la « Jeunesse et de l'Éducation Populaire ».	
HISTOIRES DE SONS	Enseignement musical.	1 500 € (Mille cinq cent euros)
DESTINATION 2055	Favoriser la création, l'édition et la diffusion de toutes sortes d'œuvres culturelles, artistiques, éducatives par tous moyens : vidéo, livre, film, multimédia et tout autre support. Pour la valorisation et la promotion des artistes, elle assure l'organisation de spectacles vivants et de manifestations culturelles.	3 000 € (Trois mille euros)
DE L'ENCRE SUR LES PIEDS	Rencontrer par la création et créer par la rencontre Développer, en l'expérimentant une pédagogie de l'expression et de la création artistique, permettant la rencontre. Favoriser l'accessibilité de l'expression et de la création artistique.	500 € (Cinq cent euros)

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319585-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-2.31

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 44 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 44 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Brahim CHIKHI, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, M. Boris DEROOSE, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 6 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sophie RIGARD.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Attribution d'une subvention à l'Association Logement Jeunes Mères - Les Espaces D'Avenir (ALJM-LEDA) au titre de l'année 2022

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

Vu l'existence, au 4 place Gaston Dourdin, d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) ouvert à tous les Dionysiens et géré par l'Association Logement Jeunes Mères – Les Espaces D'Avenir (ALJM-LEDA),

Considérant que l'existence de ce LAEP renforce l'offre d'accompagnement proposée aux parents dionysiens,

Considérant le souhait de la Commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales et d'accompagner la parentalité,

DELIBERE

Article 1er : Est approuvé le versement d'une subvention de 5 480€ (cinq mille quatre cent quatre-vingt euros pour le fonctionnement du LAEP de l'association ALJM-LEDA, situé 4 place Gaston Dourdin, au titre de l'année 2022.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319590-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-2.32

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 44 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	44	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.</i>
<u>ABSENTS</u>	5	<i>M. Brahim CHIKHI, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, M. Boris DEROOSE, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	6	<i>M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sophie RIGARD.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Mme Sandrine MARTINIE JAMAR</i>

OBJET Attribution d'une subvention à l'Association SFMAD au titre de l'année 2022

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

Vu l'existence, au 4 place Gaston Dourdin, d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents ouvert à tous les Dionysiens et géré par l'Association SFMAD qui ouvre dans le champ de l'accompagnement dans l'insertion.

Considérant que SFMAD renforce l'offre d'accompagnement proposée aux parents dionysiens,

Considérant le souhait de la Commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales et d'accompagner la parentalité,

DELIBERE

Article 1er : Est approuvé le versement d'une subvention de 9 160€ (Neuf milles cent soixante euros) pour le fonctionnement de l'association SFMAD, situé 4 place Gaston Dourdin, au titre de l'année 2022.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319591-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-2.33

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 44 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	44	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.</i>
<u>ABSENTS</u>	5	<i>M. Brahim CHIKHI, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, M. Boris DEROOSE, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	6	<i>M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sophie RIGARD.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Mme Sandrine MARTINIE JAMAR</i>

OBJET Approbation d'une convention de partenariat 2022 entre la commune de Saint-Denis et l'association JARDIN PICOU et attribution d'une subvention à ladite association au titre de l'année 2022

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

Vu l'ouverture d'une crèche de 16 places par l'association « Jardin Picou » en janvier 2014, dans le quartier de la Porte de Paris (2 impasse Picou),

Considérant que l'ouverture de cette crèche associative vise à améliorer et diversifier l'offre d'accueil des jeunes enfants sur la commune,

Considérant le souhait de la Commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention entre l'association « Jardin Picou » et la Commune de Saint-

Denis, pour le fonctionnement de la crèche au titre de l'année 2022.

D E L I B E R E

Article 1er : Est approuvée, et Monsieur Mathieu HANOTIN, Maire, autorisé à signer la convention à conclure entre l'association « Jardin Picou » et la Commune de Saint-Denis, pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2022.

Article 2 : Est approuvé le soutien de la Commune de Saint-Denis pour le fonctionnement de la crèche à gestion associative, de 16 places, dans le quartier de la Porte de Paris (2 impasse Picou).

Article 3 : Est approuvé le versement d'une subvention de 58 170 € (cinquante-huit mille cent soixante-dix euros) au titre de l'année 2022.

Article 4 : La dépense résultant de la présente délibération sera imputée au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319592-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-2.34

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 44 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 44 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Brahim CHIKHI, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, M. Boris DEROOSE, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 6 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sophie RIGARD.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Approbation d'une convention de partenariat 2022 entre la commune de Saint-Denis et l'association CIRQUE DU VENT et attribution d'une subvention à ladite association CIRQUE DU VENT au titre de l'année 2022

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

Vu l'ouverture en 2008 d'une crèche à gestion parentale de 20 places par l'association « Le Cirque du vent », dans le quartier de la Porte de Paris (place Parmentier – 4, rue Génin),

Considérant que l'ouverture de cette crèche vient améliorer et diversifier l'offre d'accueil en direction des jeunes enfants sur la commune,

Considérant le souhait de la Commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention entre l'association « Le Cirque du vent » et la Commune de Saint-

Denis, pour le fonctionnement de la crèche parentale au titre de l'année 2022.

D E L I B E R E

Article 1er : Est approuvée, et Monsieur Mathieu Hanotin, Maire, autorisé à signer la convention à conclure entre l'association « Le Cirque du vent » et la Commune de Saint-Denis, pour l'attribution d'une subvention à l'association « Le Cirque du vent » au titre de l'année 2022.

Article 2 : Est approuvé le soutien de la Commune de Saint-Denis pour le fonctionnement de la crèche à gestion parentale, située dans le quartier de la Porte de Paris (Place Parmentier – 4, rue Génin) pour un montant de 58 720 € (cinquante-huit mille sept cent vingt euros) au titre de l'année 2022.

Article 4 : La dépense résultant de la présente délibération sera imputée au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319595-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-2.35

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 44 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 44 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Brahim CHIKHI, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, M. Boris DEROOSE, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 6 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sophie RIGARD.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Approbation d'une convention de partenariat entre la commune de Saint-Denis et l'association les Enfants du Jeu et attribution d'une subvention à ladite association Les enfants du Jeu au titre de l'année 2022

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et l2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu le projet de l'association les enfants du jeu, considéré comme des missions d'intérêt général et correspondant à des thèmes prioritaires dans la politique de la Ville et la politique sociale municipale,

Vu la convention de partenariat conclue entre la Commune de Saint-Denis et l'association les enfants du jeu approuvée par la délibération n° B-2.32 du Conseil Municipal en date du 21 février 2019 est arrivée à échéance, et qu'il convient de la renouveler,

Considérant que l'association a pour vocation de promouvoir localement le jeu en tant qu'activité fondatrice de l'individu favorisant l'épanouissement affectif, intellectuel et social,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis, d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu la convention ci-annexée,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE

Article 1 : Est approuvée, et Monsieur Mathieu Hanotin, Maire, autorisé à signer la convention ci-annexée à conclure entre l'association Les Enfants du Jeu et la Commune de Saint-Denis pour une période d'un an reconductible deux ans

Article 2 : est approuvé le versement d'une subvention de 30 000 € (trente mille euros) l'association les enfants du jeu au titre de l'année 2022.

Article 3: La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319622-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-2.36

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 44 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 44 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Brahim CHIKHI, Mme Samia BENSALEM OULD AMARA, M. Boris DEROOSE, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 6 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sophie RIGARD.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Attribution d'une subvention à l'association des Riverains du Stade de France pour son projet ' Fêtes de quartier ' pour l'année 2022

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu le projet de l'association des Riverains du Stade de France pour son projet « Fêtes de quartier »,

Considérant que le projet est implanté dans la ville de Saint-Denis, qu'il joue un rôle majeur dans le développement du tissu social,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de **800 €** (huit cents euros) à l'association des Riverains du Stade de France pour son projet « Fête de quartier, fête de Noël pour les enfants du quartier » pour l'année 2022.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319632-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-2.37

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 44 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 44 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Brahim CHIKHI, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, M. Boris DEROOSE, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLII.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 6 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sophie RIGARD.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Attribution d'une subvention à l'association Au bout de la route au titre de son projet ' Devenir citoyen ouvert sur le monde ' pour l'année 2022

LE CONSEIL,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu le projet de l'association Au bout de la route au titre de son projet « Devenir citoyen ouvert sur le monde »

Considérant que le projet est implanté dans la ville de Saint-Denis, qu'il joue un rôle majeur dans le développement du tissu social,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de **1000 €** (mille euros) à l'association Au bout de la route au titre de son projet « Devenir citoyen ouvert sur le monde » pour l'année 2022.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319633-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-2.38

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 44 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 44 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Brahim CHIKHI, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, M. Boris DEROOSE, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLII.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 6 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sophie RIGARD.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Attribution d'une subvention à l'association Au Bord du Tram au titre de son projet ' Braderie festive et solidaire ' pour l'année 2022

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu le projet de l'association Au Bord du Tram au titre de son projet « Braderie solidaire et festive »

Considérant que le projet est implanté dans la ville de Saint-Denis, qu'il joue un rôle majeur dans le développement du tissu social,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de **500 €** (cinq cents euros) à l'association Au Bord du Tram au titre de son projet « Braderie festive et solidaire » pour l'année 2022

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319634-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-2.39

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 44 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 44 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Brahim CHIKHI, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, M. Boris DEROOSE, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLII.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 6 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sophie RIGARD.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Attribution d'une subvention à l'association Saint-Denis Confluence au titre de son projet ' Du jardin à l'assiette ' pour l'année 2022

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu le projet de l'association Saint-Denis Confluence au titre de son projet « Du jardin à l'assiette »,

Considérant que le projet est implanté dans la ville de Saint-Denis, qu'il joue un rôle majeur dans le développement du tissu social,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de **1000 €** (mille euros) à l'association Saint-Denis Confluence au titre de son projet « Du jardin à l'assiette » pour l'année 2022.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319635-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-2.40

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 44 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 44 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Brahim CHIKHI, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, M. Boris DEROOSE, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 6 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sophie RIGARD.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Attribution d'une subvention à l'association Soutien Familial des cités - SFC 93 au titre de son projet ' 100% femmes ' pour l'année 2022

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu le projet de l'association Soutien Familial des cités - SFC 93 au titre de son projet « 100% femmes »

Considérant que le projet est implanté dans la ville de Saint-Denis, qu'il joue un rôle majeur dans le développement du tissu social,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de **1000 €** (mille euros) à l'association Soutien Familial des cités - SFC 93 au titre de son projet « 100% femmes » pour l'année 2022.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319636-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-2.41

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 44 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 44 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Brahim CHIKHI, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, M. Boris DEROOSE, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 6 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sophie RIGARD.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Attribution d'une subvention à l'Union des Associations des Riverains du Stade de France pour son projet ' Table ronde sur l'écriture à l'ère du numérique ' pour l'année 2022

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu le projet de l'Union des Associations des Riverains du Stade de France pour son projet « Table ronde sur l'écriture à l'ère du numérique »

Considérant que le projet est implanté dans la ville de Saint-Denis, qu'il joue un rôle majeur dans le développement du tissu social,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de **200 €** (deux cents euros) à l'Union des Associations des Riverains du Stade de France pour son projet « Table ronde sur l'écriture à l'ère du numérique » pour l'année 2022.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319637-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-2.42

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 44 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	44	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUJJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.</i>
<u>ABSENTS</u>	5	<i>M. Brahim CHIKHI, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, M. Boris DEROOSE, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	6	<i>M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sophie RIGARD.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Mme Sandrine MARTINIE JAMAR</i>

OBJET Attribution d'une subvention aux associations ASSOCIATION MANDA - MAISON D'ESPAGNE ET DE LA REGION PARISIENNE - NAMETOU France - RIPOSTE INTERNATIONALE - ASSOCIATION SEQUANO-BENGALI au titre de l'année 2022

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu les activités des associations,

Considérant que les associations détaillés dans l'état ci-après jouent un rôle majeur dans le développement des solidarités, dans l'animation du tissu social et concourent au développement de la citoyenneté locale,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis de soutenir les initiatives de solidarité internationales,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE

Article 1^{er} : Est approuvé le versement de subventions aux associations, tel que figurant sur l'état ci-annexé au titre de l'année 2022.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

ANNEXE 1 : Versement d'une subvention de fonctionnement à des associations internationales

Nom de l'association	Activité de l'association	Montant attribué
ASSOCIATION MANDA	Aide à l'alphabétisation	500€ (cinq-cents euros)
MAISON D'ESPAGNE ET DE LA REGION PARISIENNE	Gestion et administration d'un centre social pour les espagnols du 3 ^{ème} age	1500€ (mille-cinq-cents euros)
NAMETOU France	Accès à l'eau potable, l'assainissement, la santé, l'éducation et la condition de vie de la femme	500€ (cinq-cents euros)
RIPOSTE INTERNATIONALE	Engagement en faveur des droits humains	1000€ (mille euros)
ASSOCIATION SEQUANO-BENGALI	Promouvoir la culture et les arts bengalis	1000€ (mille euros)
TOTAL		4500€ (quatre-mille-cinq-cents euros)

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,

A voté à l'unanimité :

Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319823-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 28/03/22

Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-2.43

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 44 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 44 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUJJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Brahim CHIKHI, Mme Samia BENSALAH OULD AMARA, M. Boris DEROOSE, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLII.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 6 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sophie RIGARD.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Travailler Ensemble Jeunes Engagé.e.s - TEJE au titre de son projet ' Action performative Cuerpos Gramaticales ' pour l'année 2022

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu le projet de l'association Travailler Ensemble Jeunes Engagé.e.s ; action performative d'enracinement pour la vie Cuerpos Gramaticales, le samedi 4 juin 2022

Considérant que l'association Travailler Ensemble Jeunes Engagé.e.s joue un rôle majeur dans le développement des solidarités, dans l'animation du tissu social et concoure au développement de la citoyenneté locale,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E :

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de 800 € (huit-cents euros) à l'association Travailler Ensemble Jeunes Engagé.e.s au titre du projet Action performative Cuerpos Gramaticales pour l'année 2022.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319643-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-2.44

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 44 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 44 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Brahim CHIKHI, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, M. Boris DEROOSE, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 6 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sophie RIGARD.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Approbation d'un avenant n°2 et versement d'une subvention de fonctionnement à la SCIC CENTRE SOCIO-CULTUREL ' LE 110 ' au titre de l'année 2022

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu la demande de soutien formulée par la **SCIC CENTRE SOCIO-CULTUREL « LE 110 »**,

Considérant que la SCIC joue un rôle majeur dans l'accompagnement social du public ainsi que le développement d'activités culturelles et économiques fondées sur le pouvoir d'agir des habitants dans une dynamique de développement social local,

Vu le projet d'avenant ci-après annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE

Article 1 : Est approuvé et Monsieur Mathieu HANOTIN, Maire, autorisé à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et la **SCIC CENTRE SOCIO-CULTUREL « LE 110 »**.

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention de **50 000 €** (Cinquante mille euros) à la **SCIC CENTRE SOCIO-CULTUREL « LE 110 »** au titre de l'année 2022.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319652-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-2.45

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 44 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 44 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Brahim CHIKHI, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, M. Boris DEROOSE, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 6 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sophie RIGARD.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Attribution d'une subvention à l'association Moi-Même M2 au titre de son projet ' Concours de pâtisserie ' pour l'année 2022

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu le projet de l'association Moi-Même M2 au titre de son projet « Concours de pâtisserie » pour l'année 2022,

Considérant que le projet est implanté dans la ville de Saint-Denis, qu'il joue un rôle majeur dans le développement du tissu social,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de **480 €** (quatre cent quatre-vingt euros) à l'association Moi-Même M2 au titre de son projet « Concours de pâtisserie » pour l'année 2022

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319665-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-2.46

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 44 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 44 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Brahim CHIKHI, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, M. Boris DEROOSE, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 6 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sophie RIGARD.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Attribution d'une subvention à l'association Myriam 93 au titre de l'année 2022

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu le projet de l'association à l'attention des familles et enfants touchés par les troubles du spectre autistique

Considérant que ces actions rejoignent la volonté de la municipalité de s'investir pour l'inclusion des personnes en situation de handicap

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de 500 € (Cinq cents euros) à l'association Myriam 93 au titre

de l'année 2022.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319675-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-2.47

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 44 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 44 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Brahim CHIKHI, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, M. Boris DEROOSE, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 6 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sophie RIGARD.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Attribution d'une subvention à l'association Groupe d'entraide Mutuelle (GEM) L'Astrolabe au titre de l'année 2022

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

VU la demande de soutien formulée par le **Groupe d'entraide Mutuelle (GEM) L'astrolabe** qui propose des activités culturelles permettant aux personnes Traumatisées ou Cérébro-lésées de sortir de l'isolement ;

Considérant que la Ville s'engage pour l'intégration des personnes en situation de handicap en subventionnant les associations locales agissant en faveur de ces personnes ;

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de (500 € (cinq cents euros) à l'association GEM L'Astrolabe

au titre de l'année 2022.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319676-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-2.48

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 44 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	44	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.</i>
<u>ABSENTS</u>	5	<i>M. Brahim CHIKHI, Mme Samia BENSALEM OULD AMARA, M. Boris DEROOSE, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	6	<i>M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sophie RIGARD.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Mme Sandrine MARTINIE JAMAR</i>

OBJET Attribution d'une subvention à l'association Pourkoipanou au titre de l'année 2022

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu les activités de l'association Pourkoipanou pour favoriser l'accès aux loisirs des enfants en situation de handicap et de leurs familles dans un cadre inclusif,

Considérant que ces actions rejoignent la volonté de la municipalité de s'investir pour l'inclusion des personnes en situation de handicap,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de 400 € (quatre cents euros) à l'association Pourkoipanou au titre de l'année 2022.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319677-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-2.49

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 44 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 44 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Brahim CHIKHI, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, M. Boris DEROOSE, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLII.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 6 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sophie RIGARD.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Approbation d'un avenant n° 2 et versement d'une subvention de fonctionnement à l'association 'Partenaires pour la Ville 93 ' (PPV 93) au titre de l'année 2022

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu le projet de l'association « PARTENAIRES POUR LA VILLE 93 » pour intervenir sur le territoire de la ville dans une démarche de médiation sur le territoire communal,

Vu la convention de partenariat conclue entre la commune de Saint-Denis et l'association « PARTENAIRES POUR LA VILLE 93 » approuvée par délibération N° B-5 du Conseil municipal en date du 3 juin 2021,

Considérant que l'association « PARTENAIRES POUR LA VILLE 93 » est un élément de cohésion sociale, de tranquillité publique et de soutien à l'emploi de jeunes dionysien.ne.s,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un avenant n° 2 à la convention de partenariat en vigueur sus-citée avec

l'association « PARTENAIRES POUR LA VILLE 93 » ;

Vu l'avenant n° 2 ci-annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé, et Monsieur Mathieu HANOTIN, Maire, autorisé à signer l'avenant n° 2 à la convention en vigueur entre la Ville de Saint-Denis et l'association « PARTENAIRES POUR LA VILLE 93 », avenant ci-annexé.

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention de 108 900 € (Cent huit mille neuf cents euros) à l'association « PARTENAIRES POUR LA VILLE 93 » au titre de l'année 2022.

Cette subvention sera versée comme suit :

- Acompte de 43 560€ à la signature du présent avenant,
- Solde de 65 340€ sur présentation de son bilan d'activité

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319698-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-3.1

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 42 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	42	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH.</i>
<u>ABSENTS</u>	8	<i>M. Brahim CHIKHI, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Softa BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI, Mme Florence HAYE.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	5	<i>M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sophie RIGARD.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Mme Sandrine MARTINIE JAMAR</i>

OBJET Proposition d'allocation aux clubs sportifs dans le cadre du premier train de subventions. AGSD

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° B-10 en date du 07 octobre 2021 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association **AVANT-GARDE DE SAINT DENIS**,

Considérant que l'association **AVANT-GARDE DE SAINT DENIS**, présente un intérêt local important, par la qualité et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses actions notamment en matière sportive,

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives,

Vu l'avenant financier n° 1 ci-après annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

- Article 1 :** Approuve l'avenant financier n° 1 à ladite convention et autorise le Maire à le signer,
- Article 2 :** Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 127 000 € (cent vingt sept mille euros) pour aider l'association **AVANT-GARDE DE SAINT DENIS** pour la saison sportive 2021 – 2022,
- Article 3 :** Les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au budget communal sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

Ne prennent pas part au vote : 3 (Mme Sandrine
MARTINIE JAMAR, Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé
BORIE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319763-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 28/03/22

Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-3.2

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 42 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 42 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH.*

ABSENTS 8 *M. Brahim CHIKHI, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Softa BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI, Mme Florence HAYE.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sophie RIGARD.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Proposition d'allocation aux clubs sportifs dans le cadre du premier train de subventions. ACADEMIE SAINT DENIS SPORT

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° B-10 en date du 07 octobre 2021 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association **ACADEMIE SAINT DENIS SPORT**

Considérant que l'association **ACADEMIE SAINT DENIS SPORT**, présente un intérêt local important, par la qualité et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses actions notamment en matière sportive,

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives,

Vu l'avenant financier n° 1 ci-après annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

- Article 1 :** Approuve l'avenant financier n° 1 à ladite convention et autorise le Maire à le signer,
- Article 2 :** Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 2 000 € (deux mille euros) pour aider l'association **ACADEMIE SAINT DENIS SPORT** pour la saison sportive 2021/2022,
- Article 3 :** Les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au budget communal sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

Ne prennent pas part au vote : 3 (Mme Sandrine
MARTINIE JAMAR, Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé
BORIE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319762-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 28/03/22

Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-3.3

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 42 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	42	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH.</i>
<u>ABSENTS</u>	8	<i>M. Brahim CHIKHI, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Softa BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI, Mme Florence HAYE.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	5	<i>M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sophie RIGARD.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Mme Sandrine MARTINIE JAMAR</i>

OBJET Proposition d'allocation aux clubs sportifs dans le cadre du premier train de subventions. CLUB 93

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° B-10 en date du 07 octobre 2021 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association **CLUB 93**,

Considérant que l'association **CLUB 93**, présente un intérêt local important, par la qualité et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses actions notamment en matière sportive,

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives,

Vu l'avenant financier n° 1 ci-après annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

- Article 1 :** Approuve l'avenant financier n° 1 à ladite convention et autorise le Maire à le signer,
- Article 2 :** Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 10 000 € (dix mille euros) pour aider l'association **CLUB 93** pour la saison sportive 2021 – 2022,
- Article 3 :** Les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au budget communal sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

Ne prennent pas part au vote : 3 (Mme Sandrine
MARTINIE JAMAR, Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé
BORIE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319764-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 28/03/22

Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-3.4

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 42 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	42	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH.</i>
<u>ABSENTS</u>	8	<i>M. Brahim CHIKHI, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Softa BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI, Mme Florence HAYE.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	5	<i>M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sophie RIGARD.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Mme Sandrine MARTINIE JAMAR</i>

OBJET Proposition d'allocation aux clubs sportifs dans le cadre du premier train de subventions. DESSINE MOI PLEYEL

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° B-10 en date du 07 octobre 2021 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association **DESSINE MOI PLEYEL**,

Considérant que l'association **DESSINE MOI PLEYEL**, présente un intérêt local important, par la qualité et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses actions notamment en matière sportive,

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives,

Vu l'avenant financier n° 1 ci-après annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

- Article 1 :** Approuve l'avenant financier n° 1 à ladite convention et autorise le Maire à le signer,
- Article 2 :** Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 8 000 € (huit mille euros) pour aider l'association **DESSINE MOI PLEYEL** pour la saison sportive 2021 – 2022,
- Article 3 :** Les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au budget communal sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

Ne prennent pas part au vote : 3 (Mme Sandrine
MARTINIE JAMAR, Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé
BORIE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319770-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 28/03/22

Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-3.5

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 42 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 42 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH.*

ABSENTS 8 *M. Brahim CHIKHI, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Softa BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI, Mme Florence HAYE.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sophie RIGARD.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Proposition d'allocation aux clubs sportifs dans le cadre du premier train de subventions. ETRE EN CORP

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° B-10 en date du 07 octobre 2021 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association **ETRE EN CORPS**,

Considérant que l'association **ETRE EN CORPS**, présente un intérêt local important, par la qualité et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses actions notamment en matière sportive,

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives,

Vu l'avenant financier n° 1 ci-après annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

- Article 1 :** Approuve l'avenant financier n° 1 à ladite convention et autorise le Maire à le signer,
- Article 2 :** Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 600€ (six cent euros) pour aider l'association **ETRE EN CORPS** pour la saison sportive 2021 – 2022,
- Article 3 :** Les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au budget communal sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

Ne prennent pas part au vote : 3 (Mme Sandrine
MARTINIE JAMAR, Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé
BORIE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319771-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 28/03/22

Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-3.6

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 42 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	42	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH.</i>
<u>ABSENTS</u>	8	<i>M. Brahim CHIKHI, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Softa BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI, Mme Florence HAYE.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	5	<i>M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sophie RIGARD.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Mme Sandrine MARTINIE JAMAR</i>

OBJET Proposition d'allocation aux clubs sportifs dans le cadre du premier train de subventions. FORCE MENTAL TEAMS

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° B-10 en date du 07 octobre 2021 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association **FORCE MENTALE TEAMS**

Considérant que l'association **FORCE MENTALE TEAMS**, présente un intérêt local important, par la qualité et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses actions notamment en matière sportive,

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives,

Vu l'avenant financier n° 1 ci-après annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

- Article 1 :** Approuve l'avenant financier n° 1 à ladite convention et autorise le Maire à le signer,
- Article 2 :** Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1 500 € (mille cinq cent euros) pour aider l'association **FORCE MENTALE TEAMS** pour la saison sportive 2021/2022,
- Article 3 :** Les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au budget communal sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

Ne prennent pas part au vote : 3 (Mme Sandrine
MARTINIE JAMAR, Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé
BORIE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319772-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 28/03/22

Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-3.7

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 42 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 42 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOU DJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH.*

ABSENTS 8 *M. Brahim CHIKHI, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, Mme Samia BENSELEM OULD AMARA, Mme Softa BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI, Mme Florence HAYE.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sophie RIGARD.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Proposition d'allocation aux clubs sportifs dans le cadre du premier train de subventions. GIRLS FULL BODY

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° B-10 en date du 07 octobre 2021 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association **GIRLS FULL BODY**,

Considérant que l'association **GIRLS FULL BODY**, présente un intérêt local important, par la qualité et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses actions notamment en matière sportive,

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives,

Vu l'avenant financier n° 1 ci-après annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

- Article 1 :** Approuve l'avenant financier n° 1 à ladite convention et autorise le Maire à le signer,
- Article 2 :** Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1 000 € (mille euros) pour aider l'association **GIRLS FULL BODY** pour la saison sportive 2021/2022,
- Article 3 :** Les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au budget communal sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

Ne prennent pas part au vote : 3 (Mme Sandrine
MARTINIE JAMAR, Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé
BORIE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319795-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 28/03/22

Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-3.8

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 42 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	42	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH.</i>
<u>ABSENTS</u>	8	<i>M. Brahim CHIKHI, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Softa BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI, Mme Florence HAYE.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	5	<i>M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sophie RIGARD.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Mme Sandrine MARTINIE JAMAR</i>

OBJET Proposition d'allocation aux clubs sportifs dans le cadre du premier train de subventions. JUDO CLUB FRANC MOISIN

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° B-10 en date du 07 octobre 2021 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association **JUDO CLUB FRANC MOISIN**,

Considérant que l'association **JUDO CLUB FRANC MOISIN**, présente un intérêt local important, par la qualité et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses actions notamment en matière sportive,

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives,

Vu l'avenant financier n° 1 ci-après annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

- Article 1 :** Approuve l'avenant financier n° 1 à ladite convention et autorise le Maire à le signer,
- Article 2 :** Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 10 000 € (dix mille euros) pour aider l'association **JUDO CLUB FRANC MOISIN** pour la saison sportive 2021/2022,
- Article 3 :** Les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au budget communal sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

Ne prennent pas part au vote : 3 (Mme Sandrine
MARTINIE JAMAR, Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé
BORIE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319796-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 28/03/22

Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-3.9

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 42 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	42	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel ALOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH.</i>
<u>ABSENTS</u>	8	<i>M. Brahim CHIKHI, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Softa BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI, Mme Florence HAYE.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	5	<i>M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sophie RIGARD.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Mme Sandrine MARTINIE JAMAR</i>

OBJET Proposition d'allocation aux clubs sportifs dans le cadre du premier train de subventions. JUDO SPORTING CLUB

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° B-10 en date du 07 octobre 2021 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association **JUDO SPORTING CLUB**,

Considérant que l'association **JUDO SPORTING CLUB**, présente un intérêt local important, par la qualité et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses actions notamment en matière sportive,

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives,

Vu l'avenant financier n° 1 ci-après annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

- Article 1 :** Approuve l'avenant financier n° 1 à ladite convention et autorise le Maire à le signer,
- Article 2 :** Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 3 000 € (trois mille euros) pour aider l'association **JUDO SPORTING CLUB** pour la saison sportive 2021/2022,
- Article 3 :** Les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au budget communal sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

Ne prennent pas part au vote : 3 (Mme Sandrine
MARTINIE JAMAR, Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé
BORIE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319797-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 28/03/22

Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-3.10

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 42 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	42	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH.</i>
<u>ABSENTS</u>	8	<i>M. Brahim CHIKHI, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, Mme Samia BENSELEM OULD AMARA, Mme Softa BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI, Mme Florence HAYE.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	5	<i>M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sophie RIGARD.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Mme Sandrine MARTINIE JAMAR</i>

OBJET Proposition d'allocation aux clubs sportifs dans le cadre du premier train de subventions. LE BARCA AB SAINT DENIS

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° B-10 en date du 07 octobre 2021 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association **LE BARCA AB SAINT DENIS**,

Considérant que l'association **LE BARCA AB SAINT DENIS**, présente un intérêt local important, par la qualité et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses actions notamment en matière sportive,

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives,

Vu l'avenant financier n° 1 ci-après annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

- Article 1 :** Approuve l'avenant financier n° 1 à ladite convention et autorise le Maire à le signer,
- Article 2 :** Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 10 000 € (dix mille euros) pour aider l'association **LE BARCA AB SAINT DENIS** pour la saison sportive 2021 – 2022,
- Article 3 :** Les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au budget communal sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

Ne prennent pas part au vote : 3 (Mme Sandrine
MARTINIE JAMAR, Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé
BORIE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319798-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 28/03/22

Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-3.11

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 42 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	42	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH.</i>
<u>ABSENTS</u>	8	<i>M. Brahim CHIKHI, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Softa BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI, Mme Florence HAYE.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	5	<i>M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sophie RIGARD.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Mme Sandrine MARTINIE JAMAR</i>

OBJET Proposition d'allocation aux clubs sportifs dans le cadre du premier train de subventions. LES COPAINS SPORTIFS DE LA PLAINE

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° B-10 en date du 07 octobre 2021 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association **LES COPAINS SPORTIFS DE LA PLAINE**

Considérant que l'association **LES COPAINS SPORTIFS DE LA PLAINE**, présente un intérêt local important, par la qualité et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses actions notamment en matière sportive,

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives,

Vu l'avenant financier n° 1 ci-après annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

- Article 1 :** Approuve l'avenant financier n° 1 à ladite convention et autorise le Maire à le signer,
- Article 2 :** Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1 500 € (mille cinq cent euros) pour aider l'association **LES COPAINS SPORTIFS DE LA PLAINE** pour la saison sportive 2021/2022,
- Article 3 :** Les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au budget communal sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

Ne prennent pas part au vote : 3 (Mme Sandrine
MARTINIE JAMAR, Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé
BORIE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319799-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 28/03/22

Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-3.12

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 42 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 42 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH.*

ABSENTS 8 *M. Brahim CHIKHI, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Softa BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI, Mme Florence HAYE.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sophie RIGARD.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Proposition d'allocation aux clubs sportifs dans le cadre du premier train de subventions. LES PETITS CAPOERISTES

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° B-10 en date du 07 octobre 2021 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association **LES PETITS CAPOERISTES**

Considérant que l'association **LES PETITS CAPOERISTES**, présente un intérêt local important, par la qualité et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses actions notamment en matière sportive,

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives,

Vu l'avenant financier n° 1 ci-après annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

- Article 1 :** Approuve l'avenant financier n° 1 à ladite convention et autorise le Maire à le signer,
- Article 2 :** Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1 500 € (mille cinq cent euros) pour aider l'association **LES PETITS CAPOERISTES** pour la saison sportive 2021/2022,
- Article 3 :** Les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au budget communal sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

Ne prennent pas part au vote : 3 (Mme Sandrine
MARTINIE JAMAR, Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé
BORIE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319800-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 28/03/22

Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-3.13

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 42 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	42	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH.</i>
<u>ABSENTS</u>	8	<i>M. Brahim CHIKHI, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Softa BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI, Mme Florence HAYE.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	5	<i>M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sophie RIGARD.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Mme Sandrine MARTINIE JAMAR</i>

OBJET Proposition d'allocation aux clubs sportifs dans le cadre du premier train de subventions. MUAY THAI LUMPINI

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° B-10 en date du 07 octobre 2021 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association **MUAY THAI LUMPINI**,

Considérant que l'association **MUAY THAI LUMPINI**, présente un intérêt local important, par la qualité et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses actions notamment en matière sportive,

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives,

Vu l'avenant financier n° 1 ci-après annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

- Article 1 :** Approuve l'avenant financier n° 1 à ladite convention et autorise le Maire à le signer,
- Article 2 :** Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 10 500 € (dix mille cinq euros) pour aider l'association **MUAY THAI LUMPINI** pour la saison sportive 2021/2022,
- Article 3 :** Les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au budget communal sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

Ne prennent pas part au vote : 3 (Mme Sandrine
MARTINIE JAMAR, Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé
BORIE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319801-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 28/03/22

Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-3.14

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 42 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	42	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH.</i>
<u>ABSENTS</u>	8	<i>M. Brahim CHIKHI, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Softa BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI, Mme Florence HAYE.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	5	<i>M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sophie RIGARD.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Mme Sandrine MARTINIE JAMAR</i>

OBJET Proposition d'allocation aux clubs sportifs dans le cadre du premier train de subventions. OFFICE DES SPORTS

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° B-10 en date du 07 octobre 2021 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association **OFFICE DES SPORTS**,

Considérant que l'association **OFFICE DES SPORTS**, présente un intérêt local important, par la qualité et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses actions notamment en matière sportive,

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives,

Vu l'avenant financier n° 1 ci-après annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

- Article 1 :** Approuve l'avenant financier n° 1 à ladite convention et autorise le Maire à le signer,
- Article 2 :** Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 10 000 € (dix mille euros) pour aider l'association **OFFICE DES SPORTS** pour la saison sportive 2021/2022,
- Article 3 :** Les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au budget communal sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

Ne prennent pas part au vote : 3 (Mme Sandrine
MARTINIE JAMAR, Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé
BORIE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319802-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 28/03/22

Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-3.15

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 42 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	42	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH.</i>
<u>ABSENTS</u>	8	<i>M. Brahim CHIKHI, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Softa BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI, Mme Florence HAYE.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	5	<i>M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sophie RIGARD.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Mme Sandrine MARTINIE JAMAR</i>

OBJET Proposition d'allocation aux clubs sportifs dans le cadre du premier train de subventions. P I F ACADEMIE

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° B-10 en date du 07 octobre 2021 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association **PARIS INTERNATIONAL FOOTBALL ACADEMIE**,

Considérant que l'association **PARIS INTERNATIONAL FOOTBALL ACADEMIE**, présente un intérêt local important, par la qualité et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses actions notamment en matière sportive,

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives,

Vu l'avenant financier n° 1 ci-après annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

- Article 1 :** Approuve l'avenant financier n° 1 à ladite convention et autorise le Maire à le signer,
- Article 2 :** Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 15 000€ (euros) pour aider l'association **PARIS INTERNATIONAL FOOTBALL ACADEMIE** pour la saison sportive 2021 – 2022,
- Article 3 :** Les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au budget communal sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

Ne prennent pas part au vote : 3 (Mme Sandrine
MARTINIE JAMAR, Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé
BORIE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319803-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 28/03/22

Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-3.16

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 42 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	42	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH.</i>
<u>ABSENTS</u>	8	<i>M. Brahim CHIKHI, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Softa BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI, Mme Florence HAYE.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	5	<i>M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sophie RIGARD.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Mme Sandrine MARTINIE JAMAR</i>

OBJET Proposition d'allocation aux clubs sportifs dans le cadre du premier train de subventions. RACING CLUB

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° B-10 en date du 07 octobre 2021 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association **RACING CLUB**,

Considérant que l'association **RACING CLUB**, présente un intérêt local important, par la qualité et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses actions notamment en matière sportive,

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives,

Vu l'avenant financier n° 1 ci-après annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

- Article 1 :** Approuve l'avenant financier n° 1 à ladite convention et autorise le Maire à le signer,
- Article 2 :** Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 31 000 € (trente et un mille euros) pour aider l'association **RACING CLUB** pour la saison sportive 2021/2022,
- Article 3 :** Les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au budget communal sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

Ne prennent pas part au vote : 3 (Mme Sandrine
MARTINIE JAMAR, Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé
BORIE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319804-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 28/03/22

Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-3.17

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 42 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	42	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOU DJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH.</i>
<u>ABSENTS</u>	8	<i>M. Brahim CHIKHI, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Softa BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI, Mme Florence HAYE.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	5	<i>M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sophie RIGARD.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Mme Sandrine MARTINIE JAMAR</i>

OBJET Proposition d'allocation aux clubs sportifs dans le cadre du premier train de subventions. RING HANZAZ

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° B-10 en date du 07 octobre 2021 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association **RING HANZAZ**,

Considérant que l'association **RING HANZAZ**, présente un intérêt local important, par la qualité et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses actions notamment en matière sportive,

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives,

Vu l'avenant financier n° 1 ci-après annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

- Article 1 :** Approuve l'avenant financier n° 1 à ladite convention et autorise le Maire à le signer,
- Article 2 :** Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 3 000 € (trois mille euros) pour aider l'association **RING HANZAZ** pour la saison sportive 2021/2022,
- Article 3 :** Les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au budget communal sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

Ne prennent pas part au vote : 3 (Mme Sandrine
MARTINIE JAMAR, Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé
BORIE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319805-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 28/03/22

Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-3.18

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 42 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	42	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH.</i>
<u>ABSENTS</u>	8	<i>M. Brahim CHIKHI, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Softa BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI, Mme Florence HAYE.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	5	<i>M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sophie RIGARD.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Mme Sandrine MARTINIE JAMAR</i>

OBJET Proposition d'allocation aux clubs sportifs dans le cadre du premier train de subventions. SDE SPORT DE HAUT NIVEAU

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° B-10 en date du 07 octobre 2021 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association **SAINT DENIS EMOTION**,

Considérant que l'association **SAINT DENIS EMOTION**, présente un intérêt local important, par la qualité et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses actions notamment en matière sportive,

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives,

Vu l'avenant financier n° 1 ci-après annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

- Article 1 :** Approuve l'avenant financier concernant le sport de haut niveau n° 1 à ladite convention et autorise le Maire à le signer,
- Article 2 :** Approuve l'attribution d'une subvention concernant **le sport de haut niveau** de 50 000 € (cinquante mille euros) pour aider l'association **SAINT DENIS EMOTION** pour la saison sportive 2021 – 2022,
- Article 3 :** Les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au budget communal sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

Ne prennent pas part au vote : 3 (Mme Sandrine
MARTINIE JAMAR, Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé
BORIE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319806-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 28/03/22

Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-3.19

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 42 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 42 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH.*

ABSENTS 8 *M. Brahim CHIKHI, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Softa BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI, Mme Florence HAYE.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sophie RIGARD.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Proposition d'allocation aux clubs sportifs dans le cadre du premier train de subventions. SDE FONCTIONNEMENT

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° B-10 en date du 07 octobre 2021 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association **SAINT DENIS EMOTION**,

Considérant que l'association **SAINT DENIS EMOTION**, présente un intérêt local important, par la qualité et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses actions notamment en matière sportive,

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives,

Vu l'avenant financier n° 1 ci-après annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

- Article 1 :** Approuve l'avenant financier de fonctionnement n° 1 à ladite convention et autorise le Maire à le signer,
- Article 2 :** Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 90 000 € (quatre-vingt dix mille) pour aider l'association **SAINT DENIS EMOTION** pour la saison sportive 2021 – 2022,
- Article 3 :** Les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au budget communal sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

Ne prennent pas part au vote : 3 (Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319807-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 28/03/22

Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-3.20

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 42 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	42	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH.</i>
<u>ABSENTS</u>	8	<i>M. Brahim CHIKHI, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Softa BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI, Mme Florence HAYE.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	5	<i>M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sophie RIGARD.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Mme Sandrine MARTINIE JAMAR</i>

OBJET Proposition d'allocation aux clubs sportifs dans le cadre du premier train de subventions. SDUS TENNIS DE TABLE SPORT DE HAUT NIVEAU

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° B-10 en date du 07 octobre 2021 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association **SDUS section TENNIS DE TABLE SPORT DE HAUT NIVEAU**,

Considérant que l'association **SDUS section TENNIS DE TABLE SPORT DE HAUT NIVEAU**, présente un intérêt local important, par la qualité et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses actions notamment en matière sportive,

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives,

Vu l'avenant financier n° 1 ci-après annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

- Article 1 :** Approuve l'avenant financier concernant le sport de haut niveau n° 1 à ladite convention et autorise le Maire à le signer,
- Article 2 :** Approuve l'attribution d'une subvention concernant la section TENNIS DE TABLE pour le **sport de haut niveau** de 60 000 € (soixante mille euros) pour aider l'association SDUS pour la saison sportive 2021 – 2022,
- Article 3 :** Les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au budget communal sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

Ne prennent pas part au vote : 3 (Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319808-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 28/03/22

Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-3.21

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 42 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 42 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH.*

ABSENTS 8 *M. Brahim CHIKHI, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, Mme Samia BENSELEM OULD AMARA, Mme Softa BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI, Mme Florence HAYE.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sophie RIGARD.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Proposition d'allocation aux clubs sportifs dans le cadre du premier train de subventions. SDUS FONCTIONNEMENT

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° B-10 en date du 07 octobre 2021 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association **SAINT DENIS UNION SPORT**,

Considérant que l'association **SAINT DENIS UNION SPORT**, présente un intérêt local important, par la qualité et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses actions notamment en matière sportive,

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives,

Vu l'avenant financier n° 1 ci-après annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

- Article 1 :** Approuve l'avenant financier n° 1 à ladite convention et autorise le Maire à le signer,
- Article 2 :** Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 375 000 € (trois cent soixante quinze mille euros) pour aider l'association **SAINT DENIS UNION SPORT** pour la saison sportive 2021/2022,
- Article 3 :** Les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au budget communal sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

Ne prennent pas part au vote : 3 (Mme Sandrine
MARTINIE JAMAR, Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé
BORIE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319809-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 28/03/22

Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-4.1

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Laurent MONNET, M. Bertrand REVOL, M. Benjamin MEURA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Contrat de Ville de Plaine Commune - Adoption de la programmation 2022 de soutien des actions relevant de la Politique de la Ville pour la Ville de Saint-Denis - Approbation d'un avenant n° 3 à la convention entre la commune de Saint-Denis et l'association 60 ADADA et attribution d'une subvention à ladite association dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Vu la convention triennale de partenariat entre la commune de Saint-Denis et l'association 60 ADADA approuvée par la délibération N° B-1.6 du Conseil municipal du 19 décembre 2019,

Vu le projet d'avenant n° 3 à la convention entre la commune de Saint-Denis et l'association **60 ADADA** ci-annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er}: Approuve l'avenant n° 3 à la convention entre la commune de Saint-Denis et l'association 60 ADADA ci-annexé, et autorise le maire à le signer ;

Article 2 : Approuve le versement d'une subvention à l'association **60 ADADA de 1000 € (Mille euros)** pour le projet «Un « Mois artistique et solidaire » et « Expo-osez! » »

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319360-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-4.2

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Laurent MONNET, M. Bertrand REVOL, M. Benjamin MEURA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETARE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Contrat de Ville de Plaine Commune - Adoption de la programmation 2022 de soutien des actions relevant de la Politique de la Ville pour la Ville de Saint-Denis - Attribution d'une subvention à l'association ACCION ARTISTICA dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention à l'association **ACCION ARTISTICA** de **10 000€ (Dix milles euros)** pour les projets :

- « Insertion socioprofessionnelle des femmes » (4500€),
- « Accompagnement scolaire à Allende » (2500€),

- « *Point info Allende* » (3000€),

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319361-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-4.3

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Laurent MONNET, M. Bertrand REVOL, M. Benjamin MEURA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Contrat de Ville de Plaine Commune - Adoption de la programmation 2022 de soutien des actions relevant de la Politique de la Ville pour la Ville de Saint-Denis - Attribution d'une subvention à l'association ALL INCLUSIVE dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention à l'association **ALL INCLUSIVE** de **1000€ (Mille euros)** pour le projet «*Activités inclusives*».

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319362-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-4.4

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Laurent MONNET, M. Bertrand REVOL, M. Benjamin MEURA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Contrat de Ville de Plaine Commune - Adoption de la programmation 2022 de soutien des actions relevant de la Politique de la Ville pour la Ville de Saint-Denis - Attribution d'une subvention à l'association APIJ (Association pour l'insertion des jeunes et des adultes en difficulté) dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er}: Approuve le versement d'une subvention à l'**association APIJ (Association pour l'insertion des jeunes et des adultes en difficulté)** de **6500€ (Six mille cinq cents euros)** pour le projet «*Premier accueil, médiation sociale et professionnelle pour les habitants des Cosmonautes et des quartiers PV avoisinants* ».

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319363-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-4.5

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Laurent MONNET, M. Bertrand REVOL, M. Benjamin MEURA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Contrat de Ville de Plaine Commune - Adoption de la programmation 2022 de soutien des actions relevant de la Politique de la Ville pour la Ville de Saint-Denis - Attribution d'une subvention à l'association ARTIS MULTIMEDIA dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention à l'association **ARTIS MULTIMEDIA** de **6500€ (Six mille cinq cents euros)** pour les projets :

- « Programme d'accompagnement global individuel et familial » (**5000€**),
- « Assurer la continuité scolaire après une exclusion temporaire » (**1500€**),

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319364-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 28/03/22

Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-4.6

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Laurent MONNET, M. Bertrand REVOL, M. Benjamin MEURA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Contrat de Ville de Plaine Commune - Adoption de la programmation 2022 de soutien des actions relevant de la Politique de la Ville pour la Ville de Saint-Denis - Attribution d'une subvention à l'association ART 93 COMMUNIQUE (COMPAGNIE ELOLONGUE) dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention à l'association **ART 93 COMMUNIQUE (COMPAGNIE ELOLONGUE)** de **1500€ (Mille cinq cents euros)** pour le projet «*Hip-Hop et Citoyenneté (reconduction) /L'art dans le sport JOP 2024 /L'art pour le civisme*».

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319365-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-4.7

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Laurent MONNET, M. Bertrand REVOL, M. Benjamin MEURA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETARE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Contrat de Ville de Plaine Commune - Adoption de la programmation 2022 de soutien des actions relevant de la Politique de la Ville pour la Ville de Saint-Denis - Attribution d'une subvention à l'association ASAFI dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention à l'association **ASAFI** de **10 000€ (Dix mille euros)** pour le projet «*Accompagnement Global pour l'Insertion et la Re-mobilisation sociale: "AGIR avec ASAFI"* ».

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319366-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-4.8

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Laurent MONNET, M. Bertrand REVOL, M. Benjamin MEURA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Contrat de Ville de Plaine Commune - Adoption de la programmation 2022 de soutien des actions relevant de la Politique de la Ville pour la Ville de Saint-Denis - Attribution d'une subvention à l'association ASKOLA dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention à l'association **ASKOLA** de **2500€ (Deux mille cinq cents euros)** pour le projet «*Aide à la scolarisation pour tous les enfants vivant en habitat précaire à Saint-Denis*».

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319367-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-4.9

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Laurent MONNET, M. Bertrand REVOL, M. Benjamin MEURA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Contrat de Ville de Plaine Commune - Adoption de la programmation 2022 de soutien des actions relevant de la Politique de la Ville pour la Ville de Saint-Denis - Attribution d'une subvention à l'association FEMMES DE FRANC MOISIN dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention à l'**association FEMMES DE FRANC MOISIN** de **15 000 € (Quinze mille euros)** pour le projet «*Action globale et plurielle*».

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319368-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-4.10

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Laurent MONNET, M. Bertrand REVOL, M. Benjamin MEURA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Contrat de Ville de Plaine Commune - Adoption de la programmation 2022 de soutien des actions relevant de la Politique de la Ville pour la Ville de Saint-Denis - Attribution d'une subvention à l'association ASSOCIATION DES MAROCAINS EN France (AMF) dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er}: Approuve le versement d'une subvention à l'association **ASSOCIATION DES MAROCAINS EN France (AMF)** de **1000€ (Mille euros)** pour le projet «*Accompagnement des publics vulnérables pour favoriser l'accès aux droits, le lien social et l'accompagnement numérique*».

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319369-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-4.11

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Laurent MONNET, M. Bertrand REVOL, M. Benjamin MEURA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Contrat de Ville de Plaine Commune - Adoption de la programmation 2022 de soutien des actions relevant de la Politique de la Ville pour la Ville de Saint-Denis - Attribution d'une subvention à l'association POUR LA PROMOTION DE LA LANGUE ET LA CULTURE SONINKE dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention à l'association **POUR LA PROMOTION DE LA LANGUE ET LA CULTURE SONINKE** de **3500€ (Trois mille cinq cents euros)** pour le projet «*COHESION SOCIALE, CITOYENNETE & INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE*».

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319370-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-4.12

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Laurent MONNET, M. Bertrand REVOL, M. Benjamin MEURA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Contrat de Ville de Plaine Commune - Adoption de la programmation 2022 de soutien des actions relevant de la Politique de la Ville pour la Ville de Saint-Denis - Attribution d'une subvention à l'association ASSOCIATION SPORTIVE DE FLOREAL dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention à l'association **ASSOCIATION SPORTIVE DE FLOREAL** de **1000€ (Mille euros)** pour le projet «*COURS DE SOUTIENS SCOLAIRES DANS LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE*».

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319371-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-4.13

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Laurent MONNET, M. Bertrand REVOL, M. Benjamin MEURA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETARE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Contrat de Ville de Plaine Commune - Adoption de la programmation 2022 de soutien des actions relevant de la Politique de la Ville pour la Ville de Saint-Denis - Attribution d'une subvention à l'association ATELIERS AMASCO JOUER ET APPRENDRE dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er}: Approuve le versement d'une subvention à l'association **ATELIERS AMASCO JOUER ET APPRENDRE** de **1500€ (Mille cinq cents euros)** pour le projet «*Organiser 19 semaines d'ateliers ludiques et pédagogiques pendant les vacances dans les quartiers prioritaires sur les villes de Saint-Denis, Saint-Ouen, Aubervilliers, Pierrefitte-sur-Seine, Stains*».

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319372-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-4.14

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Laurent MONNET, M. Bertrand REVOL, M. Benjamin MEURA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETARE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Contrat de Ville de Plaine Commune - Adoption de la programmation 2022 de soutien des actions relevant de la Politique de la Ville pour la Ville de Saint-Denis - Attribution d'une subvention à l'association CLUB FACE SEINE-SAINT-DENIS dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention à l'association **CLUB FACE SEINE-SAINT-DENIS** de **1500€ (Mille cinq cents euros)** pour les projets :

- « DISCOVERY » (500€),
- « Wifilles » (1000€),

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319373-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-4.15

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Laurent MONNET, M. Bertrand REVOL, M. Benjamin MEURA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Contrat de Ville de Plaine Commune - Adoption de la programmation 2022 de soutien des actions relevant de la Politique de la Ville pour la Ville de Saint-Denis - Attribution d'une subvention à l'association COLLECTIF HAGUETTE dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention à l'association **COLLECTIF HAGUETTE** de **1900€ (Mille neuf cents euros)** pour le projet «*Le jardin Haguettes : un lieu qui fait du lien, un lieu qui fait du bien*».

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique

correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319374-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-4.16

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Laurent MONNET, M. Bertrand REVOL, M. Benjamin MEURA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Contrat de Ville de Plaine Commune - Adoption de la programmation 2022 de soutien des actions relevant de la Politique de la Ville pour la Ville de Saint-Denis - Attribution d'une subvention à l'association COLLECTIF L'ART AU QUOTIDIEN dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention à l'association **COLLECTIF L'ART AU QUOTIDIEN** de **2000€ (Deux mille euros)** pour le projet «*Sur le chemin la nuit, en Seine Saint Denis Parcours/installation théâtral, plastique, vidéo, sonore et numérique sur les notions de point de vue et paysage nocturne féminin*».

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique

correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319375-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-4.17

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Laurent MONNET, M. Bertrand REVOL, M. Benjamin MEURA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETARE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Contrat de Ville de Plaine Commune - Adoption de la programmation 2022 de soutien des actions relevant de la Politique de la Ville pour la Ville de Saint-Denis - Attribution d'une subvention à l'association COMPAGNIE PERDUS DANS LA BAIGNOIRE dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er}: Approuve le versement d'une subvention à l'association **COMPAGNIE PERDUS DANS LA BAIGNOIRE** de **3000€ (Trois mille euros)** pour le projet «*LA PLUS GRANDE TABLE DU MONDE*».

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319376-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-4.18

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Laurent MONNET, M. Bertrand REVOL, M. Benjamin MEURA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETARE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Contrat de Ville de Plaine Commune - Adoption de la programmation 2022 de soutien des actions relevant de la Politique de la Ville pour la Ville de Saint-Denis - Approbation d'un avenant n° 3 à la convention entre la commune de Saint-Denis et l'association COMPAGNIE TAMERANTONG et attribution d'une subvention à ladite association dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Vu la convention triennale de partenariat entre la commune de Saint-Denis, l'association TAMERANTONG ! et la Compagnie Jolie Môme approuvée par la délibération N° B-1.10 du Conseil municipal du 19 décembre 2019,

Vu le projet d'avenant n° 3 à la convention entre la commune de Saint-Denis et l'association **COMPAGNIE TAMERANTONG** ci-annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er}: Approuve l'avenant n° 3 à la convention entre la commune de Saint-Denis, la Compagnie Jolie Môme et l'association **COMPAGNIE TAMERANTONG** ci-annexé, et autorise le maire à le signer.

Article 2: Approuve le versement d'une subvention à l'association **COMPAGNIE TAMERANTONG** de **500€ (Cinq cents euros)** pour le projet «*Théâtre et éducation populaire à Saint-Denis* ».

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319377-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-4.19

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Laurent MONNET, M. Bertrand REVOL, M. Benjamin MEURA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Contrat de Ville de Plaine Commune - Adoption de la programmation 2022 de soutien des actions relevant de la Politique de la Ville pour la Ville de Saint-Denis - Attribution d'une subvention à l'association COMPAGNIE TERRAQUÉE dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention à l'association **COMPAGNIE TERRAQUÉE** de **2000€ (Deux mille euros)** pour le projet «*Labo Mathéâtre & Festival Maths en ville*».

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319378-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-4.20

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Laurent MONNET, M. Bertrand REVOL, M. Benjamin MEURA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Contrat de Ville de Plaine Commune - Adoption de la programmation 2022 de soutien des actions relevant de la Politique de la Ville pour la Ville de Saint-Denis - Attribution d'une subvention à l'association D'ICI A LA : CULTURES, INSTITUTIONS ET TERRITOIRES dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention à l'association **D'ICI A LA : CULTURES, INSTITUTIONS ET TERRITOIRES** de 1000€ (Mille euros) pour le projet «*Livres en Herbe, par Monts et Vals* ».

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique

correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319379-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-4.21

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Laurent MONNET, M. Bertrand REVOL, M. Benjamin MEURA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Contrat de Ville de Plaine Commune - Adoption de la programmation 2022 de soutien des actions relevant de la Politique de la Ville pour la Ville de Saint-Denis - Attribution d'une subvention à l'association DECHETS D'ARTS dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention à l'association **DECHETS D'ARTS** de **3000€ (Trois mille euros)** pour les projets :

- «Eco mams» (1500€),

- «2022.DDA-STREET-MAMIES-SD-ESS» (1500€),

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319380-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-4.22

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Laurent MONNET, M. Bertrand REVOL, M. Benjamin MEURA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Contrat de Ville de Plaine Commune - Adoption de la programmation 2022 de soutien des actions relevant de la Politique de la Ville pour la Ville de Saint-Denis - Attribution d'une subvention à l'association DESTINATION 2055 dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention à l'association **DESTINATION 2055** de **1000€ (Mille euros)** pour le projet «*Slam d'amour, Fin Amor Musique, patrimoine et citoyenneté* ».

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319381-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-4.23

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Laurent MONNET, M. Bertrand REVOL, M. Benjamin MEURA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETARE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Contrat de Ville de Plaine Commune - Adoption de la programmation 2022 de soutien des actions relevant de la Politique de la Ville pour la Ville de Saint-Denis - Attribution d'une subvention à l'association ECHO DES SANS MOTS dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention à l'association **ECHO DES SANS MOTS** de **5000€ (Cinq mille euros)** pour le projet «*festival de la parole*».

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319382-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-4.24

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Laurent MONNET, M. Bertrand REVOL, M. Benjamin MEURA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Contrat de Ville de Plaine Commune - Adoption de la programmation 2022 de soutien des actions relevant de la Politique de la Ville pour la Ville de Saint-Denis - Attribution d'une subvention à l'association ENGRAINAGE dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention à l'association **ENGRAINAGE** de **2000€ (Deux mille euros)** pour le projet «*Mise en place d'une forêt comestible pédagogique au Parc du Glacis* ».

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319383-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-4.25

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Laurent MONNET, M. Bertrand REVOL, M. Benjamin MEURA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Contrat de Ville de Plaine Commune - Adoption de la programmation 2022 de soutien des actions relevant de la Politique de la Ville pour la Ville de Saint-Denis - Attribution d'une subvention à l'association ESPACE SOLIDAIRE ALLENDE dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention à l'association **ESPACE SOLIDAIRE ALLENDE** de **1000€ (Mille euros)** pour le projet « *Pour un quartier de vie citoyen solidaire* ».

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319384-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-4.26

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Laurent MONNET, M. Bertrand REVOL, M. Benjamin MEURA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETARE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Contrat de Ville de Plaine Commune - Adoption de la programmation 2022 de soutien des actions relevant de la Politique de la Ville pour la Ville de Saint-Denis - Attribution d'une subvention à l'association ETUDES ET CHANTIERS ILE DE FRANCE dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention à l'association **ETUDES ET CHANTIERS ILE DE FRANCE** de **2000€ (Deux mille euros)** pour le projet «*Un vélo pour 10 ans* ».

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319385-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-4.27

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Laurent MONNET, M. Bertrand REVOL, M. Benjamin MEURA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETARE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Contrat de Ville de Plaine Commune - Adoption de la programmation 2022 de soutien des actions relevant de la Politique de la Ville pour la Ville de Saint-Denis - Attribution d'une subvention à l'association EVENTAG dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention à l'association **EVENTAG** de **1000€ (Mille euros)** pour le projet «*Festoch In the garden* ».

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319386-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-4.28

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Laurent MONNET, M. Bertrand REVOL, M. Benjamin MEURA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETARE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Contrat de Ville de Plaine Commune - Adoption de la programmation 2022 de soutien des actions relevant de la Politique de la Ville pour la Ville de Saint-Denis - Attribution d'une subvention à l'association FABLE-LAB dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention à l'association **FABLE-LAB** de 1000€ (Mille euros) pour le projet «Cache - cachées ».

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319387-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-4.29

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Laurent MONNET, M. Bertrand REVOL, M. Benjamin MEURA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETARE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Contrat de Ville de Plaine Commune - Adoption de la programmation 2022 de soutien des actions relevant de la Politique de la Ville pour la Ville de Saint-Denis- Attribution d'une subvention à l'association FEMMES ACTIVES dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention à l'association **FEMMES ACTIVES** de **3000€ (Trois mille euros)** pour le projet «*Chantier d'insertion Fer et Refaire dans quartier QPV Franc Moisin cours de couture /pratiques textiles/Mercerie solidaire* ».

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique

correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319388-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-4.30

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Laurent MONNET, M. Bertrand REVOL, M. Benjamin MEURA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETARE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Contrat de Ville de Plaine Commune - Adoption de la programmation 2022 de soutien des actions relevant de la Politique de la Ville pour la Ville de Saint-Denis - Attribution d'une subvention à l'association GALENE PRODUCTION dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention à l'association **GALENE PRODUCTION** de 1000€ (Mille euros) pour le projet «2022- Pratique pédagogique innovante : Jouer C'est quoi l'esclavage ? dans 3 villes de Plaine Commune-CDV-PLC ».

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique

correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319389-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-4.31

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Laurent MONNET, M. Bertrand REVOL, M. Benjamin MEURA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETARE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Contrat de Ville de Plaine Commune - Adoption de la programmation 2022 de soutien des actions relevant de la Politique de la Ville pour la Ville de Saint-Denis - Attribution d'une subvention à l'association GIDIMAXA JIKKE dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention à l'association **GIDIMAXA JIKKE** de **6000€ (Six mille euros)** pour les projets :

- «Insertion et développement social des femmes quartier Allende » **(1000€),**
- «Lutte contre l'illettrisme et développement social du quartier Allende » **(2500€),**

-«*Lutte contre l'échec scolaire et développement social du quartier Allende*» **(2500€)**,

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319390-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-4.32

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Laurent MONNET, M. Bertrand REVOL, M. Benjamin MEURA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Contrat de Ville de Plaine Commune - Adoption de la programmation 2022 de soutien des actions relevant de la Politique de la Ville pour la Ville de Saint-Denis - Attribution d'une subvention à l'association GRAND ANGLE dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention à l'association **GRAND ANGLE** de **2000€ (Deux mille euros)** pour le projet «*REC THAT ! Pour une jeunesse des banlieues fière et ambitieuse* ».

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319391-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-4.33

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Laurent MONNET, M. Bertrand REVOL, M. Benjamin MEURA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Contrat de Ville de Plaine Commune - Adoption de la programmation 2022 de soutien des actions relevant de la Politique de la Ville pour la Ville de Saint-Denis - Attribution d'une subvention à l'association HOC MOMENTO dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention à l'association **HOC MOMENTO** de **1000 € (Mille euros)** pour le projet «*Le Marteau des Sorcières, les Sorts du 93*».

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319392-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-4.34

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Laurent MONNET, M. Bertrand REVOL, M. Benjamin MEURA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETARE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Contrat de Ville de Plaine Commune - Adoption de la programmation 2022 de soutien des actions relevant de la Politique de la Ville pour la Ville de Saint-Denis - Attribution d'une subvention à l'association ICAR dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention à l'association **ICAR de 1500€ (Mille cinq cents euros)** pour le projet «*Ateliers de sensibilisation autour des enjeux alimentaires et écologiques* ».

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319393-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-4.35

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Laurent MONNET, M. Bertrand REVOL, M. Benjamin MEURA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Contrat de Ville de Plaine Commune - Adoption de la programmation 2022 de soutien des actions relevant de la Politique de la Ville pour la Ville de Saint-Denis - Attribution d'une subvention à l'association INDIGENES FILMS dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention à l'association **INDIGENES FILMS** de **1000€ (Mille euros)** pour le projet «*Animation sociale et vie culturelle des quartiers* ».

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319394-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-4.36

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Laurent MONNET, M. Bertrand REVOL, M. Benjamin MEURA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETARE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Contrat de Ville de Plaine Commune - Adoption de la programmation 2022 de soutien des actions relevant de la Politique de la Ville pour la Ville de Saint-Denis - Attribution d'une subvention à l'association INTERACTION POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIO EDUCATIF ET CULTUREL dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er}: Approuve le versement d'une subvention à l'association **INTERACTION POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIO EDUCATIF ET CULTUREL** de **1000€ (Mille euros)** pour le projet «*Apprentissage linguistique par la découverte et la connaissance de l'histoire de France*».

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319395-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-4.37

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Laurent MONNET, M. Bertrand REVOL, M. Benjamin MEURA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETARE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Contrat de Ville de Plaine Commune - Adoption de la programmation 2022 de soutien des actions relevant de la Politique de la Ville pour la Ville de Saint-Denis - Attribution d'une subvention à l'association KAIMERA PROD dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention à l'association **KAIMERA PROD de 4000€ (Quatre mille euros)** pour le projet «*SPACES SAINT-DENIS 2022 - SPÉCIAL JEUNES*».

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319396-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-4.38

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Laurent MONNET, M. Bertrand REVOL, M. Benjamin MEURA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Contrat de Ville de Plaine Commune - Adoption de la programmation 2022 de soutien des actions relevant de la Politique de la Ville pour la Ville de Saint-Denis - Attribution d'une subvention à l'association L'ORANGE ROUGE dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention à l'association **L'ORANGE ROUGE** de **500€ (Cinq cents euros)** pour le projet «*Projets artistiques avec des adolescents en situation de handicap* ».

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique

correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319397-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-4.39

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Laurent MONNET, M. Bertrand REVOL, M. Benjamin MEURA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETARE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Contrat de Ville de Plaine Commune - Adoption de la programmation 2022 de soutien des actions relevant de la Politique de la Ville pour la Ville de Saint-Denis - Attribution d'une subvention à l'association LA BRICHE FORAINE dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention à l'association **LA BRICHE FORAINE** de **5000€ (Cinq mille euros)** pour le projet «*Cérémonie de la Briche Foraine 2022*».

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319398-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-4.40

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Laurent MONNET, M. Bertrand REVOL, M. Benjamin MEURA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Contrat de Ville de Plaine Commune - Adoption de la programmation 2022 de soutien des actions relevant de la Politique de la Ville pour la Ville de Saint-Denis - Attribution d'une subvention à l'association LA COMMUNAUTE INAVOUABLE dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention à l'association **LA COMMUNAUTE INAVOUABLE** de **500€ (Cinq cents euros)** pour le projet «*Ateliers Récits de vie*».

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319399-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-4.41

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Laurent MONNET, M. Bertrand REVOL, M. Benjamin MEURA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Contrat de Ville de Plaine Commune - Adoption de la programmation 2022 de soutien des actions relevant de la Politique de la Ville pour la Ville de Saint-Denis - Attribution d'une subvention à l'association LA FABRIQUE DES IMPOSSIBLES dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention à l'association **LA FABRIQUE DES IMPOSSIBLES** de **1500€ (Mille cinq cents euros)** pour le projet «*Révons Rue*».

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319400-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-4.42

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Laurent MONNET, M. Bertrand REVOL, M. Benjamin MEURA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Contrat de Ville de Plaine Commune - Adoption de la programmation 2022 de soutien des actions relevant de la Politique de la Ville pour la Ville de Saint-Denis -Attribution d'une subvention à l'association LA NOUVELLE COMPAGNIE dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention à l'association **LA NOUVELLE COMPAGNIE** de **1000€ (Mille euros)** pour le projet «*Ateliers citoyens : Des femmes et des hommes : quels chemins vers une égalité ?* ».

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319401-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-4.43

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Laurent MONNET, M. Bertrand REVOL, M. Benjamin MEURA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Contrat de Ville de Plaine Commune - Adoption de la programmation 2022 de soutien des actions relevant de la Politique de la Ville pour la Ville de Saint-Denis -Attribution d'une subvention à l'association LA PEPITE dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention à l'association **LA PEPITE** de **1000€ (Mille euros)** pour le projet «*Le Cabaret mobile*».

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319402-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-4.44

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Laurent MONNET, M. Bertrand REVOL, M. Benjamin MEURA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETARE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Contrat de Ville de Plaine Commune - Adoption de la programmation 2022 de soutien des actions relevant de la Politique de la Ville pour la Ville de Saint-Denis -Attribution d'une subvention à l'association LA TÊTE AILLEURS dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention à l'association **LA TÊTE AILLEURS** de **2500€ (Deux mille cinq cents euros)** pour le projet «*Au cœur de la ville #4 - La Nuit*».

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319403-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-4.45

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Laurent MONNET, M. Bertrand REVOL, M. Benjamin MEURA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETARE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Contrat de Ville de Plaine Commune - Adoption de la programmation 2022 de soutien des actions relevant de la Politique de la Ville pour la Ville de Saint-Denis -Attribution d'une subvention à l'association LE GRAND VILLAGE dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention à l'association **LE GRAND VILLAGE** de **3000€ (Trois mille euros)** pour le projet «*Canal Saint-Denis, la bascule d'un paysage. Acte 3*».

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319404-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-4.46

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Laurent MONNET, M. Bertrand REVOL, M. Benjamin MEURA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Contrat de Ville de Plaine Commune - Adoption de la programmation 2022 de soutien des actions relevant de la Politique de la Ville pour la Ville de Saint-Denis -Attribution d'une subvention à l'association LES 3 SAISONS DE LA PLAINE dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention à l'association **LES 3 SAISONS DE LA PLAINE** de **1500€ (Mille cinq cents euros)** pour le projet «*Une offre culturelle et éducative à La Plaine St Denis*».

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique

correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319405-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-4.47

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Laurent MONNET, M. Bertrand REVOL, M. Benjamin MEURA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Contrat de Ville de Plaine Commune - Adoption de la programmation 2022 de soutien des actions relevant de la Politique de la Ville pour la Ville de Saint-Denis - Attribution d'une subvention à l'association LES DIONYSIAQUES dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention à l'association **LES DIONYSIAQUES** de **3000€ (Trois mille euros)** pour le projet « *Wagon de rêves* ».

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319406-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-4.48

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Laurent MONNET, M. Bertrand REVOL, M. Benjamin MEURA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Contrat de Ville de Plaine Commune - Adoption de la programmation 2022 de soutien des actions relevant de la Politique de la Ville pour la Ville de Saint-Denis - Attribution d'une subvention à l'association LES FILEUSES dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention à l'association **LES FILEUSES** de **1000€ (Mille euros)** pour le projet «*Un circuit de réemploi et de surcyclage* ».

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319407-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-4.49

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Laurent MONNET, M. Bertrand REVOL, M. Benjamin MEURA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETARE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Contrat de Ville de Plaine Commune - Adoption de la programmation 2022 de soutien des actions relevant de la Politique de la Ville pour la Ville de Saint-Denis -Attribution d'une subvention à l'association LES PETITS DÉBROUILLARDS IDF dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention à l'association **LES PETITS DÉBROUILLARDS IDF** de **1500€ (Mille cinq cents euros)** pour le projet «*CDV 2021 Plaine-Commune / Projet d'action : "Pour des pratiques de découverte scientifiques dans les Villes d'Épinay-sur-Seine, Aubervilliers et St Denis"*».

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique

correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319408-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-4.50

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Laurent MONNET, M. Bertrand REVOL, M. Benjamin MEURA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Contrat de Ville de Plaine Commune - Adoption de la programmation 2022 de soutien des actions relevant de la Politique de la Ville pour la Ville de Saint-Denis - Attribution d'une subvention à l'association LES PLANCHES COURBES dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention à l'association **LES PLANCHES COURBES** de **3000€ (Trois mille euros)** pour le projet «*Chapiteau Rajganawak*».

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319409-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-4.51

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, Mme Aïssatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Laurent MONNET, M. Bertrand REVOL, M. Benjamin MEURA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETARE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Contrat de Ville de Plaine Commune - Adoption de la programmation 2022 de soutien des actions relevant de la Politique de la Ville pour la Ville de Saint-Denis - Attribution d'une subvention à l'association MAE DES ROSIERS dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention à l'association **MAE DES ROSIERS** de **3500€ (Trois mille cinq cents euros)** pour les projets :

- «*TOUTES DES ROAD MOVIES*» **(3000€),**
- «*TU ES MA VILLE DEPUIS SI LONGTEMPS*» **(500€),**

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319410-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-4.52

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Laurent MONNET, M. Bertrand REVOL, M. Benjamin MEURA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETARE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Contrat de Ville de Plaine Commune - Adoption de la programmation 2022 de soutien des actions relevant de la Politique de la Ville pour la Ville de Saint-Denis - Attribution d'une subvention à l'association MAISON DES ASSOCIATIONS dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention à l'association **MAISON DES ASSOCIATIONS** de **1500€ (Mille cinq cents euros)** pour les projets :

- « Cyber Emploi » (500€),
- « Médiacité » (500€),

- «*Dynamicit *» (500 ),

Article 2 : La d pense r sultant de la pr sente d lib ration est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.
r sultant de la pr sente d lib ration sera imput e au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux pr sents ont sign 
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A vot    l'unanimit  :
Pour : 50

ID T l transmission : 093-219300662-20220324-lmc1319411-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-4.53

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Laurent MONNET, M. Bertrand REVOL, M. Benjamin MEURA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Contrat de Ville de Plaine Commune - Adoption de la programmation 2022 de soutien des actions relevant de la Politique de la Ville pour la Ville de Saint-Denis - Approbation d'une convention entre Plaine Commune Habitat, la commune de Saint-Denis et l'association MAISON JAUNE, SAINT-DENIS et attribution d'une subvention à ladite association dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Vu le projet de convention entre Plaine Commune Habitat, la commune de Saint-Denis et l'association **MAISON JAUNE, SAINT-DENIS** ci-annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve la convention entre Plaine Commune Habitat, la commune de Saint-Denis et l'association **MAISON JAUNE, SAINT-DENIS** ci-annexée, et autorise le maire à la signer.

Article 2 : Approuve le versement d'une subvention à l'association **MAISON JAUNE, SAINT-DENIS** de **2500€ (Deux mille cinq cents euros)** pour le projet «*Animation de la vie associative de la Maison Jaune via ces 5 projets phares : A Nous de Jouer ; Visites Guidées et Ateliers; Liaisons ; Carnaval ; Résidences Artistiques* ».

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319412-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-4.54

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Laurent MONNET, M. Bertrand REVOL, M. Benjamin MEURA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETARE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Contrat de Ville de Plaine Commune - Adoption de la programmation 2022 de soutien des actions relevant de la Politique de la Ville pour la Ville de Saint-Denis - Attribution d'une subvention à l'association MEDIAQUART dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention à l'association **MEDIAQUART** de **3500€ (Trois mille cinq cents euros)** pour le projet «*Cultiv'Acteurs* ».

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319413-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-4.55

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Laurent MONNET, M. Bertrand REVOL, M. Benjamin MEURA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETARE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Contrat de Ville de Plaine Commune - Adoption de la programmation 2022 de soutien des actions relevant de la Politique de la Ville pour la Ville de Saint-Denis - Attribution d'une subvention à l'association MEMOIRES CROISEES dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention à l'association **MEMOIRES CROISEES** de **1000€** (Mille euros) pour le projet «*Toponymie féminine* ».

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319414-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-4.56

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Laurent MONNET, M. Bertrand REVOL, M. Benjamin MEURA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETARE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Contrat de Ville de Plaine Commune - Adoption de la programmation 2022 de soutien des actions relevant de la Politique de la Ville pour la Ville de Saint-Denis - Attribution d'une subvention à l'association MODULABLE URBAIN RECREATIF MUR 93 dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention à l'association **MODULABLE URBAIN RECREATIF MUR 93** de **3000€ (Trois mille euros)** pour le projet «*MURS de Transition* ».

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique

correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319415-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-4.57

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Laurent MONNET, M. Bertrand REVOL, M. Benjamin MEURA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Contrat de Ville de Plaine Commune - Adoption de la programmation 2022 de soutien des actions relevant de la Politique de la Ville pour la Ville de Saint-Denis - Attribution d'une subvention à l'association MOTS ET REGARDS dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention à l'association **MOTS ET REGARDS** de **4000€ (Quatre mille euros)** pour le projet «*Des mots à la page*».

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319416-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-4.58

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Laurent MONNET, M. Bertrand REVOL, M. Benjamin MEURA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETARE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Contrat de Ville de Plaine Commune - Adoption de la programmation 2022 de soutien des actions relevant de la Politique de la Ville pour la Ville de Saint-Denis - Attribution d'une subvention à l'association NO LIMIT AMBITION dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention à l'association **NO LIMIT AMBITION** de **1000€ (Mille euros)** pour le projet «*Découverte, initiation et insertion aux métiers de la bijouterie/joyaillerie*».

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319417-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-4.59

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Laurent MONNET, M. Bertrand REVOL, M. Benjamin MEURA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Contrat de Ville de Plaine Commune - Adoption de la programmation 2022 de soutien des actions relevant de la Politique de la Ville pour la Ville de Saint-Denis - Attribution d'une subvention à l'association OBJECTIF EMPLOI dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention à l'association **OBJECTIF EMPLOI** de **5000€ (Cinq mille euros)** pour le projet «*Vers l'Accompagnement / PREPA Recrutement* ».

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319418-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-4.60

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Laurent MONNET, M. Bertrand REVOL, M. Benjamin MEURA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Contrat de Ville de Plaine Commune - Adoption de la programmation 2022 de soutien des actions relevant de la Politique de la Ville pour la Ville de Saint-Denis - Attribution d'une subvention à l'association OH COLLECTIF DE LA SURPRISE dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention à l'association **OH COLLECTIF DE LA SURPRISE** de **2500€ (Deux mille cinq cents euros)** pour le projet «*PASSE A LA MAISON*».

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319419-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-4.61

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Laurent MONNET, M. Bertrand REVOL, M. Benjamin MEURA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Contrat de Ville de Plaine Commune - Adoption de la programmation 2022 de soutien des actions relevant de la Politique de la Ville pour la Ville de Saint-Denis - Approbation d'un avenant n°2 à la convention entre la commune de Saint-Denis et l'association PARTENAIRES POUR LA VILLE (PPV) et attribution d'une subvention à ladite association dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Considérant la décision n° 2021-171 approuvant la convention entre la commune de Saint-Denis et l'association **PARTENAIRES POUR LA VILLE**,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention entre la commune de Saint-Denis et l'association **PARTENAIRES POUR LA VILLE (PPV)** ci-annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er}: Approuve l'avenant n°2 à la convention entre la commune de Saint-Denis et l'association **PARTENAIRES POUR LA VILLE (PPV)** ci-annexé, et autorise le maire à le signer.

Article 2: Approuve le versement d'une subvention à l'association **PARTENAIRES POUR LA VILLE A SAINT DENIS** de **6000€ (Six mille euros)** pour le projet «*2022 - Médiation à l'école : Lycées Angela Davis et Paul Eluard à Saint Denis*».

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319420-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-4.62

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Laurent MONNET, M. Bertrand REVOL, M. Benjamin MEURA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Contrat de Ville de Plaine Commune - Adoption de la programmation 2022 de soutien des actions relevant de la Politique de la Ville pour la Ville de Saint-Denis - Attribution d'une subvention à l'association PERMAPOLIS dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention à l'association **PERMAPOLIS** de **1000 € (Mille euros)** pour le projet «*Découverte des plantes aromatiques et médicinales, de la graine au sachet d'infusion* ».

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319421-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-4.63

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Laurent MONNET, M. Bertrand REVOL, M. Benjamin MEURA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Contrat de Ville de Plaine Commune - Adoption de la programmation 2022 de soutien des actions relevant de la Politique de la Ville pour la Ville de Saint-Denis - Attribution d'une subvention à l'association PROXITE dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention à l'association **PROXITE** de **5500€ (Cinq mille cinq cents euros)** pour les projets :

- « *Accompagnement individuel et collectif de collégiens et lycéens vers l'autonomie et leur orientation* » (**5000€**),
- « *Parrainage de jeunes adultes, favorisant leur insertion professionnelle, avec un bénévole actif* » (**500€**),

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319422-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-4.64

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Laurent MONNET, M. Bertrand REVOL, M. Benjamin MEURA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Contrat de Ville de Plaine Commune - Adoption de la programmation 2022 de soutien des actions relevant de la Politique de la Ville pour la Ville de Saint-Denis - Attribution d'une subvention à l'association RACKHAM dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er}: Approuve le versement d'une subvention à l'association **RACKHAM** de **2000€ (Deux mille euros)** pour les projets :

- « Argos » (1000€),

- « PEGI 11 - 17 » (1000€),

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319423-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-4.65

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Laurent MONNET, M. Bertrand REVOL, M. Benjamin MEURA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Contrat de Ville de Plaine Commune - Adoption de la programmation 2022 de soutien des actions relevant de la Politique de la Ville pour la Ville de Saint-Denis - Attribution d'une subvention à l'association RADIO DECLIC dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention à l'association **RADIO DECLIC** de **8000€ (Huit mille euros)** pour le projet «*Atelier musical des ondes et du son et atelier musical* ».

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319424-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-4.66

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Laurent MONNET, M. Bertrand REVOL, M. Benjamin MEURA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Contrat de Ville de Plaine Commune - Adoption de la programmation 2022 de soutien des actions relevant de la Politique de la Ville pour la Ville de Saint-Denis - Attribution d'une subvention à l'association RAPTZ RAPPORTEUZ dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention à l'association **RAPTZ RAPPORTEUZ** de **500€ (Cinq cents euros)** pour le projet «*Des actions radiophoniques collègue Garcia Lorca*».

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique

correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319425-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-4.67

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, Mme Aïssatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Laurent MONNET, M. Bertrand REVOL, M. Benjamin MEURA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETARE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Contrat de Ville de Plaine Commune - Adoption de la programmation 2022 de soutien des actions relevant de la Politique de la Ville pour la Ville de Saint-Denis - Attribution d'une subvention à l'association RENCONTRES CHOREGRAPHIQUES INTERNATIONALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er}: Approuve le versement d'une subvention à l'association **RENCONTRES CHOREGRAPHIQUES INTERNATIONALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS** de **2000€ (Deux mille euros)** pour le projet «*Les mouvements pour le dire*».

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319426-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-4.68

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Laurent MONNET, M. Bertrand REVOL, M. Benjamin MEURA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Contrat de Ville de Plaine Commune - Adoption de la programmation 2022 de soutien des actions relevant de la Politique de la Ville pour la Ville de Saint-Denis - Attribution d'une subvention à l'association SHAKTI 21 dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention à l'association **SHAKTI 21** de **1950€ (Mille neuf cent cinquante euros)** pour les projets :

- «Confort thermique et économies d'énergie j'adopte !» **(950€),**
- «Pour mon budget, ma santé et celle de la planète, j'agis en écocitoyen » **(1000€),**

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319427-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-4.69

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Laurent MONNET, M. Bertrand REVOL, M. Benjamin MEURA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Contrat de Ville de Plaine Commune - Adoption de la programmation 2022 de soutien des actions relevant de la Politique de la Ville pour la Ville de Saint-Denis - Attribution d'une subvention à l'association SILENCE ELLES PARLENT dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention à l'association **SILENCE ELLES PARLENT de 2000€ (Deux mille euros)** pour le projet «*La parole aux femmes: la cité des femmes*».

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319428-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-4.70

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Laurent MONNET, M. Bertrand REVOL, M. Benjamin MEURA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Contrat de Ville de Plaine Commune - Adoption de la programmation 2022 de soutien des actions relevant de la Politique de la Ville pour la Ville de Saint-Denis - Attribution d'une subvention à l'association SPORT DANS LA VILLE dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention à l'association **SPORT DANS LA VILLE de 10 000€ (Dix mille euros)** pour le projet «*Développement des programmes But en Or et Job dans la Ville*».

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319429-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-4.71

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Laurent MONNET, M. Bertrand REVOL, M. Benjamin MEURA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Contrat de Ville de Plaine Commune - Adoption de la programmation 2022 de soutien des actions relevant de la Politique de la Ville pour la Ville de Saint-Denis - Attribution d'une subvention à l'association THEATRE DE L'ERRE dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention à l'association **THEATRE DE L'ERRE** de **1500€ (Mille cinq cents euros)** pour le projet «*Petite forme / grand texte - Théâtre en appartement* ».

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319430-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-4.72

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Laurent MONNET, M. Bertrand REVOL, M. Benjamin MEURA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Contrat de Ville de Plaine Commune - Adoption de la programmation 2022 de soutien des actions relevant de la Politique de la Ville pour la Ville de Saint-Denis - Attribution d'une subvention à l'association TOUS EN SELLE dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention à l'association **TOUS EN SELLE de 1000€ (Mille euros)** pour le projet «*Vélonomie Pleyel & les 4000*».

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319431-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-4.73

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, Mme Aïssatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Laurent MONNET, M. Bertrand REVOL, M. Benjamin MEURA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Contrat de Ville de Plaine Commune - Adoption de la programmation 2022 de soutien des actions relevant de la Politique de la Ville pour la Ville de Saint-Denis - Attribution d'une subvention à la SCIC Centre Socio-culturel ' Le 110 ' dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Considérant la décision approuvant la convention entre la commune de Saint-Denis et l'association **CENTRE SOCIOCULTUREL COOPÉRATIF LE 110**,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention entre la commune de Saint-Denis et l'association **CENTRE SOCIOCULTUREL COOPÉRATIF LE 110**,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention à l'association **CENTRE SOCIOCULTUREL COOPÉRATIF LE 110** de **2000€ (Deux mille euros)** pour le projet « *Aller vers les habitants du quartier Grand Centre-ville de Saint-Denis* ».

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319491-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 28/03/22
Date publication : 29/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°A-5

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *Mme Sabrina ATTARI, M. Antoine MOKRANE, Mme Judith AMOO, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Information et débat sur le rapport rendu par la Chambre régionale des comptes dans le cadre de son contrôle de l'EPT Plaine Commune.

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et en particulier ses articles L 2121-29, L.5211-1 et suivants,

VU le Code des juridictions financières, et en particulier son article L243-8,

Vu le rapport comportant les observations définitives de la chambre régionale des comptes de la gestion de l'EPT Plaine Commune, concernant les exercices 2016 et suivants,

Considérant que le rapport d'observations définitives a été reçu par l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune le 27 janvier 2022,

Considérant que les membres du conseil de territoire de l'EPT Plaine Commune, lors de la séance du 15 février 2022, ont pris connaissance du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur les comptes et la gestion de l'EPT depuis 2016,

Considérant que la Ville de Saint-Denis fait partie des communes membres de l'Etablissement Public Territorial de Plaine Commune,

Considérant que les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Denis, qui ont eu communication conformément à l'article L243-8 du Code des Juridictions Financières visé supra, du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes ci-dessus visé, sont appelés à débattre de ce dernier,

DELIBERE :

ARTICLE UN : CONSTATE la transmission du rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune depuis 2016 à la période la plus récente à l'ensemble des membres du Conseil Municipal conformément à l'article L243-8 du code des juridictions financières;

ARTICLE DEUX : PREND ACTE du débat au sein du conseil municipal de Saint-Denis sur les observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France ainsi que sur la réponse apportée par l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319745-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 30/03/22
Date publication : 30/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°B-1

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 46 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 46 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.*

ABSENTS 4 *Mme Sabrina ATTARI, M. Mathieu LELU, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Fixation des tarifs pour l'achat de semelles préinstallées au carré n°39 (pour info carré dit musulman).

LE CONSEIL,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2021, par laquelle la vente de nouvelles concessions était autorisée au sein du cimetière communal, et de nouveau tarifs instaurés;

Considérant que les monuments funéraires reposent par nécessité sur des semelles en ciment, destinées à la stabilité et la durabilité du monument;

Considérant que les entreprises de marbrerie facturent usuellement le coût de réalisation de la semelle, lorsque les concessionnaires doivent réaliser un monument funéraire.

Considérant qu'au sein du cimetière communal, afin de respecter au mieux l'orientation spécifique des tombes du carré 39, la commune réalise par anticipation les semelles destinées à supporter les monuments funéraires.

Considérant que le coût de réalisation de ces semelles s'élève par unité à 500 euros.

Considérant que lors de l'achat d'une concession dans ce carré, les concessionnaires devront également s'acquitter du coût d'achat de cette semelle.

DELIBERE:

Article 1: approuve la facturation par la commune aux concessionnaires, du coût d'installation d'une semelle venant supporter le monument funéraire au carré 39 du cimetière communal, à prix coûtant, soit 500 euros.

Article2: les recettes résultant de la présente délibération seront inscrites au budget communal, sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 51,
A voté à l'unanimité :
Pour : 51

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319310-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 30/03/22
Date publication : 30/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°B-2

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 46 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

- PRÉSENTS** 46 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*
- ABSENTS** 4 *M. Ahmed HOMM, M. Mathieu LELU, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*
- ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*
- SECRETAIRE** *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Dénomination de la nouvelle crèche Montjoie.

LE CONSEIL,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°B-11 en date du 15 avril 2021, approuvant la création d'une commission de dénomination des rues et espaces publics;

Considérant que dans le cadre du développement par la commune de l'offre d'accueil pour le jeune enfant, une 13^{ème} crèche municipale a été construite dans le quartier de la Plaine;

Considérant que les dénominations des 12 Maisons du Petit Enfant ont été jusque-là choisies sur le thème du conte, du récit, de la chanson...

Considérant que pour nommer cette 13^{ème} crèche municipale, l'objectif de la commission était de trouver un nom dans ce même registre, tout en conciliant avec la volonté de féminiser les noms donnés aux nouveaux équipements;

Considérant que la commission de dénomination des rues et espaces publics réunie le 15 mars 2022, propose au conseil municipal de dénommer la 13^{ème} crèche du nom de **Anne SYLVESTRE**, écrivaine, auteure-compositrice et interprète de

chansons en direction tant des adultes que des enfants,

DELIBERE:

ARTICLE UNIQUE: sur proposition de la commission de dénomination des rues et des espaces publics, décide de dénommer la 13ème crèche municipale du nom de **Anne SYLVESTRE**.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 51,
A voté à l'unanimité :
Pour : 51

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319749-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 30/03/22
Date publication : 30/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°B-3

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 43 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 43 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, Mme Daniela DUDAS, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.*

ABSENTS 7 *M. Bertrand REVOL, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, M. Christophe DURIEUX, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET *Creation de 45 nouvelles implantations vidéo urbaines et de 140 points devue de voie publique. Demande de subvention FIPD pour l'année 2022*

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L.2121-9,

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6,

Considérant que la vidéo-protection est un outil de prévention situationnelle qui doit s'articuler avec l'intervention et la présence des forces de sécurité intérieure et de police municipale,

Considérant que la commune peut se voir attribuer une subvention par la Préfecture de Seine Saint Denis dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance au titre de l'année 2022 (FIPD) pour le déploiement de video-protection,

Considérant que la ville de Saint-Denis est classée en Zone de Sécurité Prioritaire et Quartier de Reconquête Républicaine, un taux de subventionnement de 50 % peut être demandé,

Considérant que le montant total Hors Taxe de la dépense estimée est de 1 302 362 €,

DELIBERE :

Article 1 : Sollicite le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, pour le versement d'une subvention à hauteur de 651 181 €, soit un taux de subventionnement de 50 %. Pour la création de 45 nouvelles implantations vidéo urbaines et 140 points de vue de voie publique.

Article 2 : la recette sera inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 48,

A voté à la majorité :

Pour : 40

Contre : 8 (M. Laurent RUSSIER, Mme Jaklin PAVILLA,
M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme
Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David
PROULT, Mme Florence HAYE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1318779-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 30/03/22

Date publication : 30/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°B-4

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 41 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 41 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, Mme Daniela DUDAS, M. Paul ALLY, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.*

ABSENTS 10 *Mme Nathalie VORALEK, M. Bertrand REVOL, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Laurent RUSSIER, Mme Jaklin PAVILLA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI, Mme Nora BENSALAH.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 4 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Renouvellement du projet social de la maison de quartier Romain Rolland et demande de renouvellement des agréments de la CAF

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29;

Considérant le partenariat liant la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint-Denis avec les centres sociaux, pour la délivrance des agréments centre social (Animation Globale et Animation Collective Famille) ;

Considérant que l'agrément centre social « Maison de quartier Romain Rolland » arrive à échéance en avril 2022

Considérant que la demande de renouvellement de cet agrément à partir de 2022 nécessite la transmission à la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint-Denis d'un nouveau projet social pour les quatre années à venir ;

Vu le projet social de la Maison de quartier Romain Rolland pour la période de 2022-2026 ci-annexé ;

DÉLIBÈRE:

ARTICLE 1^{er} : Est approuvé, et Monsieur le Maire Mathieu HANOTIN autorisé à transmettre à la Caisse d'Allocations

Familiales de la Seine-Saint-Denis le projet social de la Maison de quartier Romain Rolland pour la période pour la période de 2022-2026 ci-annexé ;

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire Mathieu HANOTIN, est autorisé à signer tous les documents afférents à cette affaire et notamment les conventions d'objectifs et de financement ainsi que les avenants à venir qui découleront de ce projet social, dont les demandes de prestations de services thématiques, les agréments et labellisations délivrés par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour la période de 2022-2026.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 45,
A voté à l'unanimité :
Pour : 45

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319650-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 30/03/22
Date publication : 30/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°B-5

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 41 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 41 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.*

ABSENTS 8 *Mme Sabrina ATTARI, Mme Nathalie VORALEK, Mme Samia BENSALAH OULD AMARA, M. Lionel LADA, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 6 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET signature d'un bail emphytéotique administratif avec APFF Saint-Denis, pour l'occupation de l'ancienne piscine

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités locales et notamment ses articles L 1311-2 et suivants, L 2241-1,

Vu le Code Rural et notamment ses articles L451-1 et suivants,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction des Finances Publiques de la Seine Saint-Denis en date du 9 novembre 2021,

Considérant qu'en 2017, la Métropole du Grand Paris a lancé une vaste consultation internationale d'aménagement et d'urbanisme, sous la forme d'un appel à projet dénommé « Inventons la Métropole du Grand Paris »,

Considérant que le site Grand Bassin (constitué de l'ancienne piscine municipale située 3, boulevard Felix Faure), figurait parmi les sites retenus,

Considérant que le 25 octobre 2017, le projet porté par Isatis 1 SARL, a été désigné lauréat de l'appel à projet, pour la reprise du site Grand Bassin,

Considérant que SAS APFF SAINT-DENIS, - Ancienne Piscine Felix Faure à Saint-Denis-, s'est substituée à Isatis1 SARL, étant précisé que cette dernière en est l'actionnaire majoritaire;

Considérant que le projet répond pleinement à une opération d'intérêt général, lié aux projets culturels de la Commune de Saint-Denis,

Considérant que la Commune souhaite conclure un bail emphytéotique administratif avec la SAS APFF SAINT-DENIS, Ancienne Piscine Felix Faure à Saint-Denis, d'une durée de 65 années, pour la mise à disposition du site de l'ancienne piscine,

Considérant que ce site est désaffecté depuis plus de 10 ans,

Vu le constat d'huissier constatant la désaffectation des locaux,

Considérant qu'il convient de déclasser du domaine public ce site préalablement à la conclusion du bail.

DELIBERE:

ARTICLE 1 : Constate la désaffectation du domaine public de l'ancienne piscine municipale Felix Faure et son terrain d'assiette de 1 210 m² environ sur la parcelle cadastrée section V n°53, à Saint-Denis

ARTICLE 2 : Prononce le déclassement du domaine public de l'ancienne piscine municipale Felix Faure et son terrain d'assiette de 1 210 m² environ sur la parcelle cadastrée section V n°53, à Saint-Denis,

ARTICLE 3 : Décide de confier à la SAS APFF SAINT-DENIS, ancienne Piscine Felix Faure à Saint-Denis, ou toutes autres structures créées à cet effet, par voie de bail emphytéotique administratif, une partie du terrain cadastré section V n°53, sis 3 boulevard Felix Faure à Saint-Denis,

ARTICLE 4 : Consent et accepte, la signature d'un bail emphytéotique, pour une durée de 65 ans consécutifs, moyennant un loyer de 666 000 € pour la durée du bail, avec application d'un loyer progressif les 5 premières années,

ARTICLE 5 : Autorise Monsieur le Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le bail emphytéotique administratif et une promesse de bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 47,
A voté à l'unanimité :
Pour : 47

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319453-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 30/03/22
Date publication : 30/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°B-6

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 37 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 37 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 13 *M. Adrien DELACROIX, Mme Sabrina ATTARI, Mme Nathalie VORALEK, M. Bertrand REVOL, Mme Marie Claire NUFFER, Mme Ymose BELIZAIRE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Kader CHIBANE, M. Bakary SOUKOUNA, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, M. Spencer LAIDL.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 5 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET AOO - Travaux de construction du groupe scolaire Lili Boulanger - Relance

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment ses articles L2124-1 et L2124-2 ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment ses articles R2124-1, R2124-2, R2131-16, R2131-17 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2021 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux de construction du Groupe Scolaire Lili Boulanger

DELIBERE :

Article 1 : Est autorisée la procédure d'appel d'offres pour la conclusion d'un marché à prix forfaitaire pour les travaux

de construction du Groupe Scolaire Lili Boulanger

Article 2 : Sont approuvées les modalités de passation du marché selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L2124-1, L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique

Article 3 : La durée du marché court à compter de sa notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement. Le délai d'exécution des travaux est de 2 mois de préparation et 18 mois de travaux.

Article 4 : Il s'agit d'un marché estimé à 11 634 000 euros HT soit 13 960 800 euros TTC (Valeur novembre 2021), et alloti en 9 lots :

- Lot 1 - Gros-œuvre, étanchéité, couverture, menuiseries extérieures, façades, VRD
- Lot 2 - Métallerie – serrurerie
- Lot 3 - Revêtements de sol, peinture, faux-plafonds, cloisons, doublages
- Lot 4 - Menuiseries intérieures
- Lot 5 - Chauffage – ventilation – plomberie
- Lot 6 - Electricité CFO-CFA
- Lot 7 – Ascenseurs
- Lot 8 - Equipements de cuisines
- Lot 9 - Couverture terrain sportif

Les variantes sont autorisées, et limitées à deux par lot. Elles devront présenter a minima un niveau de qualité équivalent aux matériaux et procédés de l'offre de base.

Une prestation supplémentaire éventuelle est prévue sur le lot 3 portant sur la mise en place de faux plafond en fibre de bois.

Article 5: Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et éventuellement résilier le ou les marchés à venir ;

Article 6 : En cas de procédure infructueuse, le Maire est autorisé à procéder au lancement et à la signature du ou des marchés consécutifs ;

Article 7 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 42,

A voté à l'unanimité :

Pour : 42

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319609-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 30/03/22

Date publication : 30/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°B-7

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	38	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAH OULD AMARA, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.</i>
<u>ABSENTS</u>	12	<i>M. Adrien DELACROIX, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Nathalie VORALEK, M. Bertrand REVOL, Mme Marie Claire NUFFER, Mme Ymose BELIZAIRE, Mme Judith AMOO, M. Kader CHIBANE, M. Bakary SOUKOUNA, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, M. Spencer LAIDLI.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	5	<i>M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Mme Sandrine MARTINIE JAMAR</i>
<u>OBJET</u>		PA4 - Marché de travaux pour la rénovation des locaux du Palais des Sports Auguste Delaune

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment son article L2123-1 ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment ses articles R2123-1-1°, R2131-12, R2123-4 à R2123-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2021 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure adaptée de type 4 pour les travaux de rénovation des locaux du Palais des Sports Auguste Delaune ;

Considérant que le marché sera alloué en deux lots:

- rénovation tout corps d'état,

-peinture des salles d'activités sportives,
compte-tenu du fait que lesdits travaux sont techniquement difficiles et compte tenu des phasages complexes pour réduire les périodes de fermeture de l'équipement, afin d'éviter la dilution des responsabilités entre corps d'état pour la tenue des délais intermédiaires par phase ;

DELIBERE :

Article 1 : Est autorisée la procédure adaptée de type 4 pour la conclusion d'un marché à prix forfaitaire pour des travaux de rénovation des locaux du Palais des Sports Auguste Delaune ;

Article 2 : La durée du marché court à compter de sa notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement. Le délai d'exécution des prestations est de 1 mois de préparation et 18 mois de travaux avec un début prévisionnel au mois de juin 2022 ;

Article 3 : Il s'agit d'un marché estimé à 2,5 M € HT ;

Le marché est alloti comme suit :

- lot rénovation tous corps d'état : 2,1 M € HT, valeur janvier 2022.

- lot peinture des salles d'activités sportives : 0,400 M € HT, valeur janvier 2022.

Article 4 : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et éventuellement résilier le ou les marchés à venir ;

Article 5 : En cas de procédure infructueuse, le Maire est autorisé à procéder au lancement et à la signature du ou des marchés consécutifs ;

Article 6 : La dépense résultant de la présente délibération, est inscrite au budget communal, sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 43,
A voté à l'unanimité :
Pour : 43

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319626-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 30/03/22
Date publication : 30/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°B-8

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	38	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.</i>
<u>ABSENTS</u>	12	<i>M. Adrien DELACROIX, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Nathalie VORALEK, M. Bertrand REVOL, Mme Marie Claire NUFFER, Mme Ymose BELIZAIRE, Mme Judith AMOO, M. Kader CHIBANE, M. Bakary SOUKOUNA, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, M. Spencer LAIDLI.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	5	<i>M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.</i>
<u>SECRETARE</u>		<i>Mme Sandrine MARTINIE JAMAR</i>

OBJET avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec la SOLIDEO et PARIS 2024, pour les travaux à réaliser sur les équipements sportifs en vue de l'entraînement des athlètes pendant la compétition

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération B.7 du 25 novembre 2021, approuvant la convention d'objectifs régissant les rapports entre la commune de Saint-Denis, la Solidéo et Paris 2024, dans le cadre de la rénovation partielle du Palais des Sports, de la mise en accessibilité partielle de la grande tribune et de la réfection de la piste d'athlétisme du Stade Delaune,

Considérant qu'en application de ladite convention, la Solidéo a attribué une subvention contribuant au financement de ces travaux, ces équipements sportifs ayant vocation à permettre l'entraînement des athlètes dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024;

Considérant que par ailleurs, le stade annexe au Stade de France sera également utilisé pour permettre l'entraînement des athlètes;

Considérant que cet équipement n'était pas intégré dans la convention visée supra,

Considérant que la participation financière de la Solidéo est complétée, pour participer au nouveau programme de travaux,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de conclure un avenant n°1 à la convention d'objectifs, pour y inclure les travaux des vestiaires du stade annexe, la revalorisation des travaux du site Delaune ainsi que la revalorisation de la participation financière de la Solideo,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs régissant les rapports entre la ville de Saint-Denis, la Solidéo et Paris 2024, ci-annexé

DELIBERE:

ARTICLE 1ER : Approuve et autorise le maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs régissant les rapports entre la ville de Saint-Denis, la Solidéo et Paris 2024, relative à la rénovation partielle du Palais des Sports, de la mise en accessibilité partielle de la grande tribune et de la réfection de la piste d'athlétisme du Stade Delaune.

ARTICLE 2 : Les dépenses et recettes relatives à cet avenant seront inscrites au budget communal, sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 43,
A voté à l'unanimité :
Pour : 43

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319447-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 30/03/22
Date publication : 30/03/22

Article 2: est approuvé le versement à cette fin par le département, d'une subvention de 18 000 euros.

Article 3 : Les recettes résultant de la présente délibération, seront inscrites au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 48,
A voté à l'unanimité :
Pour : 48

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319663-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 30/03/22
Date publication : 30/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°B-10.1

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 42 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 42 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, Mme Samia BENSALEM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DERROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 7 *Mme Nathalie VORALEK, M. Bertrand REVOL, M. Christophe PIERCY, M. Kader CHIBANE, M. Bakary SOUKOUNA, M. Stéphane PEU, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 6 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Soutien aux projets éducatifs réalisés par les établissements du second degré, session de février 2022: Lycée de l'E.N.N.A

LE CONSEIL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits prévus au budget,

Considérant le soutien de la Ville aux projets éducatifs approuvés par le conseil d'administration du lycée de l'E.N.N.A

DELIBERE :

Article 1 : approuve le versement d'une subvention au lycée de l'E.N.N.A, place du 8 mai 1945 à Saint-Denis pour le projet suivant :

- « Prévention des comportements sexistes » de 1 000 euros (mille euros)

Article 2 : la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 48,
A voté à l'unanimité :
Pour : 48

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319654-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 30/03/22
Date publication : 30/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°B-10.2

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 42 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 42 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DERROUSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 7 *Mme Nathalie VORALEK, M. Bertrand REVOL, M. Christophe PIERCY, M. Kader CHIBANE, M. Bakary SOUKOUNA, M. Stéphane PEU, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 6 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Soutien aux projets éducatifs réalisés par les établissements du second degré, session de février 2022: Collège Dora Maar

LE CONSEIL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits prévus au budget,

Considérant le soutien de la Ville aux projets éducatifs approuvés par le conseil d'administration du Collège Dora Maar ,

DELIBERE :

Article 1 : approuve le versement d'une subvention au collège Dora Maar 41 Rue Ampère, à Saint-Denis pour le projet suivant :

- « Collège au théâtre » de 450 euros (quatre cent cinquante euros)

- « Faire vivre l'égalité filles et garçons au quotidien » de 1 000 euros (mille euros)
- « Prévention du michetonage » de 500 euros (cinq cent euros)
- « Dans la peau d'Ada Blackjack » de 1 000 euros (mille euros)

Article 2 : la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 48,
A voté à l'unanimité :
Pour : 48

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319655-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 30/03/22
Date publication : 30/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°B-10.3

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 42 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS

42 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, Mme Samia BENSALEM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS

7 *Mme Nathalie VORALEK, M. Bertrand REVOL, M. Christophe PIERCY, M. Kader CHIBANE, M. Bakary SOUKOUNA, M. Stéphane PEU, M. Spencer LAIDLI.*

ABSENTS

REPRESENTES

6 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE

Mme Sandrine MARTINIE JAMAR

OBJET

Soutien aux projets éducatifs réalisés par les établissements du second degré, session de février 2022: Collège Garcia Lorca

LE CONSEIL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits prévus au budget,

Considérant le soutien de la Ville aux projets éducatifs approuvés par le conseil d'administration du Collège Garcia Lorca,

DELIBERE :

Article 1 : approuve le versement d'une subvention au collège Garcia Lorca, 6/8 avenue du Franc Moisin, à Saint-Denis pour les projets suivants :

- « Les grimpeurs et les danseurs » de 1 000 euros (mille euros)
- « Lorca Football » de 1 000 euros (mille euros)
- « HIO HOP, la culture Hip Hop entre les générations » de 800 euros (huit cents

euros)

Article 2 : la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 48,
A voté à l'unanimité :
Pour : 48

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319656-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 30/03/22
Date publication : 30/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°B-10.4

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 42 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 42 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 7 *Mme Nathalie VORALEK, M. Bertrand REVOL, M. Christophe PIERCY, M. Kader CHIBANE, M. Bakary SOUKOUNA, M. Stéphane PEU, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 6 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Soutien aux projets éducatifs réalisés par les établissements du second degré, session de février 2022: Collège Makeba

LE CONSEIL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits prévus au budget,

Considérant le soutien de la Ville aux projets éducatifs approuvés par le conseil d'administration du Collège Makeba,

DELIBERE :

Article 1 : approuve le versement d'une subvention au collège Makeba, 4 rue du Pilier à Aubervilliers pour le projet suivant :

- « Sur les traces de la seconde guerre mondiale » de 1 000 € (mille euros)

Article 2 : la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 48,
A voté à l'unanimité :
Pour : 48

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319657-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 30/03/22
Date publication : 30/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°B-10.5

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 42 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 42 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 7 *Mme Nathalie VORALEK, M. Bertrand REVOL, M. Christophe PIERCY, M. Kader CHIBANE, M. Bakary SOUKOUNA, M. Stéphane PEU, M. Spencer LAIDL.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 6 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Soutien aux projets éducatifs réalisés par les établissements du second degré, session de février 2022: Lycée Bartholdi

LE CONSEIL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits prévus au budget,

Considérant le soutien de la Ville aux projets éducatifs approuvés par le conseil d'administration du Lycée Bartholdi,

DELIBERE :

Article 1 : approuve le versement d'une subvention au lycée Bartholdi, 12 rue de la Liberté à Saint-Denis pour le projet suivant :

- « Fils de ..., filles de ...de l'écriture à la représentation » de 1 000 € (mille euros)

Article 2 : la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 48,
A voté à l'unanimité :
Pour : 48

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319658-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 30/03/22
Date publication : 30/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°B-11

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 42 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 42 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 7 *Mme Nathalie VORALEK, M. Rabia BERRAI, M. Bertrand REVOL, M. Kader CHIBANE, M. Bakary SOUKOUNA, M. Stéphane PEU, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 6 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Création d'une offre de psychologue en CMS dans le cadre d'un Appel à Projet de l'agence régionale de santé.

LE CONSEIL,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la pandémie de COVID s'est accompagnée de la dégradation de l'état de la santé mentale d'une partie de la population, avec des états plus fréquents de troubles anxio-dépressifs, de stress...

Considérant que différents dispositifs ont été mis en œuvre par l'Etat avec un accès à des séances de psychologues libéraux volontaires sans avance de frais tels que Santé Psy Etudiant ou PsyEnfantAdo (de 3 à 17 ans).

Considérant que pour compléter ces propositions, l'ARS a lancé en juillet 2021 un appel à projet concernant le renforcement en psychologues dans les Maisons de santé Pluriprofessionnelles (MSP) et les Centres de Santé (CDS). Le dispositif s'inscrit dans la mesure 31 du Ségur de la Santé.

Considérant que la carence de psychologues en libéral (une quinzaine sur la ville), et le non remboursement des consultations psychologiques hors dispositifs sont des freins majeurs à la prise en charge de la santé mentale de la

population, la ville de Saint-Denis a souhaité répondre et a obtenu un accord de l'ARS.

Considérant que le projet de convention à conclure avec l'ARS pour 3 ans permettront le recrutement d'un ETP de psychologue intervenant sur 3 CMS

DELIBERE:

Article Unique : approuve la convention ci-après annexée à conclure entre la commune et l'Agence Régionale de Santé Ile de France, et autorise le maire à la signer.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 48,
A voté à l'unanimité :
Pour : 48

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319674-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 30/03/22
Date publication : 30/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°B-12

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 43 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 43 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSELEM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.*

ABSENTS 6 *M. Corentin DUPREY, M. Rabia BERRAI, M. Ahmed HOMM, M. Kader CHIBANE, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 6 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Prévention des conduites addictives à l'échelle la commune de Saint-Denis - plan d'action 2022/2024

LE CONSEIL,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA) est chargée d'animer et de coordonner l'action du Gouvernement en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives;

Considérant qu'en 2021, la MILDECA a lancé son 3ème appel à projets national à l'attention des élus locaux.

Considérant que cet appel à projets, intitulé « Prévention des conduites addictives à l'échelle d'un territoire », s'adressait aux élus désireux de s'engager dans la construction d'un projet politique local, décliné en actions concrètes, afin de changer la donne à l'échelle de leur territoire, en matière de comportements à risques liés aux substances psychoactives ou de conduites addictives sans produit (notamment les écrans);

Considérant que la convention avec la Mildeca, détaille le plan d'action déployé par la ville et le soutien financier qui lui est apporté pour le mettre en œuvre (180 000€ sur 3 ans).

Considérant que dans le cadre de ce plan global, une convention spécifique sera proposée à l'Institut de Recherche et d'Innovation (de 80 000 € sur 3 ans) afin de mener le projet « Ensemble, raisonnons nos écrans » pour préciser la méthode, les attendus et livrables du projet.

DELIBERE:

Article 1: approuve les termes des conventions à conclure avec la Mildeca d'une part et avec l'Institut de Recherche et d'Innovation d'autre part.

Article 2: autorise le Maire à les signer

Article 3: les dépenses et recettes résultant de la présente délibération sont inscrites au budget communal, sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 49,
A voté à l'unanimité :
Pour : 49

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319672-CC-1-1
Date AR :
Date AR : 30/03/22
Date publication : 30/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°B-13

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 43 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 43 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSELEM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.*

ABSENTS 6 *M. Corentin DUPREY, M. Rabia BERRAI, M. Ahmed HOMM, M. Kader CHIBANE, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 6 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Approbation d'une convention attributive de subvention relative à une maîtrise d'œuvre urbaine et sociales pour l'accompagnement social global et individualisé des ménages accueillis dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne au sein de la résidence Charles Michels

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2018, approuvant une convention tripartite avec l'Etat et l'association ALTERALIA pour la mobilisation de la résidence Charles Michels en faveur de la stratégie municipale relative au projet Voltaire et à la lutte contre l'habitat indigne ;

Vu la délibération en date du 6 février 2020 approuvant la convention relative à la mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale avec la DRIHL, pour le versement d'une subvention à la Commune ;

Considérant le partenariat avec l'association ALTERALIA, la Ville et l'Etat pour l'exploitation de la résidence Charles Michels, permettant de mettre en place un parcours résidentiel en proposant une solution d'hébergement transitoire aux ménages rom du terrain Voltaire tout en mobilisant 12 logements au profit de ménages en situation de sortie de l'habitat indigne ;

Considérant le soutien de l'Etat pour la gestion de la résidence Charles Michels et l'accompagnement social des 12 ménages issus de l'habitat indigne, cofinancé par l'Etat à travers le versement de l'allocation logement temporaire et l'attribution d'une subvention de la DRIHL dans le cadre d'une MOUS habitat indigne ;

Considérant qu'il convient de renouveler la convention relative au financement Etat ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

DELIBERE :

Article 1 : Est approuvée, et Monsieur Mathieu HANOTIN, Maire, autorisé à signer la convention à conclure entre l'Etat (DRIHL) et la Commune de Saint-Denis, pour le versement d'une subvention relative à une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pour l'accompagnement social global et individualisé de 12 ménages issus de l'habitat indigne à la résidence Charles Michels.

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention de 14 609 euros (quatorze mille six cent neuf euros) au titre de l'exercice 2022.

Article 3 : Les recettes résultant de la présente délibération seront inscrites au budget communal sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 49,
A voté à l'unanimité :
Pour : 49

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319751-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 30/03/22
Date publication : 30/03/22

Considérant la nécessaire modification des statuts de la Société en conséquence de cette augmentation de capital ;

Considérant la nécessité de nommer de nouveaux représentants de la ville de Saint Denis au conseil d'administration et aux assemblées générales de la SPL ainsi qu'aux commissions d'appel d'offres prévues par le conseil d'administration ;

DELIBERE:

ARTICLE 1 : Approuve:

1/ le principe de l'augmentation du capital social de la SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT d'un montant total nominal de 180.000 euros par l'émission de 180.000 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale, à libérer en numéraire, ayant pour effet de porter le capital nominal de 800.000 euros à 980.000 euros. L'augmentation de capital social sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur de:

- la Ville de Saint Ouen sur Seine à concurrence de 50.000 actions nouvelles,
- l'EPT Plaine Commune à concurrence de 130.000 actions nouvelles.

Le prix d'émission de l'action est fixé à 1,71 euro (dont 1 euro de valeur nominale et le solde à titre de prime). Il pourra toutefois être ajusté par le conseil d'administration de la SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT, dans une fourchette de prix comprise entre 1,65 euro et 1,75 euro, lors de l'arrêté des comptes pour l'exercice de l'année 2021.

Le montant global de l'augmentation de capital (incluant la prime d'émission) s'établit à 307 800 € sur la base d'une valeur unitaire de 1.71 € et pourrait être compris entre 297.000 euros et 315.000 euros, selon le prix de souscription définitif qui sera retenu.

2/ la répartition du capital qui résultera de cette opération, telle que précisée ci-dessous :

Actionnaires	Actions	% (arrondi)
EPT PLAINE COMMUNE	490 000	50,00
SAINT DENIS	118 198	12,06
AUBERVILLIERS	84 914	8,67
EPINAY SUR SEINE	60 030	6,13
SAINT OUEN SUR SEINE	50 000	5,10
LA COURNEUVE	42 060	4,29
METROPOLE DU GRAND PARIS	40 000	4,08
STAINS	39 430	4,02
PIERREFITTE SUR SEINE	32 894	3,36

VILLETANEUSE	14 418	1,47
L'ILE SAINT DENIS	8 056	0,82
	980 000	100%

3/ la modification corrélative des statuts de la SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT qui résultera de la réalisation intégrale des souscriptions à l'augmentation de capital.

ARTICLE 2 : Confirme le maintien de la participation de la commune de Saint-Denis dans le capital de la SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT à 118.198 actions.

ARTICLE 3 : Il est décidé de rejeter, au moment de l'assemblée générale mixte de la SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT, la proposition qui sera faite, en application des dispositions légales, de réaliser une augmentation de capital à réserver aux salariés de la SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT.

ARTICLE 4 : Approuve la nouvelle répartition des postes d'administrateur au sein du conseil d'administration de la SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT et le nombre de postes d'administrateur attribués à la ville de Saint Denis :

Actionnaires	Répartition proposée des postes au Conseil d'administration
EPT PLAINE COMMUNE	9
SAINT DENIS	2
AUBERVILLIERS	1
EPINAY SUR SEINE	1
SAINT OUEN SUR SEINE	1
LA COURNEUVE	1
METROPOLE DU GRAND PARIS	1
STAINS	1
PIERREFITTE SUR SEINE	Assemblée spéciale 1
VILLETANEUSE	
L'ILE SAINT DENIS	
	18

ARTICLE 5 : Donne tous pouvoirs au représentant de la ville de Saint Denis au conseil d'administration de la SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT à l'effet de voter ces propositions, notamment l'agrément de la Ville de Saint Ouen sur Seine en tant que nouvel actionnaire, et toutes autres décisions qui se révéleraient nécessaires;

ARTICLE 6: Autorise le représentant de la ville de Saint Denis aux assemblées générales de la SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT à voter dans le sens des décisions prises ci-dessus et de signer tous documents afférents ou consécutifs à ces décisions.

ARTICLE 7 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre tous actes et signer toutes conventions nécessaires à l'exécution des décisions qui précèdent.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 45,
A voté à l'unanimité :
Pour : 45

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319736-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 30/03/22
Date publication : 30/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°B-14.2

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 40 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	40	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.</i>
<u>ABSENTS</u>	10	<i>Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, M. Rabia BERRAI, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Daniela DUDAS, M. Kader CHIBANE, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	5	<i>M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Mme Sandrine MARTINIE JAMAR</i>

OBJET Désignation des représentants de la commune au sein des organes de la SPL Plaine Commune Développement

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération séparée de ce jour, approuvant l'augmentation de capital de la SPL Plaine Commune Développement,

Considérant qu'il convient de désigner au sein des instances de ladite société les représentants de la commune;

DELIBERE:

Article 1 : est désigné pour représenter la commune de Saint-Denis aux assemblées générales de la SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT :

– Monsieur Antoine MOKRANE

Article 2 : sont désignés pour représenter la commune de Saint-Denis au Conseil d'administration de la

SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT :

- 1) Madame Leyla TEMEL
- 2) Monsieur Benjamin MEURA

Article 3 : Sont désignés pour représenter la commune de Saint Denis aux commissions d'appels d'offres instituées par le règlement intérieur de la SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT,;

Représentant titulaire

Monsieur Christophe PIERCY

Représentant suppléant

Monsieur Laurent MONNET

Article 4: la délibération C-5-3 en date du 7 octobre 2021 est abrogée.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 45,
A voté à l'unanimité :
Pour : 45

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319826-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 30/03/22
Date publication : 30/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°B-15.1

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 44 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	44	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAH OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.</i>
<u>ABSENTS</u>	6	<i>Mme Oriane FILHOL, M. Yannick CAILLET, Mme Aissatou CISSE, Mme Daniela DUDAS, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	5	<i>M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Mme Sandrine MARTINIE JAMAR</i>
<u>OBJET</u>		Évolution de la représentation du Conseil Municipal au sein de divers organismes: Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-21, 2121-29 et L 2121-33,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles et notamment ses articles L 123-6 et R 123-1,

Vu les élections municipales en date des 15 et 28 juin 2020,

Vu l'élection du Maire du 04 juillet 2020 et les élections des Adjoints au Maire des 04 juillet 2020, 12 juillet 2020 et 27 janvier 2022,

Vu la délibération n° B-3 du 23 juillet 2020 portant désignation des membres siégeant au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que le nombre des représentants doit être fixé à 6,

Considérant que le Maire est Président de droit du CCAS,

Considérant qu'il a été approuvé par délibérations A-2.1 et A-2.2 du conseil municipal extraordinaire du 27 janvier 2022 des évolutions au sein de la composition du conseil municipal,

Vu la vacance d'un poste de représentant du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS, suite à la démission de monsieur BOUHENNA, en date du 23 janvier 2022,

Considérant qu'en application de l'article R 123-1 du Code de l'action sociale et des familles, il convient de désigner à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les élus siégeant au sein du conseil d'administration du CCAS,

DELIBERE:

ARTICLE 1 : Outre le Maire, Mathieu HANOTIN, président de droit du CCAS, sont désignés à la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour représenter la commune de Saint-Denis au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale les élus suivants:

- Oriane Filhol
- Sandrine Martinie-Jamar
- Andrée Minc
- Daniel Dalin
- Jaklin Pavilla
- Nora Bensalah

ARTICLE 2: La délibération B-3 du 23 juillet 2020 est abrogée.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 49,
A voté à l'unanimité :
Pour : 49

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1318812-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 30/03/22
Date publication : 30/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°B-15.2

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 42 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 42 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 9 *Mme Oriane FILHOL, M. Yannick CAILLET, Mme Aissatou CISSE, Mme Daniela DUDAS, M. Laurent RUSSIER, Mme Jaklin PAVILLA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI, Mme Nora BENSALAH.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 4 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Évolution de la représentation du Conseil Municipal au sein de divers organismes: Commission d'accessibilité communautaire.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-29 et L 2121-33, et L 5214-1, L 5214-4 et L 5214-7,

VU les statuts de la communauté d'agglomération en date du 27 juin 2006,

VU les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

VU l'élection du Maire du 04 juillet 2020 et les élections des Adjoints au Maires des 04 juillet 2020, 12 juillet 2021 et 27 janvier 2022,

Considérant qu'il convient de modifier la représentation de la Ville au sein de la Commission d'accessibilité communautaire de Plaine Commune, suite à la démission de monsieur Abdelmadjid BOUHENNA, en date du 23 juillet 2022,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1^{er} : Est désigné, conformément aux articles sus visés du Code Général des Collectivités Territoriales

pour représenter la commune au sein de la commission d'accessibilité communautaire de Plaine Commune :

*Monsieur Daniel DALIN

ARTICLE 2 : La délibération B-1.51 du 23 juillet 2020 portant désignation d'un représentant à la Commission d'accessibilité communautaire de Plaine Commune est abrogée.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 46,
A voté à l'unanimité :
Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1318813-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 30/03/22
Date publication : 30/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°B-15.3

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 42 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	42	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.</i>
<u>ABSENTS</u>	9	<i>Mme Oriane FILHOL, M. Yannick CAILLET, Mme Aissatou CISSE, Mme Daniela DUDAS, M. Laurent RUSSIER, Mme Jaklin PAVILLA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI, Mme Nora BENSALAH.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	4	<i>M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Mme Sandrine MARTINIE JAMAR</i>

OBJET Évolution de la représentation du Conseil Municipal au sein de divers organismes: conseil d'administration du collège Federico Garcia Lorca.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L 2121-21, L 2121-29 et L 2121-33,

Vu le Code de L'Education, notamment ses articles L 421-2, R 421-14 et 421-16,

Vu les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

Vu l'élection du Maire du 04 juillet 2020 et les élections des Adjoints au Maire du 04 juillet 2020 et 12 juillet 2021 et 27 juillet 2022,

Vu la délibération B-1/25 du 23 juillet 2020, procédant à la désignation des représentants du conseil municipal au sein des Conseils d'administration des collèges et lycées,

Considérant qu'il convient de procéder à une modification de la représentation de la commune au sein du conseil d'administration du Collège Federico Garcia Lorca ;

DELIBERE :

Article 1^{er} : Monsieur Paul ALLY est désigné pour représenter la Commune au sein du conseil d'administration du Collège Federico Garcia Lorca en lieu et place de Monsieur Abdelmajid BOUHENNA.

Article 2 : Les autres dispositions de la délibération B-1/25 du 23 juillet 2020 demeurent valables et inchangées.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 46,
A voté à l'unanimité :
Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1318824-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 30/03/22
Date publication : 30/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°B-15.4

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 42 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	42	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.</i>
<u>ABSENTS</u>	9	<i>Mme Oriane FILHOL, M. Yannick CAILLET, Mme Aissatou CISSE, Mme Daniela DUDAS, M. Laurent RUSSIER, Mme Jaklin PAVILLA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI, Mme Nora BENSALAH.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	4	<i>M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Mme Sandrine MARTINIE JAMAR</i>

OBJET Évolution de la représentation du Conseil Municipal au sein de divers organismes: Conseil de Perfectionnement de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) ' Les ateliers de Saint-Denis ' et géré par l'Association Nationale ' Vivre Autrement '.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-29 et L 2121-33,

VU les statuts de la représentation locale de l'association nationale « Vivre autrement » qui gère l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) " Les ateliers de Saint-Denis",

VU les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

VU l'élection du Maire du 04 juillet 2020 et les élections des Adjoints au Maire des 04 juillet 2020, 12 juillet 2021 et 27 janvier 2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un membre du conseil municipal pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de ladite association,

Considérant qu'il convient de modifier la représentation de la Ville au sein du conseil d'administration de la

représentation locale de l'association nationale « Vivre autrement », gérant l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail "les ateliers de Saint-Denis",

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1er : Est désigné, conformément aux articles sus visés du Code Général des Collectivités Territoriales pour représenter la commune de Saint-Denis au sein du conseil d'administration de la représentation locale de l'association nationale « Vivre autrement », gérant l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail "les ateliers de Saint-Denis" :

- Monsieur Daniel DALIN

ARTICLE 2 : La délibération B-1.30 du 23 juillet 2020 portant désignation d'un représentant au Conseil de Perfectionnement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les ateliers de Saint-Denis » et géré par l'Association Nationale « Vivre Autrement » est abrogée.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 46,
A voté à l'unanimité :
Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1318825-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 30/03/22
Date publication : 30/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°B-15.5

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 42 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	42	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.</i>
<u>ABSENTS</u>	9	<i>Mme Oriane FILHOL, M. Yannick CAILLET, Mme Aissatou CISSE, Mme Daniela DUDAS, M. Laurent RUSSIER, Mme Jaklin PAVILLA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI, Mme Nora BENSALAH.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	4	<i>M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Mme Sandrine MARTINIE JAMAR</i>

OBJET Évolution de la représentation du Conseil Municipal au sein de divers organismes: Conseil d' Etablissement de l'Externat Médico-Professionnelle géré par l'Association ' La Résidence Sociale '

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-29 et L 2121-33,

VU le Décret 91-1415 du 31 décembre 1991 relatif aux conseils d'établissement des institutions médico-sociales,

VU les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

VU l'élection du Maire du 04 juillet 2020 et les élections des Adjoints au Maire des 04 juillet 2020, 12 juillet 2021 et 27 janvier 2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un membre du conseil municipal pour représenter la commune au sein du conseil d'établissement de l'externat médico-professionnel géré par l'association « La résidence Sociale »,

Considérant qu'il convient de modifier la représentation de la commune au Conseil d' Etablissement de l'Externat Médico-Professionnelle géré par l'Association « La Résidence Sociale », suite à la démission de monsieur Abdelmadjid BOUHENNA,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1^{er} : Est désigné, conformément aux articles sus visés du Code Général des Collectivités Territoriales pour représenter la commune au sein du conseil d'établissement de l'externat médico-professionnel géré par l'association « La résidence sociale » :

- Monsieur Daniel DALIN

ARTICLE 2 : La délibération B-1.31 du 23 juillet 2020 portant désignation d'un représentant au Conseil d'Établissement de l'Externat Médico-Professionnelle géré par l'Association « La Résidence Sociale » est abrogée.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 46,
A voté à l'unanimité :
Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1318826-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 30/03/22
Date publication : 30/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°B-15.6

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 42 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	42	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.</i>
<u>ABSENTS</u>	9	<i>Mme Oriane FILHOL, M. Yannick CAILLET, Mme Aissatou CISSE, Mme Daniela DUDAS, M. Laurent RUSSIER, Mme Jaklin PAVILLA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI, Mme Nora BENSALAH.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	4	<i>M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Mme Sandrine MARTINIE JAMAR</i>

OBJET Évolution de la représentation du Conseil Municipal au sein de divers organismes: Conseil de Vie Sociale de l'Institut Médico-Educatif "Adam Shelton".

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-29 et L 2121-33,

VU la loi du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

VU l'élection du Maire le 04 juillet 2020 et les élections des Adjoints au Maire les 04 juillet 2020, 12 juillet 2021 et 27 janvier 2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un membre du conseil municipal pour représenter la commune au sein du conseil de la vie sociale de l'institut médico-éducatif « Centre Adam Shelton »,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant du conseil municipal pour représenter la commune au sein du conseil de vie sociale de l'institut médico éducatif « Adam Shelton »,

Considérant qu'il convient de modifier la représentation de la commune au Conseil de Vie Sociale de l'Institut Médico-

Educatif « Adam Shelton »,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1er : Sont désignés, conformément aux articles sus visés du Code Général des Collectivités Territoriales pour représenter la commune au sein du conseil de vie sociale de l'institut médico-sociale « Adam Shelton » :

- Titulaire : Monsieur Daniel DALIN
- Suppléant : Madame Daniela DUDAS

ARTICLE 2 : La délibération B-1.32 du 23 juillet 2020 portant désignation de représentants au sein du Conseil de Vie Sociale de l'Institut Médico-Educatif « Adam Shelton » est abrogée.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 46,
A voté à l'unanimité :
Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1318827-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 30/03/22
Date publication : 30/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°B-15.7

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 42 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	42	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.</i>
<u>ABSENTS</u>	9	<i>Mme Oriane FILHOL, M. Yannick CAILLET, Mme Aissatou CISSE, Mme Daniela DUDAS, M. Laurent RUSSIER, Mme Jaklin PAVILLA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI, Mme Nora BENSALAH.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	4	<i>M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Mme Sandrine MARTINIE JAMAR</i>

OBJET Évolution de la représentation du Conseil Municipal au sein de divers organismes: Conseil d'administration de l'institut médico-éducatif " Les Moulins gémeaux".

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L 2121-21, L 2121-29 et L 2121-33,

Vu les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

Vu l'élection du Maire du 04 juillet 2020 et les élections des Adjoints au Maire du 04 juillet 2020, du 12 juillet 2021 et du 27 juillet 2022,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de deux membres titulaires de celui-ci pour représenter la Commune au sein du Conseil d'administration de l'institut médico-éducatif « Les Moulins gémeaux »,

Considérant qu'il convient de modifier la représentation du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Institut Médico-Educatif « Les Moulins Gémeaux », suite à la démission de monsieur Abdelmadjid BOUHENNA,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Est désigné pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration de l'institut médico-éducatif « Les Moulins gémeaux » en remplacement de monsieur Abdelmadjid BOUHENNA:

- Monsieur Daniel DALIN

Article 2: la représentation de commune au sein du Conseil d'administration de l'institut médico-éducatif « Les Moulins gémeaux » est désormais la suivante:

- Madame Oriane FILHOL
- Monsieur Daniel DALIN
- Madame Marie-Claire NUFFER

Article 2 : La délibération B-1.35 du 23 juillet 2020 portant désignation des représentants au Conseil d'administration de l'institut médico-éducatif « Les Moulins gémeaux » est abrogée.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 46,
A voté à l'unanimité :
Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1318830-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 30/03/22
Date publication : 30/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°B-15.8

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 42 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 42 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 9 *Mme Oriane FILHOL, M. Yannick CAILLET, Mme Aissatou CISSE, Mme Daniela DUDAS, M. Laurent RUSSIER, Mme Jaklin PAVILLA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI, Mme Nora BENSALAH.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 4 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Évolution de la représentation du Conseil Municipal au sein de divers organismes:
Commission Communale d'Accessibilité.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L 2121-21, L 2121-29 et L 2121-33, L 2143-3

Vu la loi 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005, instaurant pour les communes, l'obligation de créer une commission communale d'accessibilité,

Vu la délibération en date du 27 septembre 2007, adoptant la création d'une commission communale d'accessibilité portant sur l'accessibilité des établissements recevant du public, l'accessibilité à la communication publique en ligne, l'accessibilité des services publics, l'accessibilité des locaux d'habitation,

Vu les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

Vu l'élection du Maire du 04 juillet 2020 et les élections des Adjoints au Maire du 04 juillet 2020, du 12 juillet 2021 et du 27 juillet 2022,

Vu la délibération B-1.33 du 23 juillet 2020 portant pour désignation « désignation des représentants du Conseil

municipal au sein des divers organismes : Commission Communale d'Accessibilité »

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de 5 membres du conseil municipal au sein de la commission communale d'accessibilité,

Vu la démission de monsieur Abdelmadjid BOUHENNA en date du 27 janvier 2022;

DELIBERE:

Article 1^{er} : Est désigné monsieur Daniel DALIN pour représenter la Commune au sein de la commission communale d'accessibilité :

Article 2: la représentation de la commission d'accessibilité est désormais la suivante:

- Madame Arbiha AIT CHIKOUNE
- Madame Katy BONTINCK
- Monsieur Daniel DALIN
- Monsieur Hervé BORIE
- Madame Nora BENSALAH

Article 3 : les autres dispositions de la délibération B-1.33 du 23 juillet 2020 demeurent valables et inchangées.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 46,

A voté à l'unanimité :

Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1318831-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 30/03/22

Date publication : 30/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°B-15.9

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 2 *M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

ABSENTS 8 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sophie RIGARD.*

REPRESENTES

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Délibération supprimée

LE CONSEIL,

DELIBERATION SUPPRIMEE

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 53,
A voté à l'unanimité :
Pour : 53

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1318828A-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 30/03/22
Date publication : 30/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°B-16.1

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 46 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS

46 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSELEM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.*

ABSENTS

3 *Mme Daniela DUDAS, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

ABSENTS

REPRESENTES

6 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE

Mme Sandrine MARTINIE JAMAR

OBJET

Déplacement des élus dans le cadre de leurs délégations ou en qualité de représentants de la commune dans divers organismes.
-Mandats spéciaux: approbation des dispositions cadre.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L 2123-18, L 2123-18-1, R 2123-22-1, R 2123-22-2 et R 2123-22-3

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le Décret 2019-139, en date du 26 février 2019, modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 sus visé,

Vu le décret n°2021-258, du 14 mars 2021, relatif au remboursement des frais spécifiques de déplacement d'accompagnement et d'aide technique des élus locaux en situation de handicap,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à

l'article 3 du décret sus-visé,

Vu les délibérations du conseil municipal n° B-9 du 29 novembre 2018, et n° B-9 du 2 juillet 2019;

Considérant, les situations ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement et de séjour des élus, dans le cadre de leur délégation, lorsqu'ils représentent la commune en qualité de représentant dans un organisme ou lorsqu'ils se déplacent dans le cadre d'un mandat spécial,

Considérant que les frais de déplacement et de séjour, dans l'exercice d'un mandat spécial, devront être engagés pour des missions précises accomplies dans l'intérêt communal,

Considérant qu'un mandat spécial doit être délivré:

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifiés.

Considérant qu'à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, l'exécutif peut être autorisé à conférer un mandat spécial à l' élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus prochaine séance.

Considérant l'obligation d'établir un ordre de mission préalable au départ, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé,

Considérant que les frais de transport sont pris en charge sur présentation d'un état de frais auquel l' élu joint les factures qu'il a acquittées. Lorsque l' élu utilise son véhicule personnel, les dépenses liées peuvent donner lieu à un remboursement dans les conditions prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,

Considérant que les frais de séjour (hébergement et/ou restauration) sont remboursés par défaut, selon les barèmes d'indemnité forfaitaire fixés en application de l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 sus-visé

Considérant qu'à titre exceptionnel et conformément à l'article 7-1 du décret 2006-781, et compte tenu des frais exposés pour les déplacements nationaux hors du territoire de la commune ainsi que pour les déplacements internationaux, il est proposé que les déplacements puissent au cas par cas être remboursés aux frais réels sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration)

DELIBERE:

Article 1^{er}: Sont approuvées pour la durée du mandat, les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement, de transport et de séjour selon les modalités exposées ci-dessus.

Article 2: Est autorisé le cas échéant, le paiement direct des factures aux agences de voyages, compagnies de transport et établissements hôteliers et de restauration.

Article 3: Déclare qu'en cas de revalorisation nationale des montants des remboursements, il ne sera pas nécessaire de délibérer à nouveau.

Article 4: les dépenses résultant de la présente délibération seront inscrites au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 51,

A voté à la majorité :

Pour : 42

Contre : 8 (M. Laurent RUSSIER, Mme Jaklin PAVILLA,
M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme
Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David
PROULT, Mme Florence HAYE)

Abstention : 1 (M. Brahim CHIKHI)

Ne prend pas part au vote : 1 (M. Stéphane PEU)

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1318814-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 30/03/22

Date publication : 30/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°B-16.2

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 46 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS

46 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.*

ABSENTS

3 *Mme Daniela DUDAS, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

ABSENTS

REPRESENTES

6 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE

Mme Sandrine MARTINIE JAMAR

OBJET

Mandat spécial conféré à Monsieur Bertrand REVOL et Madame Daniela DUDAS, pour un déplacement à Timisoara en Roumanie, dans le cadre de la candidature de Saint-Denis comme capitale Européenne de la Culture 2028

LE CONSEIL,

VU l'article L2123-18 et L2123-18-1 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités de mission fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat,

Vue la délibération séparée de ce jour, n° B16-1 fixant les conditions de déplacement des élus dans le cadre de mandats spéciaux,

Considérant que la commune de Timisoara, en Roumanie, a été retenue comme capitale Européenne de la culture 2023 ;

Considérant que dans le cadre de la préparation de la candidature de Saint-Denis comme capitale de la culture en 2028, des rencontres auront lieu à Timisoara en Roumanie, du 5 au 9 avril 2022;

DELIBERE:

Article 1: Est conféré un mandat spécial à monsieur Bertrand REVOL et madame Daniela DUDAS, pour un déplacement du 5 au 9 avril à Timisoara (Roumanie), à l'occasion de la désignation de cette dernière comme Capitale Européenne de la culture 2023. A cette occasion, des rencontres seront organisées avec l'ambassade de France en Roumanie, pour préparer la candidature de Saint-Denis comme capitale de la culture 2028.

Article 3: les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrite au budget communal, sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 51,

A voté à la majorité :

Pour : 42

Contre : 8 (M. Laurent RUSSIER, Mme Jaklin PAVILLA,
M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme
Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David
PROULT, Mme Florence HAYE)

Abstention : 1 (M. Brahim CHIKHI)

Ne prend pas part au vote : 1 (M. Stéphane PEU)

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319853-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 30/03/22

Date publication : 30/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°C-1

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.*

ABSENTS 4 *Mme Sonia RABHI, Mme Daniela DUDAS, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 6 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET AOO - Accord-cadre mono-attributaire d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'office

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment ses articles L2124-1, L2124-2 et L2125-1;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment ses articles R2124-1, R2124-2, R2131-16, R2131-17, R2162-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2021 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres pour des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et la conduite d'opération dans le cadre des travaux définis par les arrêtés pris dans le cadre de l'exercice des polices administratives de l'habitat du Maire et du Préfet pour le traitement de l'insalubrité ou la mise en sécurité des

bâtiments (insalubrité, péril) en cas de défaillance des propriétaires ;

DELIBERE :

Article 1 : Est autorisée la procédure d'appel d'offres pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire pour des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et la conduite d'opération dans le cadre des travaux définis par les arrêtés pris dans le cadre de l'exercice des polices administrative de l'habitat du Maire et du Préfet (AMO de travaux d'office) ;

Article 2 : Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Article 3 : La durée de l'accord-cadre est d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction pour une durée maximale de quatre ans.

Article 4 : Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire à prix mixtes avec une part à bons de commande sur la base du bordereau des prix unitaires pour les missions 1 et 2, et une part à marchés subséquents pour la missions 3 en fonction des aléas sur la base de prix plafonds ;

Article 5 : Il s'agit d'un accord-cadre conclu sans minimum et avec un maximum de 200 000€ HT par an soit 800 000 € HT sur toute la durée du marché, dont les dépenses annuelles sont estimées à 80 000€ HT par an ;

Article 6 : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et éventuellement résilier l'accord cadre et le ou les marchés à venir ;

Article 7 : En cas de procédure infructueuse, le Maire est autorisé à procéder au lancement et à la signature du ou des accords-cadres et marchés consécutifs ;

Article 8 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 51,
A voté à l'unanimité :
Pour : 51

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319604-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 30/03/22
Date publication : 30/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°C-2

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 44 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	44	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAH, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.</i>
<u>ABSENTS</u>	5	<i>Mme Sonia RABHI, Mme Andrée MINC, Mme Daniela DUDAS, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	6	<i>M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Mme Sandrine MARTINIE JAMAR</i>

OBJET AOO - Accord-cadre pour la réalisation de travaux d'office dans le cadre des procédures de traitement de l'insalubrité et de la mise en sécurité des bâtiments

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment ses articles L2124-1, L2124-2 et L2125-1 ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment ses articles R2124-1, R2124-2, R2131-16, R2131-1, R2162-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2021 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres pour la réalisation de travaux d'office par substitution de la Ville de Saint-Denis aux propriétaires défaillants dans le cadre des pouvoirs de police de sécurité et de salubrité de l'habitat du Maire et du Préfet ;

DELIBERE :

Article 1 : Est autorisée la procédure d'appel d'offres pour la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents sans montant minimum avec un maximum annuel par lot pour la réalisation de travaux d'office par substitution de la Ville de Saint-Denis aux propriétaires défailants dans le cadre des pouvoirs de police de sécurité et de salubrité de l'habitat du Maire et du Préfet ;

Article 2 : Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Article 3 : L'accord-cadre sera conclu pour une durée d'1 an à compter de sa date de notification, reconductible 3 fois sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans.

Article 4 : Il s'agit d'un accord-cadre multi attributaires à marchés subséquents estimé à 4 800 000 € HT sur toute sa durée, conclu sans montant minimum et dont le montant maximum est de 1 700 000 € HT par an soit 6 800 000 € HT sur la totalité du marché.

Il est alloté et estimé de la manière suivante :

- Lot n°1 : Sécurité des bâtiments (gros œuvre tout corps d'état) : Maçonnerie, murage, piochage, restructuration et étanchéité des façades, charpente et travaux de structure, couverture estimé à 200 000 € HT par an soit 800 000€HT sur la durée totale du marché et avec un maximum de 400 000 € HT par an maximum soit 1 600 000€ HT sur la durée totale du marché
- Lot n°2 : Résorption de l'insalubrité (second œuvre tout corps d'état) : Peinture intérieure, menuiserie, Serrurerie, estimé à 800 000 € HT par an soit 3 200 000 €HT sur la durée totale du marché et avec un maximum de 1 000 000 € HT par an maximum, soit 4 000 000€ HT sur la durée totale du marché
- Lot n°3 : Electricité : estimé à 100 000 €HT annuel, soit 400 000 €HT sur la durée totale du marché, avec un montant maximal de 150 000 €HT annuel soit 600 000 € HT sur la durée totale du marché.
- Lot n° 4 : Plomberie, assainissement et gaz : estimé à 100 000 €HT annuel, soit 400 000 €HT sur la durée totale du marché, avec un montant maximal de 150 000 €HT annuel soit 600 000 € HT sur la durée totale du marché.

Article 5: Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et éventuellement résilier l'accord cadre et le ou les marchés à venir ;

Article 6 : En cas de procédure infructueuse, le Maire est autorisé à procéder au lancement et à la signature du ou des accords-cadres et marchés consécutifs ;

Article 7 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319605-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 30/03/22

Date publication : 30/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°C-3

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 44 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	44	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAH, M. Ould Amara, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.</i>
<u>ABSENTS</u>	5	<i>Mme Sonia RABHI, Mme Andrée MINC, Mme Daniela DUDAS, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	6	<i>M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Mme Sandrine MARTINIE JAMAR</i>

OBJET AOO - Prestations de déménagement, de garde meuble et de nettoyage dans le cadre d'évacuation en application des polices spéciales et générales du Maire, et prestations de déménagement dans les bâtiments municipaux

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment ses articles L2124-1, L2124-2 et L2125-1 ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment ses articles R2124-1, R2124-2, R2131-16, R2131-17 R2162-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2021 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres pour des prestations de déménagement, de garde meuble et de nettoyage dans le cadre d'évacuations en application des polices spéciales et générales du Maire, et

prestations de déménagement dans les bâtiments municipaux.

DELIBERE :

Article 1 : Est autorisée la procédure d'appel d'offres pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande pour des prestations de déménagement, de garde meuble et de nettoyage dans le cadre d'évacuations en application des polices spéciales et générales du Maire, et prestations de déménagement dans les bâtiments municipaux.

Article 2 : Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Article 3 : La durée de l'accord cadre est d'un an renouvelable 3 fois par période d'un an, soit quatre ans au maximum.

Article 4 : Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande alloti en 3 lots et estimés comme suit :

- **Lot n°1 – Déménagement et mise en garde meuble pour stockage ou en déchetterie de biens mobiliers de locaux hors bâtiments municipaux (logement, remise, cave, garage, comble,...) :** accord-cadre multi-attributaires à bons de commande estimé à 85 000 €HT annuel, soit 340 000€HT sur la durée totale du marché, avec un montant maximal de 120 000€HT annuel soit 480 000€ sur la durée totale du marché ;
- **Lot n°2 – Débarras et/ou nettoyage de terrains non bâtis, de locaux (logement, commerce, remise, vides-sanitaires, caves, local poubelle, cour, combles...) :** accord-cadre multi-attributaires à bons de commandes estimé à 25 000 €HT annuel, soit 100 000€HT sur la durée totale du marché, avec un montant maximal de 40 000€HT annuel soit 160 000€ sur la durée totale du marché.
- **Lot n°3 – Déménagements et transferts de mobiliers dans le patrimoine de la Ville (Bâtiments municipaux) :** accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes estimé à 115 000 €HT annuel, soit 460 000 €HT sur la durée totale du marché, avec un montant maximal de 230 000 €HT annuel soit 920 000 €HT sur la durée totale du marché.

Article 5: Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et éventuellement résilier l'accord cadre et le ou les marchés à venir ;

Article 6 : En cas de procédure infructueuse, le Maire est autorisé à procéder au lancement et à la signature du ou des accords-cadres et marchés consécutifs ;

Article 7 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319606-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 30/03/22
Date publication : 30/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°C-4

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 44 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	44	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAH, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.</i>
<u>ABSENTS</u>	5	<i>Mme Sonia RABHI, Mme Andrée MINC, Mme Daniela DUDAS, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	6	<i>M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Mme Sandrine MARTINIE JAMAR</i>
<u>OBJET</u>		AOO - Nettoyage et entretien des équipements sportifs de la commune de Saint-Denis

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment ses articles L2124-1 et L2124-2 et L2125-1;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment ses articles R2124-1, R2124-2, R2131-16, R2131-17 et R2162-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2021 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres pour le nettoyage et entretien des équipements sportifs de la commune de Saint-Denis ;

DELIBERE :

Article 1 : Est autorisée la procédure d'appel d'offres pour la conclusion d'un accord cadre à prix mixte comprenant une part forfaitaire et une part à bons de commande pour le nettoyage et entretien des équipements sportifs de la commune de Saint-Denis ;

Article 2 : Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Article 3 : La durée de l'accord cadre court à compter de la notification du contrat jusqu'au 31 aout 2023, puis est renouvelable 3 fois par période d'un an, soit 4 ans maximum ;

Article 4 : Il s'agit d'un accord cadre mono attributaire à prix mixte avec un minimum par an correspondant au montant de la partie forfaitaire (montant de l'externalisation partielle correspondant à la 1ère période ou de l'externalisation complète pour les périodes 2, 3 et 4 du marché) et avec un maximum global fixé à 2 575 000 €HT, soit 3 090 000 € TTC réparti comme suit :

- Période 1 (septembre 2022 à septembre 2023) : estimation de 360 000 € HT avec un maximum de 415 000 € HT,
- Périodes 2-3-4 : estimation de 624 000 € HT avec un maximum de 720 000 €HT pour chaque période.

Article 5: Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et éventuellement résilier l'accord cadre et le ou les marchés à venir ;

Article 6 : En cas de procédure infructueuse, le Maire est autorisé à procéder au lancement et à la signature du ou des accords-cadres et marchés consécutifs ;

Article 7 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,

A voté à la majorité :

Pour : 41

Contre : 7 (M. Laurent RUSSIER, Mme Sofia BOUTRIH,
M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora
BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE)

Abstentions : 2 (M. Brahim CHIKHI, M. Kader
CHIBANE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319627-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 30/03/22

Date publication : 30/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°C-5

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 44 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	44	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.</i>
<u>ABSENTS</u>	5	<i>Mme Sonia RABHI, Mme Andrée MINC, Mme Daniela DUDAS, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	6	<i>M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Mme Sandrine MARTINIE JAMAR</i>

OBJET AOO - Entretien et maintenance des terrains de grands jeux et des aires de réception

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment ses articles L2124-1, L2124-2 et L2125-1 ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment ses articles R2124-1, R2124-2, R2131-16, R2131-17 et R2162-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2021 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres pour l'entretien et maintenance des terrains de grands jeux et des aires de réception ;

DELIBERE :

Article 1 : Est autorisée la procédure d'appel d'offres pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à prix mixte comprenant une part forfaitaire et une part à bons de commandes pour l'entretien et maintenance des terrains de grands jeux et des aires de réception comprenant 2 lots distincts compte-tenu de la spécificité de chacun des métiers :

- Lot 1 : Maintenance et entretien des terrains synthétiques et des aires de réception
- Lot 2 : Maintenance et entretien des terrains engazonnés ;

Article 2 : Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Article 3 : La durée de l'accord cadre est d'un an à compter de sa date de notification et est ensuite renouvelable 3 fois par période d'un an, soit 4 ans maximum ;

Article 4 : Il s'agit d'un accord cadre à prix mixtes avec un montant minimum par an correspondant au montant de la partie forfaitaire et avec un maximum global fixé 828 800 €HT et qui varie comme suit :

- Pour le lot 1 : maximum de 55 200 €HT par période contractuelle (soit 220 800 €HT sur toute la durée)
- Pour le lot 2 : maximum de 152 000 €HT par période contractuelle (soit 608 000 €HT sur toute la durée) ;

Article 5: Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et éventuellement résilier l'accord cadre et le ou les marchés à venir ;

Article 6 : En cas de procédure infructueuse, le Maire est autorisé à procéder au lancement et à la signature du ou des accords-cadres et marchés consécutifs ;

Article 7 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,

A voté à la majorité :

Pour : 40

Contre : 9 (M. Brahim CHIKHI, M. Laurent RUSSIER, Mme Jaklin PAVILLA, Mme Sofia BOUTRIH, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE)

Abstention : 1 (M. Kader CHIBANE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319638-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 30/03/22

Date publication : 30/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°C-6

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 44 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	44	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAH, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.</i>
<u>ABSENTS</u>	5	<i>Mme Sonia RABHI, Mme Andrée MINC, Mme Daniela DUDAS, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	6	<i>M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Mme Sandrine MARTINIE JAMAR</i>

OBJET AOO - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de création, entretien et contrôle des aires de jeux, équipements sportifs ludiques et sols

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6, L2113-7, L2124-1 ; L2124-2 et L2125-1 ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment ses articles R2124-1, R2124-2, R2131-16, R2131-17 et R2162-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2021 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Considérant l'intérêt de réaliser un groupement de commandes pour la passation d'un marché de création, entretien et contrôle des aires de jeux, équipements sportifs ludiques et sols, entre l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et les villes d'Aubervilliers, Stains, Villetaneuse, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, L'Ile-Saint-Denis et

Saint-Ouen ;

Vu le projet de convention et la désignation de l'Etablissement public Territorial Plaine commune en tant que coordonnateur du groupement ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres pour la passation d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande de création, entretien et contrôle des aires de jeux, équipements sportifs ludiques et sols, d'une durée ferme de 4 ans ;

DELIBERE:

Article 1 : Est approuvé d'une part le projet de convention constitutive du groupement de commandes dont l'Etablissement public Territorial Plaine commune en est le coordonnateur et d'autre part la désignation de sa commission d'Appel d'Offre en tant que commission d'Appel d'Offres du groupement ;

Article 2 : Est autorisé le lancement de la procédure d'appel d'offres pour la conclusion d'un accord cadre mono attributaire à bons de commande pour la création, entretien et contrôle des aires de jeux, équipements sportifs ludiques et sols ;

Article 3 : La durée de l'accord cadre est de 4 ans fermes à compter de sa notification ;

Article 4 : Il s'agit d'un accord-cadre à bon de commande alloué en 4 lots, et dont les estimations, minimum et maximum de commandes pour les 3 lots concernant la Ville de Saint-Denis sont les suivants :

Lot 1 : Entretien, réhabilitation, maintenance, intervention sur les clôtures et fourniture des pièces détachées sur le territoire du Secteur SUD (Saint-Denis, Ile-Saint-Denis et Saint-Ouen), avec un montant estimé à 315 000 € TTC pour la ville de Saint-Denis et, un montant minimum de 150 000 € HT et un maximum de 600 000 € HT sur la durée totale de l'accord –cadre.

Lot 3 : Création des aires de jeux et équipements sportifs et fournitures des équipements neufs, avec un montant estimé à 360 000 € TTC pour la ville de Saint-Denis et, un montant minimum de 200 000 € HT et un maximum de 900 000 € HT sur la durée totale de l'accord –cadre.

Lot 4 : Contrôle des aires de jeux et équipements sportifs, veille et formation réglementaire, avec un montant estimé à 45 000 € TTC pour la ville de Saint-Denis et, un montant minimum de 30 000 € HT et un maximum de 150 000 € HT sur la durée totale de l'accord –cadre.

Article 5 : Autorise le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure d'exécution de la convention ;

Article 6 : Autorise monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, ou son représentant, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, selon ses propres règles, à passer, signer et notifier les accords-cadres pour le compte de la Ville ;

Article 7 : Autorise le Maire ou son représentant à prendre toute mesure d'exécution des accords-cadres, et à éventuellement résilier le ou les accords-cadres à venir.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,

A voté à l'unanimité :

Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319623-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 30/03/22

Date publication : 30/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°C-7

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 44 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	44	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAH, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.</i>
<u>ABSENTS</u>	5	<i>Mme Sonia RABHI, Mme Andrée MINC, Mme Daniela DUDAS, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	6	<i>M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Mme Sandrine MARTINIE JAMAR</i>
<u>OBJET</u>		AOO - Nettoyage des bâtiments scolaires élémentaires, des accueils de loisirs et gymnases intégrés

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment ses articles L2124-1 et L2124-2 et L2125-1;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment ses articles R2124-1, R2124-2, R2131-16, R2131-17 et R2162-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2021 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres pour le Nettoyage des bâtiments scolaires élémentaires, des accueils de loisirs et gymnases intégrés ;

DELIBERE :

Article 1 : Est autorisée la procédure d'appel d'offres pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire pour le nettoyage des bâtiments scolaires élémentaires, des accueils de loisirs et gymnases intégrés ;

Article 2 : Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Article 3 : La durée de l'accord cadre est d'un an à compter de la date de notification du contrat et est renouvelable 3 fois par période d'un an, soit 4 ans maximum ;

Article 4 : Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande alloti en deux lots :

- Lot n°1 : « Écoles élémentaires, accueils de loisirs et gymnases intégrés Saint Denis Est »
- Lot n°2 : « Écoles élémentaires, accueils de loisirs et gymnases intégrés Saint Denis Ouest »

Article 5 : Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans minimum et avec un maximum global fixé à 7 400 000 €HT sur sa durée décomposé comme suit :

- Lot 1 : maximum 950 000 € H.T par an ;
- Lot 2 : maximum 900 000 € H.T par an

Article 6 : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et éventuellement résilier l'accord cadre et le ou les marchés à venir ;

Article 7 : En cas de procédure infructueuse, le Maire est autorisé à procéder au lancement et à la signature du ou des accords-cadres et marchés consécutifs ;

Article 8 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

Contre : 9 (M. Brahim CHIKHI, M. Laurent RUSSIER, Mme Jaklin PAVILLA, Mme Sofia BOUTRIH, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE)

Abstention : 1 (M. Kader CHIBANE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319611-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 30/03/22

Date publication : 30/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°C-8

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 44 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	44	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAH, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.</i>
<u>ABSENTS</u>	5	<i>Mme Sonia RABHI, Mme Andrée MINC, Mme Daniela DUDAS, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	6	<i>M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Mme Sandrine MARTINIE JAMAR</i>

OBJET AOO - Location de véhicules sans chauffeur

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment ses articles L2124-1, L2125-1 et L2124-2 ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment ses articles R2124-1, R2124-2, R2131-16, R2131-17, R2162-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2021 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres pour la location de véhicules sans chauffeur ;

DELIBERE:

Article 1^{er} : Est autorisée la procédure d'appel d'offres pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande pour la location de véhicules sans chauffeur ;

Article 2 : Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Article 3 : La durée de l'accord cadre à lot unique est de 1 an renouvelable 3 fois maximum à compter de la notification soit une durée totale de 4 ans maximum ;

Article 4 : Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes conclu sans minimum et avec un maximum de 150 000 HT par période traité à prix unitaires et estimé à 84 500 € HT par période ;

Article 5: Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et éventuellement résilier l'accord cadre et le ou les marchés à venir ;

Article 6 : En cas de procédure infructueuse, le Maire est autorisé à procéder au lancement et à la signature du ou des accords-cadres et marchés consécutifs ;

Article 7 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319586-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 30/03/22
Date publication : 30/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°C-9

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 44 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	44	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.</i>
<u>ABSENTS</u>	5	<i>Mme Sonia RABHI, Mme Andrée MINC, Mme Daniela DUDAS, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	6	<i>M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Mme Sandrine MARTINIE JAMAR</i>

OBJET AOO - Fourniture de papier et enveloppes

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment ses articles L2124-1 ; L2124-2 et L2125-1 ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment ses articles R2124-1, R2124-2, R2131-16, R2131-17 et R2162-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2021 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres pour la fourniture de papiers et enveloppes ;

DELIBERE :

Article 1 : Est autorisée la procédure d'appel d'offres pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande pour la fourniture de papiers et enveloppes ;

Article 2 : Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Article 3 : La durée de l'accord cadre est de un an à compter du 04 juillet 2022 ou de la date de notification si postérieure. L'accord-cadre est renouvelable 3 fois par période de un an, sans excéder une durée totale de 4 ans ;

Article 4 : Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel. Il est alloti en 3 lots décomposés comme suit :

Intitulé des lots	Estimation par an €HT	Montant maximum par an €HT
Lot n°1 : Papier reprographie	30 000	60 000
Lot n° 2 : Papier pour impression numérique type Offset ou autre papiers spéciaux	35 000	60 000
Lot 3 : Enveloppes	11 000	24 000

Article 5: Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et éventuellement résilier l'accord cadre ;

Article 6 : En cas de procédure infructueuse, le Maire est autorisé à procéder au lancement et à la signature du ou des accords-cadres;

Article 7 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319602-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 30/03/22
Date publication : 30/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°C-10

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 44 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	44	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAH, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.</i>
<u>ABSENTS</u>	5	<i>Mme Sonia RABHI, Mme Andrée MINC, Mme Daniela DUDAS, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	6	<i>M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Mme Sandrine MARTINIE JAMAR</i>
<u>OBJET</u>		AOO - Fourniture de consommables pour l'orthodontie, les soins médicaux et dentaires

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment ses articles L2124-1, L2125-1 et L2124-2 ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment ses articles R2124-1, R2124-2, R2131-16, R2131-17, R2162-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2021 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres pour la fourniture de consommables pour l'orthodontie, les soins médicaux et dentaires ;

DELIBERE :

Article 1 : Est autorisée la procédure d'appel d'offres pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande pour la fourniture de consommables pour l'orthodontie, les soins médicaux et dentaires ;

Article 2 : Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Article 3 : La durée de l'accord cadre court à compter du 21 juin 2022 ou de la notification si postérieure. La première période prendra fin pour l'ensemble des lots le 20 juin 2023. L'accord-cadre sera ensuite renouvelé maximum trois fois par période de un an soit une durée maximale de quatre ans;

Article 4 : Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande divisé en quatre lots :

- Lot 1 : Fournitures de consommables et petits matériels en omnipratique dentaires conclu sans minimum et avec un maximum de 150 000 HT par période et dont l'estimation est de 120 000 euros HT par période ;
- Lot 2 : Fourniture de consommables pour l'orthodontie conclu sans minimum et avec un maximum de 70 000 HT par période et dont l'estimation est de 30 000 euros HT par période ;
- Lot 3 : Fourniture de consommables pour soins médicaux et dentaires conclu sans minimum et avec un maximum de 150 000 HT par période et dont l'estimation est de 120 000 euros HT par période ;
- Lot 4 : Fourniture de produits pharmaceutiques (avec et sans ordonnance) conclu sans minimum et avec un maximum de 120 000 HT par période et dont l'estimation est de 80 000 euros HT par période.

Article 5: Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et éventuellement résilier l'accord cadre et le ou les marchés à venir ;

Article 6 : En cas de procédure infructueuse, le Maire est autorisé à procéder au lancement et à la signature du ou des accords-cadres et marchés consécutifs ;

Article 7 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,

A voté à l'unanimité :

Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319598-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 30/03/22

Date publication : 30/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°C-11

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 44 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

- PRÉSENTS** 44 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAH, M. Ould Amara, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.*
- ABSENTS** 5 *Mme Sonia RABHI, Mme Andrée MINC, Mme Daniela DUDAS, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*
- ABSENTS
REPRESENTES** 6 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*
- SECRETAIRE** *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*
- OBJET** PA5 (Services sociaux et autres services spécifiques) - Réservation de places en crèche dans différents secteurs de la Ville de Saint-Denis

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 2°, et L2125-1 ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment ses articles R2123-1 3°, R2131-14, et R2162-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2021 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure adaptée 5 conformément au règlement intérieur de la commande publique pour la conclusion d'un marché de réservations de places en crèche décomposé en 4 lots géographiques ;

Délibère

Article 1^{er} : Est autorisée la procédure adaptée de type 5 pour la conclusion d'un marché de réservations de places en crèche décomposé en 4 lots géographiques ;

Article 2 : Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Article 3 : La durée du marché partira de la notification aux titulaires avec une première période qui court jusqu'au 31 aout 2023 ensuite il sera reconductible pour une durée de 1 an au maximum 3 fois par périodes de 1 an

Article 4 : Il s'agit d'un marché à prix forfaitaire estimé à 232 564 € TTC par an.

Le marché est allotit de manière suivante :

- Lot 1 : 10 places dans le quartier Pleyel Nord
- Lot 2 : 10 places dans le quartier Plaine Sud
- Lot 3 : 5 places dans le quartier Plaine Nord
- Lot 4 : 5 places dans le quartier Porte de Paris

Article 5: Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et éventuellement résilier les marchés à venir ;

Article 6 : En cas de procédure infructueuse, le Maire est autorisé à procéder au lancement et à la signature du ou des marchés consécutifs ;

Article 7 :La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

;

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319639-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 30/03/22
Date publication : 30/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°C-12

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 44 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	44	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAH, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.</i>
<u>ABSENTS</u>	5	<i>Mme Sonia RABHI, Mme Andrée MINC, Mme Daniela DUDAS, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	6	<i>M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Mme Sandrine MARTINIE JAMAR</i>
<u>OBJET</u>		PA5 - Prestations de sécurité et de gardiennage pour les besoins de la ville de Saint-Denis

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 2° et L2125-1 ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment ses articles R2123-1 3°, R2131-14, R2162-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2021 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure adaptée de type 5 pour les prestations de sécurité et de gardiennage ;

DELIBERE :

Article 1 : Est autorisée la procédure adaptée de type 5 pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande pour les prestations de sécurité et de gardiennage ;

Article 2 : Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Article 3 : La durée de l'accord cadre court à compter du 16 août 2022 ou de la notification si postérieure. La première période prendra fin au 15 août 2023 puis sera renouvelable 3 fois maximum par période de un an ;

Article 4 : Il s'agit d'un accord cadre divisé en quatre lots :

- Lot n° 1 : Prestations de sécurité événementielle en intérieur et en extérieur (manifestations de rues, sportives, fêtes de quartier, concerts...) conclu sans minimum et avec un maximum de 600 000 € HT par an et dont l'estimation annuelle est de 190 000 € HT
- Lot n° 2 : Prestations de sécurité des bâtiments municipaux accueillant du public et des réceptions à l'hôtel de Ville (bâtiments administratifs, service Logement et domiciliation, CMS, Hôtel de Ville...) conclu sans minimum et avec un maximum de 400 000 € HT par an et dont l'estimation annuelle est de 220 000 € HT
- Lot n° 3 : Prestations de gardiennage des bâtiments et immeubles communaux ainsi que des immeubles comme prévention de tentatives d'intrusion et des risques d'effraction (DBA et MHI) conclu sans minimum et avec un maximum de 200 000 € HT par an et dont l'estimation annuelle est de 100 000 € HT
- Lot n° 4 : Prestations de gardiennage du centre technique municipal (CTM Ville de Saint-Denis) conclu sans minimum et avec un maximum de 190 000 € HT par an et dont l'estimation annuelle est de 151 000 € HT

Article 5: Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et éventuellement résilier l'accord cadre et le ou les marchés à venir ;

Article 6 : En cas de procédure infructueuse, le Maire est autorisé à procéder au lancement et à la signature du ou des accords-cadres et marchés consécutifs ;

Article 7 : Les crédits sont ou seront inscrits au budget correspondant ;

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319600-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 30/03/22
Date publication : 30/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°C-13

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.*

ABSENTS 4 *Mme Andréa MINC, Mme Daniela DUDAS, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDL.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 6 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Procédure adaptée n° 4 : avenants n°1 - Travaux de construction de l'espace jeunesse et du gymnase au groupe scolaire Diez
Lot 1 : Gros-œuvre - VRD
Lot 2 : Second-œuvre
Lot 3 : Clos-couvert
Lot 4 : Plomberie-CVC
Lot 5 : Electricité -CFO-CFA

LE CONSEIL,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, notamment son articles L 2194-1-2° ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie règlementaire du code de la commande publique, notamment ses articles R2194-2 à R2194-4 ;

Vu la délibération n°B-4 du Conseil Municipal du 08 octobre 2020 qui autorisait le Maire à signer le marché qui a pour objet les travaux de construction de l'espace jeunesse et du gymnase au groupe scolaire Diez notamment le lot n° 5 – Electricité CFO-CFA;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2021 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Vu le lot n°5 Electricité CFO-CFA notifié le 12 mars 2021 à la société PRUNEVIEILLE pour un montant de 133 301 ,88 € TTC ;

Vu le projet de l'avenant ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 17/03/2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant n°1 au lot n°5 : Electricité CFA-CFO ;

Considérant que des travaux modificatifs et supplémentaires sont à prévoir, et qu'au vu des difficultés d'approvisionnement, les délais de livraisons ont été prolongés de 3 mois, rendant nécessaire la conclusion d'un avenant,

Considérant que cette prestation doit faire l'objet d'un avenant avec une incidence financière en plus-value 26 688,80 € TTC, soit une augmentation de 20,02 % par rapport au prix initial faisant passer le marché à 159 990,69 € TTC ;

DELIBERE:

Article 1: L'avenant n°1 au lot n°5 relatif à l'électricité CFA-CFO avec la société PRUNEVIEILLE est approuvé ;

Article 2 : Le Maire ou son représentant par délégation est autorisé à signer l'avenant ;

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 51,
A voté à l'unanimité :
Pour : 51

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319596-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 30/03/22
Date publication : 30/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°C-14

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 45 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 45 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.*

ABSENTS 4 *Mme Andréée MINC, Mme Daniela DUDAS, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 6 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Renouvellement de la Convention de partenariat avec l'association Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121 - 29,

Vu le partenariat entre le musée d'art et d'histoire Paul Eluard et l'association Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis pour la mise à disposition d'entrées et de visites commentées gratuites,

Vu l'engagement de l'association Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis à relayer la programmation du musée auprès de ses partenaires et sur son site internet,

Vu la convention de partenariat conclue entre la commune de Saint-Denis et l'association CULTURES DU CŒUR en Seine-Saint-Denis au titre de l'année 2021, approuvée par délibération n° B-20 du 28 janvier 2021,

Considérant qu'il y a lieu de conclure une nouvelle convention annuelle de partenariat entre la commune de Saint-Denis et l'association CULTURES DU CŒUR en Seine-Saint-Denis au titre de l'année 2022,

DÉLIBÈRE:

Article 1 : Est approuvée, et le Maire autorisé à signer la convention annuelle de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'association CULTURES DU CŒUR en Seine-Saint-Denis au titre de l'année 2022.

Article 2 : Les dépenses et les recettes résultant de la présente délibération, seront inscrites au budget communal sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 51,
A voté à l'unanimité :
Pour : 51

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319660-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 30/03/22
Date publication : 30/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°C-15

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 46 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 46 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.*

ABSENTS 3 *Mme Daniela DUDAS, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

ABSENTS 6 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

REPRESENTES

SECRETARE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Construire des solutions face à un usage intensif des écrans : portage du projet Européen ERASMUS + ' Survivre au digital '

LE CONSEIL,

Considérant que le phénomène de surexposition aux écrans est un fait de société global, dont l'impact médical dans la phase de développement enfants est désormais connu et documenté.

Considérant que les habitants des territoires défavorisés sont particulièrement confrontés aux problèmes de surexposition aux écrans, que les professionnels et acteurs du territoire alertent sur les impacts qu'ils observent, et proposent différents type d'intervention à destination des familles.

Considérant que dans le cadre de sa candidature au programme Capitale Européenne de la Culture 2028, la Ville a souhaité développer une dynamique européenne. Ce projet est aussi l'opportunité d'enrichir les expertises sur la question des écrans par l'échange de savoir-faire avec d'autres organisations européennes qui ont mis en place des dispositifs différents de prévention et de soin, et éprouver avec ces partenaires de nouveaux modes de valorisation de la contribution des habitants dans ces projets.

Considérant que la Ville en tant que coordinateur du projet est récipiendaire de la subvention et signataire de la convention faîtière avec Erasmus +, ainsi que de l'ensemble des conventions avec les différents partenaires du projet.

DÉLIBÈRE :

Article 1 : autorise le Maire à signer la convention « Survivre au digital » avec l'Agence Erasmus + France / Education Formation et tout avenant venant préciser les termes du partenariat

Article 2 : autorise le Maire à signer 6 conventions partenariales qui en découlent avec Le LABA (France) ; L'IRI (France) ; MATERAHUB (Italie) ; MMS (Irlande) ; IASIS (Grèce) et EUEI (Danemark) et tout avenant venant préciser les termes de ces partenariats

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 52,
A voté à l'unanimité :
Pour : 52

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319673-CC-1-1
Date AR :
Date AR : 30/03/22
Date publication : 30/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°C-16

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 46 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 46 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.*

ABSENTS 3 *Mme Daniela DUDAS, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 6 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Signature d'une convention avec le réseau NEF pour le suivi et la prise en charge des enfants vulnérables par les médecins des CMS de Saint-Denis

LE CONSEIL,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le territoire dont le Réseau NEF a la charge, dans le dispositif des enfants vulnérables, fait face à une désertification importante des pédiatres impliqués dans ledit dispositif, ceci ayant un impact considérable dans la prise en charge, voire une rupture de prise en charge des enfants vulnérables.

Considérant qu'au vu de la spécificité du territoire et des problèmes rencontrés, le réseau NEF, à la demande de l'ARS IF, expérimente un dispositif de prise en charge par les médecins salariés de CMS des enfants vulnérables afin de garantir leur prise en charge.

Considérant que la présente convention a pour objet d'organiser, à titre expérimental, les conditions de prise en charge des enfants vulnérables inclus dans le dispositif régional du suivi des enfants vulnérables (SEV) du réseau NEF par les médecins des CMS de Saint-Denis.

DELIBERE:

Article 1 : approuve les termes de la convention entre la Ville et le réseau NEF.

Article 2 : autorise le Maire à la signer.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 52,
A voté à l'unanimité :
Pour : 52

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319670-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 30/03/22
Date publication : 30/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°C-17

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 46 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 46 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.*

ABSENTS 3 *Mme Daniela DUDAS, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 6 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Approbation d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2021 avec le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis pour améliorer la santé buccodentaire à Saint-Denis

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121 – 29,

Considérant que la ville de Saint-Denis s'implique depuis 35 ans dans la prévention bucco-dentaire, les actions en direction en particulier des enfants, constituant un axe d'intervention important de sa politique de santé, inscrites en tant que telles au sein du Contrat local de santé,

Considérant que le programme bucco-dentaire de la Ville s'inscrit dans le cadre conventionnel d'un partenariat technique, matériel et financier avec le Département. Celui-ci précise le cadre de coopération entre la Ville et le Département pour la mise en œuvre des actions du programme départemental de prévention bucco-dentaire,

Considérant qu'une convention doit être conclue avec le Département de Seine-Saint-Denis, permettant le versement d'une subvention de 6 231 euros au titre de l'année 2021,

DELIBERE:

ARTICLE 1 : approuve les termes de la convention conclue entre la Ville de Saint-Denis et le Département de la Seine

Saint-Denis et autorise le Maire à la signer.

ARTICLE 2: la recette résultant de la présente délibération, soit 6 231 euros, sera inscrite au budget communal, sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 52,
A voté à l'unanimité :
Pour : 52

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1318356-CC-1-1
Date AR :
Date AR : 30/03/22
Date publication : 30/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°C-18

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 46 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS

46 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.*

ABSENTS

3 *Mme Daniela DUDAS, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

ABSENTS

REPRESENTES

6 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE

Mme Sandrine MARTINIE JAMAR

OBJET

Avenant à convention avec l'association ASALEE pour le développement du suivi infirmier des pathologies chroniques au sein des centres municipaux de santé et la mise en place d'une consultation d'infirmière de pratique avancée au CMS Cygne

LE CONSEIL,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2021, par laquelle la vente de nouvelles concessions était autorisée au sein du cimetière communal, et de nouveaux tarifs instaurés;

Considérant que les monuments funéraires reposent par nécessité sur des semelles en béton, destinées à supporter le poids du monument;

Considérant que les entreprises de marbrerie facturent usuellement le coût de réalisation de la semelle, lorsque les concessionnaires doivent réaliser un monument funéraire.

Considérant qu'au sein du cimetière communal, afin de respecter au mieux l'orientation spécifique des tombes du carré 39, la commune réalise par anticipation les semelles destinées à supporter les monuments funéraires.

Considérant que le coût de réalisation de ces semelles s'élève par unité à 500 euros.

Considérant que lors de l'achat d'une concession dans ce carré, les concessionnaires devront également s'acquitter du coût d'achat de cette semelle.

DELIBERE:

Article 1: approuve la facturation par la commune aux concessionnaires, du coût d'installation d'une semelle venant supporter le monument funéraire au carré 39 du cimetière communal, à prix coûtant, soit 500 euros.

Article2: les recettes résultant de la présente délibération seront inscrites au budget communal, sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 52,
A voté à l'unanimité :
Pour : 52

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1318743-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 30/03/22
Date publication : 30/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°C-19

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 46 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 46 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.*

ABSENTS 3 *Mme Daniela DUDAS, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 6 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Rénovation des logements privatifs de la Résidence Basilique

LE CONSEIL,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'engager les travaux de rénovation des logements privatifs de la Résidence autonomie pour personnes âgées Basilique,

Considérant que la Résidence autonomie Basilique a fait l'objet d'une première phase de travaux clos et couvert en 2018, qui ont permis le remplacement des menuiseries, la pose de volets roulants et la mise aux normes électriques dans les parties privatives,

Considérant que la deuxième et dernière phase du programme de travaux concerne une réhabilitation d'ensemble des logements de la résidence autonomie Basilique, avec la rénovation partielle ou complète de 42 logements sur la période 2022-2024,

Considérant que pour financer les travaux de rénovation desdits logements, la commune a décidé soutenir financièrement l'opération à hauteur de 300 000 € pour l'année 2022, par le versement d'une subvention d'investissement au CCAS,

DELIBERE:

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention d'investissement de la commune au CCAS à hauteur de 300 000 euros (trois cent mille euros) pour l'année 2022.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 52,

A voté à l'unanimité :

Pour : 52

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319350-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 30/03/22

Date publication : 30/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°C-20

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 46 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 46 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.*

ABSENTS 3 *Mme Daniela DUDAS, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

ABSENTS 6 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

REPRESENTES

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Conventions d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis dans le cadre du fonds ' prestation de service ordinaire, bonus territoire et bonification plan mercredi'

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que les Contrats de « prestation de service ordinaires » conclus entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales sont arrivés à échéance le 31 décembre 2021,

Considérant qu'il y a lieu de conclure, à cet effet, de nouveaux Contrats Prestations de service Accueil de loisirs (Alsh) « Périscolaire » Alsh périscolaire mixte maternel et élémentaire et accueil de loisirs adolescents de la Ville de Saint-Denis permettant de valider notamment les objectifs de développement de l'accueil des enfants et les modalités de participation financière de la CAF et d'y intégrer le dispositif du Plan Mercredi et du Bonus « Territoire CTG » ,

DELIBERE

Article 1 : Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement : Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) « Périscolaire » , bonification « plan mercredi » et bonus « territoire CTG » conclu entre la Caisse d'Allocation Familiale de Seine Saint Denis et la Commune de Saint-Denis.

Article 2 : Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement : Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) « extrascolaire » , bonification « plan mercredi » et bonus « territoire CTG » conclu entre la Caisse d'Allocation Familiale de Seine Saint Denis et la Commune de Saint-Denis.

Article 3 : approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement : Prestation de service accueil de loisirs - Accueil adolescents et bonus « territoire CTG » conclu entre la Caisse d'Allocation Familiale de Seine Saint Denis et la Commune de Saint-Denis.

Article 4: Autorise le Maire, à signer les présentes conventions.

Article 5: La recette résultant de la présente délibération sera inscrite au Budget Communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 52,
A voté à l'unanimité :
Pour : 52

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1318756-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 30/03/22
Date publication : 30/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°C-21

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 46 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS

46 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.*

ABSENTS

3 *Mme Daniela DUDAS, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

ABSENTS

REPRESENTES

6 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE

Mme Sandrine MARTINIE JAMAR

OBJET

Conventions d'objectifs et de financement dans le cadre du fonds ' publics et territoires ' 2021-2022 de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis

LE CONSEIL,

Vu la Convention Territoriale Globale entre la Ville de Saint-Denis et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis pour la période 2018-2022,

Considérant les volontés de la direction de l'Enfance-Loisirs et de s'inscrire dans les enjeux de la Convention Territoriale Globale et à améliorer l'accessibilité aux offres de service de l'ensemble des familles,

Considérant la volonté de la municipalité à répondre à l'appel à projets annuels « Fonds Publics et territoires » de la CAF,

Considérant, que la commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis du 17 septembre 2021 a validé l'attribution ou la reconduction des financements au titre de ce fonds concernant plusieurs projets, présentés par la municipalité de Saint-Denis (439 003.50€ pour la ville au titre de l'année 2021, 338 994 € pour la Ville au titre de l'année 2022).

DELIBERE :

Article 1er : Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement dans le cadre du Fonds Publics & Territoires 2021, au titre de l'axe 2 : accès des familles fragiles aux modes d'accueil de la petite enfance entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis et la Ville pour un montant de 49 966,50 €.

Article 2: Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement dans le cadre du Fonds Publics & Territoires 2021 et 2022, au titre de l'axe 4, maintenir et développer les équipements et services dans les Accueils de Loisirs sans hébergement, entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis et la Ville pour un montant global de 100 000 € (70 000 € en 2021 et 30 000 € en 2022)

Article 3: Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement dans le cadre du Fonds Publics & Territoires 2021 et 2022, au titre de l'axe 6, appui aux démarches innovantes, entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis et la Ville pour un montant global de 154 031 € (79 037 € en 2021 et 74 994 € en 2022)

Article 4 : Autorise le Maire à signer les présentes conventions ;

Article 5 : Les recettes résultant de ce conventionnement seront inscrites au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 52,
A voté à l'unanimité :
Pour : 52

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1318732-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 30/03/22
Date publication : 30/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°C-22

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 46 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS

46 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSELEM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.*

ABSENTS

3 *Mme Daniela DUDAS, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

ABSENTS

REPRESENTES

6 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE

Mme Sandrine MARTINIE JAMAR

OBJET

Attribution de logements pour un Professeur des Ecoles

LE CONSEIL,

Vu l'article 1^{er} alinéa 5 de la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pendant la durée de son mandat pour décider de la conclusion et la révision du louage des choses, pour une durée n'excédant pas douze ans, qu'il s'agisse de biens mobiliers ou immobiliers,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mise à disposition à un professeur des écoles, d'un logement dépendant du domaine public, sis, 4 rue Eugène Henaff, groupe scolaire Pierre Sémard.

Considérant l'intérêt pour la Commune de Saint-Denis de mettre ce logement à disposition de Monsieur TAJJA Yacine

DELIBERE:

ARTICLE 1^{ER} : accepte la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable pour un logement dépendant du domaine public sis 4 rue Eugène Henaff, 2^{ème} étage droite, groupe scolaire Pierre Sémard à passer avec Monsieur TAJJA Yacine

ARTICLE 2 : autorise Monsieur le Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune à signer ladite

convention,

ARTICLE 3 : l'indemnité d'occupation mensuelle hors charges est portée à la somme de 254.98 euros, à compter de la signature de la convention.

ARTICLE 4 : la recette résultant de la présente délibération sera inscrite au budget communal

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 52,
A voté à l'unanimité :
Pour : 52

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1318603-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 30/03/22
Date publication : 30/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°C-23

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 46 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS

46 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.*

ABSENTS

3 *Mme Daniela DUDAS, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

ABSENTS

REPRESENTES

6 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE

Mme Sandrine MARTINIE JAMAR

OBJET

Rétrocession par la Société d'Économie Mixte Plaine Commune Développement à la Commune de Saint-Denis, d'espaces publics.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu les articles L 421.5 et suivants et R 421.2 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 7 janvier 2022,

Vu le procès-verbal de remise en gestion des voies ou espaces publics à Plaine Commune, en date du 22 janvier 2015,

Considérant que dans le cadre de la ZAC Cristino Garcia, la SEM Plaine Commune Développement, aménageur de la ZAC, a réalisé les voiries et espaces publics,

Considérant qu'il y a lieu de classer ces espaces dans le domaine public de la collectivité dès leur acquisition,

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir ces parcelles à l'euro symbolique,

DELIBERE:

ARTICLE 1^{ER} : autorise l'acquisition à l'euro symbolique auprès de la SEM Plaine Commune Développement sise 17/19 avenue de la Métallurgie à Saint-Denis la Plaine des parcelles suivantes:

Section	N°	Surface	Nature
CG	49	86 m ²	Avenue du Stade de France
CI	285	600 m ²	Chemin du Cornillon
CI	286	620 m ²	Chemin du Cornillon
CF	154	378 m ²	Rue Cristino Garcia
Total rétrocedé à la Commune		1684 m ²	

ARTICLE 2 : autorise Monsieur le Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents relatifs à ladite acquisition.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 52,
A voté à l'unanimité :
Pour : 52

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319446-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 30/03/22
Date publication : 30/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°C-24

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 46 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 46 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.*

ABSENTS 3 *Mme Daniela DUDAS, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 6 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Transfert de la compétence de défense extérieure contre l'incendie

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU les compétences de l'établissement public territorial Plaine Commune résultant des anciens statuts de la communauté d'agglomération Plaine Commune et des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux compétences des établissements publics territoriaux,

Considérant que la compétence défense extérieure contre l'incendie n'a pas été transférée à l'établissement public territorial Plaine Commune,

Considérant qu'en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, un tel transfert est possible par arrêté du préfet pris sur le fondement de délibérations concordantes du conseil de territoire et de la majorité qualifiée des communes membres, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou l'inverse,

Considérant que suite à la délibération du conseil de territoire, les conseils municipaux doivent se prononcer dans les trois mois, à défaut leur décision est considérée comme favorable au transfert,

DELIBERE:

ARTICLE 1: Approuve le transfert de la compétence défense extérieure contre l'incendie des communes vers l'établissement public territorial Plaine Commune au titre des compétences supplémentaires pouvant être transférées en application de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : Précise que ce transfert se réalisera sans contrepartie financière compte tenu du fait que les moyens nécessaires à l'exercice de cette compétence ont déjà été transférés par les communes à l'établissement public territorial.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 52,
A voté à l'unanimité :
Pour : 52

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319723-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 30/03/22
Date publication : 30/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°C-25

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 46 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 46 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.*

ABSENTS 3 *Mme Daniela DUDAS, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 6 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Adhésion de la ville à l'association Seine Saint-Denis Tourisme

LE CONSEIL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu les statuts de l'association Seine Saint-Denis Tourisme,

Considérant la volonté de la Ville de s'engager pour la mise en œuvre de la politique touristique sur son territoire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Commune à cette association,

DÉLIBÈRE:

ARTICLE 1^{er}: Approuve l'adhésion de la Commune de Saint-Denis à l'association Seine Saint-Denis Tourisme.

ARTICLE 2: Autorise le versement de la cotisation annuelle et précise que le montant de la cotisation annuelle s'établit à 500 euros pour 2022.

ARTICLE 3: Approuve la désignation de monsieur Bertrand REVOL, comme représentant de la commune au sein de

l'association.

ARTICLE 4: Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5: La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 52,
A voté à l'unanimité :
Pour : 52

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319645-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 30/03/22
Date publication : 30/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°C-26

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 46 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 46 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.*

ABSENTS 3 *Mme Daniela DUDAS, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

ABSENTS 6 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

REPRESENTES

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Approbation de différentes créations et suppressions de postes

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2121-29 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis des Comités Techniques Paritaires du 20 janvier 2022;

Vu le tableau des postes permanents ;

DELIBERE

Article 1er : Pour répondre aux besoins de la collectivité et intégrer la réorganisation de certaines directions, il est nécessaire de procéder aux créations des postes suivants :

Direction de la santé

Fonctions	Catégorie	Cadre d'emplois	Effectif
-----------	-----------	-----------------	----------

Psychologue (temps non complet 50%)	A	Psychologue	+2
-------------------------------------	---	-------------	----

Mission handicap

Fonctions	Catégorie	Cadre d'emplois	Effectif
Référent.e accessibilité PMR/chargé.e du suivi de l'Ad'AP (Contrat de projet)	A	Attaché/Ingénieur	+1

Pôle environnement

Fonctions	Catégorie	Cadre d'emplois	Effectif
Chargé.e de mission Agenda 21	A	Attaché/Ingénieurs	1

Article 2 : Tous les emplois créés par cette délibération pourront être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 et sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégorie A, B et C.

Article 3 : Les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communal sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 52,
A voté à l'unanimité :
Pour : 52

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319266-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 29/03/22

Date publication : 30/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°C-27

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 46 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 46 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.*

ABSENTS 3 *Mme Daniela DUDAS, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 6 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Mise à disposition du Directeur de Cabinet

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la Loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant qu'il convient de mettre à disposition partiellement un collaborateur du cabinet de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune auprès de La Ville de Saint-Denis à compter du 1er mars 2022 pour une durée de trois ans renouvelable de façon expresse,

Considérant que la rémunération perçue par l'agent concerné sera remboursée par La Ville de Saint-Denis au prorata du temps de la mise à disposition,

DELIBERE:

ARTICLE 1er : Le Directeur de Cabinet est mis à disposition partiellement à la Ville de Saint-Denis à compter du 1er mars 2022 pour une durée de trois ans renouvelable de façon expresse.

ARTICLE 2 : Le Directeur de Cabinet sera mis à disposition pour la moitié de son temps de travail.

ARTICLE 3 : La rémunération perçue par l'agent concerné sera remboursée par La Ville de Saint-Denis au prorata du temps de la mise à disposition.

ARTICLE 4 : Approuve la mise à disposition du collaborateur de cabinet et autorise le Maire à signer ladite convention ci-après annexée.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 52,

A voté à la majorité :

Pour : 43

Contre : 1 (Mme Sophie RIGARD)

Abstentions : 8 (M. Laurent RUSSIER, Mme Jaklin PAVILLA, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, M. Stéphane PEU, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1319753-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 30/03/22

Date publication : 30/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°C-28

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 46 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 46 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.*

ABSENTS 3 *Mme Daniela DUDAS, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLII.*

ABSENTS 6 *M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

REPRESENTES

SECRETAIRE *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR*

OBJET Délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2122-17, L2122-18, L2122-19, L 2122-22 et L 2122-23 fixant les conditions et limites dans lesquelles le Conseil Municipal peut déléguer certains de ses pouvoirs au Maire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République(NOTRe),

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain modifiant l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu ses délibérations A-4 du 4 juillet 2020 et B-6 (article 2) du 23 mars 2021;

Vu sa délibération en date du 18 mai 2004 n° 1/2/7 déléguant le droit de préemption à la Communauté d'Agglomération Plaine Commune,

Vu l'élection du Maire et des adjoints au Maire en date du 4 juillet 2020,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne administration de la commune de confier au maire la possibilité d'accomplir les actes de gestion courante ci-après énumérés,

D E L I B E R E :

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Monsieur le Maire pendant la durée de son mandat pour :

1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics Municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales »

2) Fixer les tarifs de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées;

Dans cette catégorie, entrent les droits ci-après :

- Produit de l'exploitation:

. ventes d'ouvrages à caractère culturel (livres, cartes postales, catalogues...),

. droits d'entrée,

. ventes de matières,

. facturation de travaux,

. rétribution de services payée par les usagers ou familles dont les enfants fréquentent les établissements municipaux (Centres de vacances, centres aérés, crèches, garderies...),

- Produits domaniaux :

. locations de terrains nus,

. locations de bâtiments,

. locations de matériel, outillage, mobilier,

. locations de matériel de transport,

. concessions dans les cimetières

3) Procéder dans la limite des autorisations budgétaires votées par le Conseil Municipal:

3.1) A la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget (Budget Primitif, Budget Supplémentaire) et toutes décisions modificatives, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- A court, moyen ou long terme,

- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,

- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible

avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière ;

En outre, les contrats de prêts pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques désignées ci-après:

- Des droits de tirage échelonnés dans le temps, avec faculté de remboursement et/ ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,

- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,

- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,

- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;

Pour la réalisation des emprunts, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins trois établissements spécialisés.

Dans le cadre énoncé ci-dessus, le Maire est autorisé :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné,
- à passer les ordres pour arrêter les conditions des contrats,
- à résilier les contrats,
- à signer les contrats de prêts répondant aux conditions posées précédemment.

3-2) Aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et passer à cet effet les actes nécessaires.

Dans ce cadre, le Maire pourra exercer les options prévues par les contrats de prêts et conclure tout avenant destiné à modifier une ou plusieurs des caractéristiques des contrats initiaux présentées ci-dessus, ou à en introduire de nouvelles.

En outre, afin de se préserver des risques de taux et de change, le Maire pourra procéder aux opérations de couverture sur le stock de la dette, sur les emprunts nouveaux ou sur les refinancements à contracter dès lors qu'ils sont inscrits dans les autorisations budgétaires.

En aucun cas les instruments de couverture ne pourront concerner un notionnel autre que les emprunts précités. La durée des contrats de couverture ne pourra être supérieure à celle des emprunts sur lesquels ils sont adossés.

Les instruments de couverture susceptibles d'être retenus pourront être :

- des SWAP
- des FRA
- des CAP
- des FLOOR
- des COLLAR
- et/ou tout autres opérations de marché (opérations de marché dérivées ou opérations structurées).

Les index de référence des contrats d'emprunt et des contrats de couverture pourront être:

- le T4M
- le TAM
- l'EONIA
- le TMO
- le TME
- l'EURIBOR
- ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Pour l'exécution de ces opérations comme en matière de réalisation d'emprunt, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins trois établissements spécialisés.

Dans le cadre énoncé ci-dessus, le Maire est autorisé:

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées précédemment.

3-3) Prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et

accords-cadres de fournitures et de services dont le montant est inférieur au seuil de la procédure formalisée et 1 000 000 millions d'euros H.T. pour les marchés de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget. De prendre toute décision concernant les avenants n'ayant pas d'incidence financière ainsi que les avenants dont l'incidence financière est inférieure à 5% du montant initial du marché; »

5) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, qu'il s'agisse de biens mobiliers ou immobiliers ;

6) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

7) Créer, modifier, supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

8) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;

9) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;

10) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

11) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;

12) Fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes;

13) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;

14) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;

15) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, pour tous les contentieux portés devant des juridictions de quelque ordre que ce soit en première instance ou ressort ou en appel, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;

16) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

17) De réaliser les lignes de trésorerie à hauteur de 26.000.000 €,

18) De prendre toutes les décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune conformément aux dispositions du Code du Patrimoine sus visées,

19) D'autoriser au nom de la Commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

20) D'exercer au nom de la commune, à l'intérieur du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité défini par délibération en date du 23 octobre 2008, le droit de préemption sur les aliénations à titre onéreux: des fonds de Commerce, fonds artisanaux ou baux commerciaux, et des terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.

21) de faire toute demande d'attribution de subvention à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, et plus généralement à tout organisme financeur;

22) de procéder aux demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

23) de procéder à l'ouverture et à l'organisation de l'organisation de la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

ARTICLE 2: Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 alinéa 2, les décisions pourront être signées

par les Adjointes au Maire et les conseillers municipaux délégués, dans le cadre de leur délégation, dans les conditions fixées à l'article L 2122-18. A défaut et en cas d'empêchement du maire, de l'adjoint ou du conseiller municipal délégué, il sera fait application de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3: Monsieur le Maire rendra compte, à chacune des séances du Conseil Municipal, des décisions qu'il aura prises en exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4: La délibération A-4 du 4 juillet 2020, modifiée par la délibération B-6 du 23 mars 2021, est abrogée.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 52,
A voté à l'unanimité :
Pour : 52

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1318815-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 29/03/22
Date publication : 30/03/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022
N°C-29

Le jeudi 24 mars 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 18 mars 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 46 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	46	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.</i>
<u>ABSENTS</u>	3	<i>Mme Daniela DUDAS, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	6	<i>M. Shems EL KHALFAOUI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Yannick CAILLET donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Florence HAYE.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Mme Sandrine MARTINIE JAMAR</i>

OBJET Modification de la composition des commissions municipales

LE CONSEIL,

Vu les articles L 2121-22 et L2121-29 du Code Général des collectivités municipales,

Vu les élections municipales du 15 mars et 28 juin 2020,

Vu l'élection du Maire du 04 juillet 2020 et les élections des Adjoints au Maire des 04 juillet 2020, 12 juillet 2021 et 27 janvier 2022,

Vu la délibération n°C-4 du 07 octobre 2021 approuvant la modification de la composition des commissions municipales,

Considérant qu'à la suite modifications intervenues au sein de la municipalité et approuvées par les délibérations A-2.1 et A-2.2 du conseil municipal extraordinaire du 27 janvier 2022, il convient de procéder à des ajustements dans la composition des commissions municipales,

DÉLIBÈRE :

Article 1er : est fixée comme suit la composition des commissions municipales :

La première commission : « Pôle Ville durable » - composition de 11 membres :

Katy BONTINCK
Adrien DELACROIX
Laurent MONNET
Sabrina ATTARI
Christophe PIERCY
Kamel AOUDJEHANE
Judith AMOO
Mélissa RODRIGUES MARTINS
Paul ALLY
Sophie RIGARD
Kader CHIBANE

La seconde commission : « Pôle Ville solidaire » - composition de 11 membres :

Oriane FILHOL
Sandrine MARTINIE JAMAR
Daniel DALIN
Céline LAROSE
Aissatou CISSE
Arbiha AIT CHIKHOUNE
Daniela DUDAS
Ahmed HOMM
Nora BENSALAH
Jaklin PAVILLA
Spencer LAIDLI

La troisième commission : « Pôle Ville attractive » - composition de 10 membres :

Shems EL KHALFAOUI
Bertrand REVOL
Sonia RABHI
Rabia BERRAI
Mathieu LELU
Blaise NDJINKEU
Danièle GLIBERT
Christophe DURIEUX
Sofia BOUTRIH
Laurent RUSSIER

La quatrième commission : « Pôle ville éducative et émancipatrice » - composition de 9 membres :

Leyla TEMEL
Nadège GROSBOIS
Idandine WANZEKELA
Gwenaëlle BADUFLE-DOUCHEZ
Alice RONGIER
Samia BENSALEM OULD AMARA
Andrée MINC
Lionel LADA
David PROULT

La cinquième commission : « Pôle ressources et usages des Espaces Publics » – composition de 13 membres :

Antoine MOKRANE
Yannick CAILLET

Nathalie VORALEK
Benjamin MEURA
Boris DEROOSE
Marie-Claire NUFFER
Corentin DUPREY
Hervé BORIE
Ymoze BELIZAIRE
Brahim CHIKHI
Florence HAYE
Bakary SOUKOUNA
Stéphane PEU

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 52,
A voté à l'unanimité :
Pour : 52

ID Télétransmission : 093-219300662-20220324-lmc1318807-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 30/03/22
Date publication : 30/03/22